



RAPPORT FINANCIER 2022



RAPPORT FINANCIER 2022



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2022

Sommaire

Déclaration de Performance Extra-financière	3
Rapport de l'organisme tiers sur la Déclaration de Performance Extra-financière	87
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	96
Examen de la situation financière et du résultat 2022	124
Facteurs de risques et informations prudentielles	158
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	230
Comptes consolidés au 31/12/2022	238
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	406
Comptes individuels au 31/12/2022	414
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	479
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	484
Attestation de la personne responsable	489

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :

2022 : Le Crédit Agricole Nord de France s'affirme comme la Banque des Transitions

PARTIE 1

UNE BANQUE SOLIDE, ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

- a) Sa carte d'identité
- b) Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »
- c) Son modèle d'affaires
- d) Son ancrage local et son expertise
- e) Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients
- f) Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

PARTIE 2

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER ET MESURES MISES EN APPLICATION

- a) La réglementation SFDR
- b) La réglementation relative au green Asset Ratio (GAR)
- c) La réglementation MIFID II / IDD

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PARTIE 3

MOBILISATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ET AUX RISQUES

- a) Les attentes des parties prenantes : matrice de matérialité
- b) Le positionnement face aux enjeux liés aux risques associés au changement climatique et à la biodiversité ainsi qu'au respect des droits de l'homme
- c) La méthodologie retenue pour la cotation des risques extra-financiers
- d) Les risques associés aux enjeux RSE de la Caisse régionale au regard de la notion de double matérialité

PARTIE 4

NOTRE POLITIQUE RSE : DES AMBITIONS ET DES ENGAGEMENTS FACE AUX ENJEUX ET RISQUES

- a) Ses engagements et des preuves de ses actions
- b) La mesure de sa performance extra-financière et de ses filiales Square Habitat Nord de France et Village by CA Nord de France

PARTIE 5

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau des engagements et des risques
- Annexe 2 : Note méthodologique

2022 : LE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE S’AFFIRME COMME LA BANQUE DES TRANSITIONS

Les actions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France dans l'économie locale, auprès de ses clients et des filières économiques, illustrent son implication dans le développement du territoire du Nord et du Pas-de-Calais, dans la création d'emploi, dans l'innovation, dans la cohésion sociale et dans l'accompagnement des transitions de la société.

Que ce soit à travers le financement de l'agriculture, l'accession à la propriété, l'installation des professionnels, l'aide aux associations ou l'investissement dans les entreprises, nos actions sont ancrées dans nos valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité et portées par notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Notre responsabilité sociétale et environnementale nous engage en tant que banquier, assureur, investisseur, mais aussi dans notre fonctionnement d'entreprise. L'accélération du changement climatique entraîne la nécessité de décarboner nos activités, de produire et consommer différemment, de nous déplacer autrement, de préserver plus vigoureusement les ressources naturelles et nos écosystèmes, mais aussi de veiller à l'inclusion et la cohésion sociale.

Accompagner nos clients face aux enjeux sociétaux et réformer nos propres pratiques dans l'exercice de nos métiers impose de nous réinventer. Mais notre ambition reste identique : **être un acteur engagé et responsable pour accompagner les transitions au bénéfice du plus grand nombre.**

Notre Caisse régionale a placé au cœur de son projet d'entreprise la volonté de s'affirmer comme la Banque des transitions sur son territoire du Nord et du Pas de Calais. Les initiatives que nous prenons à ce titre s'inscrivent pleinement dans le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole (Cf. page 18 et s.), avec trois grandes ambitions :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'ensemble de nos collaborateurs et de nos administrateurs ont bénéficié en 2022 d'une formation au Projet sociétal du Crédit Agricole et nous nous sommes attachés à développer nos offres de financement dédiées à la transition, du financement des énergies renouvelables à l'immobilier vert, en passant par l'agriculture durable, la rénovation énergétique ou encore les financements indexés sur des critères ESG pour accompagner les trajectoires de transition de nos clients.

Par ailleurs, un regard attentif est porté aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la mise à jour de nos politiques et de nos dispositifs ainsi que dans la gestion de nos risques, avec la volonté de s'inscrire dans une dynamique favorable au déploiement de nos activités vertes.

En parallèle, la Caisse régionale Nord de France a poursuivi sa mobilisation en faveur de projets sociétaux, environnementaux, culturels et patrimoniaux, via son Fonds d'Initiatives Locales ou sa Fondation d'Entreprise, mais aussi en faveur de l'inclusion sociale par son soutien de l'association Point Passerelle qui agit au quotidien pour accompagner les ménages en situation de difficulté.

Soucieuse de partager et favoriser la diffusion des bonnes pratiques, la Caisse régionale a également multiplié les actions de communication et de sensibilisation : organisation de réunions clients, interventions sur le thème du financement de la stratégie bas carbone lors du World Forum organisé par le Réseau Alliances, ou encore sur le thème de l'adaptation des acteurs économiques aux risques climatiques physiques lors de l'évènement CO-OP27 organisé par l'European Association of Co-operative Banks.

UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

a) SA CARTE D'IDENTITÉ



UN GROUPE BANCAIRE
RÉGIONAL DE PREMIER PLAN

1,1 million

de clients

780

administrateurs

70

caisses locales

230

agences

3 032

salariés

36

centres d'affaires entreprises,
professionnels et agriculture

10

agences
banque privée

1

banque du dirigeant



DES PERFORMANCES
FINANCIÈRES SOLIDES

65,3 Mrds€

de capitaux gérés

5,1 Mrds€

de capitaux propres consolidés

169,8 M€

de résultat consolidé

35,7 Mrds€

d'encours de collecte

5,6 Mrds€

de crédits nouveaux injectés dont

3,5 Mrds€

de crédits habitat et consommation

29,6 Mrds€

d'encours de crédit (y compris PGE)



Pôle Banque Assurance

1,1 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels,
agriculteurs, entreprises,
collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica



Pôle Capital Investissement

(avec un actif net réévalué à
170,8 M€ au 31/12/2022 dont
143,1 M€ lié à la valorisation du
portefeuille)



Pôle Immobilier Square Habitat

85 agences
552 collaborateurs
(SQH + NDFI Crédit)
3 287 ventes (2 817 habitat ancien
+ 470 neuf)

Foncière de l'Érable

77 528 m² de surface gérée



Pôle Média

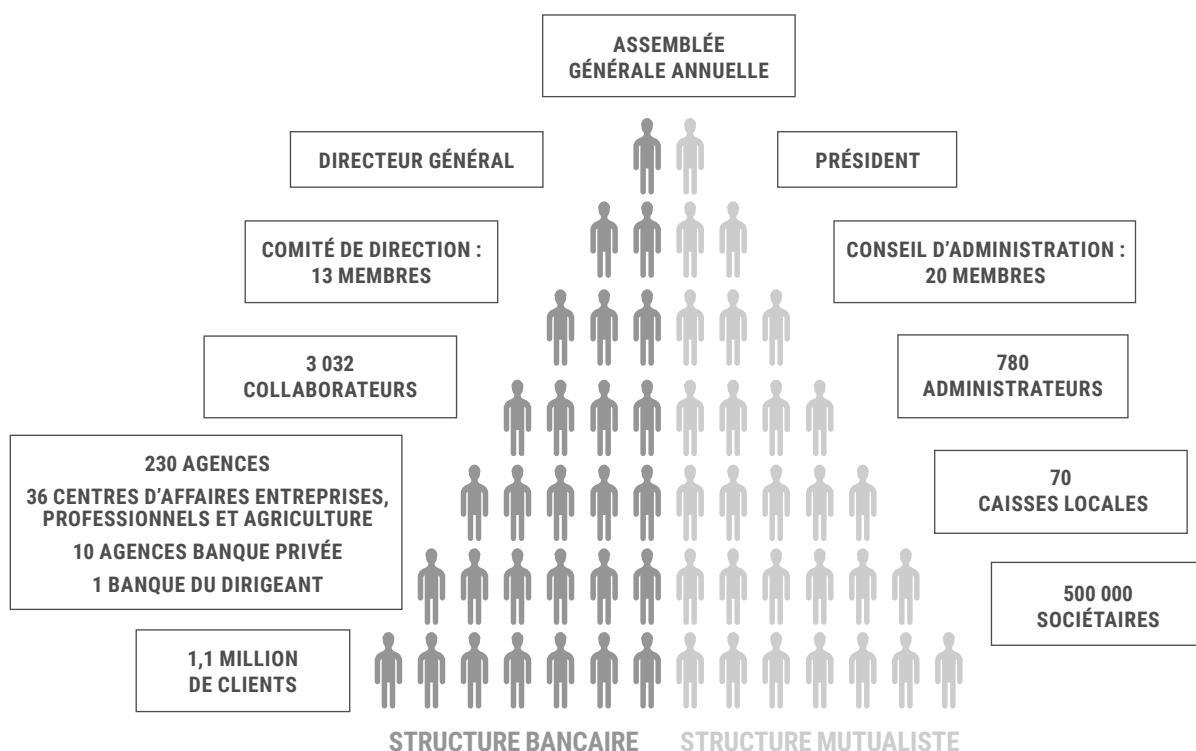
Voix du Nord Investissement*
Wéo*
Terres et Territoires*

* Participation minoritaire

b) SON MODÈLE COOPÉRATIF ET MUTUALISTE AU SERVICE DU « LOCAL »

LE MODÈLE COOPÉRATIF du Crédit Agricole est fondé sur la coopération et la solidarité de ses membres, sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

Ce modèle de gouvernance, qui envisage la performance sur le long terme, favorise le partage du savoir et la co-construction. Il se qualifie par une double gouvernance.



UNE DOUBLE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur général nommé.

Cette gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert : le Conseil d'administration emmené par le Président et le Comité de direction emmené par le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration les approuve. Le Directeur général et le Comité de direction les mettent en œuvre et en rendent compte.



Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DU TERRITOIRE

c) SON MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- > 3 032 collaborateurs
- > 780 élus



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- > 70 Caisses locales
- > 230 agences
- > 36 centres d'affaires entreprises, professionnels et agriculture
- + 10 agences banque privée + 1 Banque du dirigeant
- > 2 centres de relation clients
- > 85 agences immobilières Square Habitat
- > 3 structures accompagnées :
 - Le Village by CA Nord de France
 - La Fondation d'Entreprise
 - L'association Point Passerelle



NOTRE PRÉSENCE DIGITALE

- > Des sites internet dédiés aux différentes clientèles (particuliers, pro et agri, banque privée, entreprises...)
- > Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- > 5 136,2 M€ de capitaux propres consolidés
- > 3 267,1 M€ de réserves

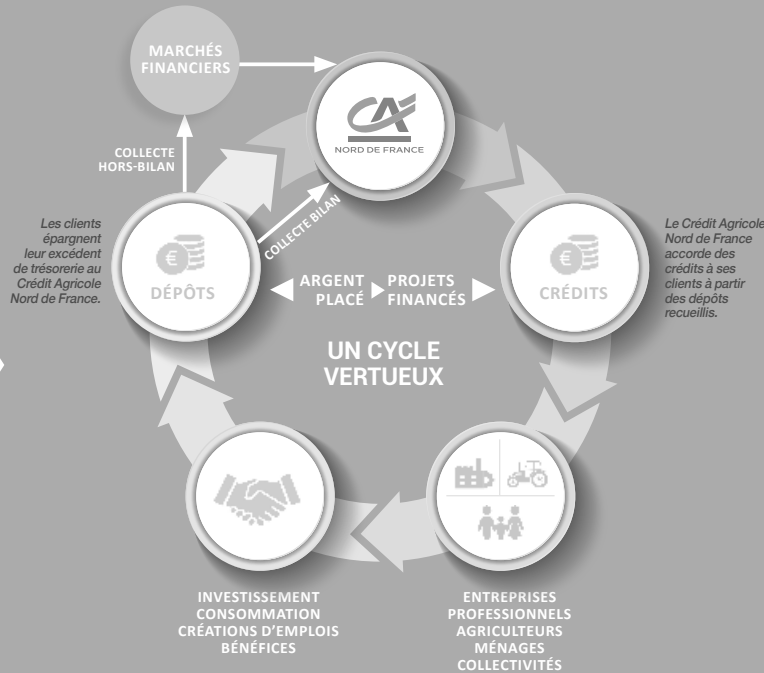


DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

- > Nord de France : Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Érable
- > Crédit Agricole S.A. : CA Assurances, Amundi, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth, CA Payment Services, CA Technologies et Services

NOTRE MODÈLE DE DISTRIBUTION : 100 % HUMAIN ET 100 % DIGITAL

S'affirmer et incarner la Banque des transitions avec 3 axes forts : en accompagnant la transition énergétique, en agissant pour l'inclusion sociale et bancaire de tous et en soutenant la transition agricole et agro-alimentaire.



BANQUE

- > Épargne
- > Crédits
- > Banque au quotidien
- > Financements spécialisés

ASSURANCES

- > Des biens
- > Des personnes
- > Des actions de prévention

IMMOBILIER

- > Promotion immobilière
- > Gestion immobilière (transactions neuf et ancien, gestion locative et de copropriété)

NOTRE CRÉATION DE VALEUR 2022



NOS ÉQUIPIERS ET NOTRE FONCTIONNEMENT

- > 210 nouveaux embauchés en CDI
- > 8 % de la masse salariale investis dans la formation
- > 779,1 TéquCO2 pour les déplacements professionnels (-22 % d'émissions CO2 par rapport à 2019)
- > 1 795,6 TéquCO2 pour les consommations d'énergie (-9,6 % par rapport à 2021)



NOS CLIENTS

- > + d'1,1 million de clients dont 499 567 sociétaires
- > 3 millions de visiteurs sur le site internet (hors cookies)
- > 400 000 clients actifs sur l'application Ma Banque



NOTRE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- > 5,6 Mds€ de réalisation dont 3,5 Mds€ pour les prêts habitat et à la consommation
- > 3 287 transactions immobilières réalisées par Square Habitat
- > 1 119 familles aidées par l'association Point Passerelle
- > 330 microcrédits accordés aux clients fragilisés
- > 29 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, 655 602 € engagés



NOTRE ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS SUR LE TERRITOIRE*

- > 1 253,7 M€ d'investissements ISR souscrits pour notre clientèle
- > 33 M€ d'investissements ISR pour compte propre
- > 212,2 M€ de financements ENR dédiés
- > 51,2 M€ de financements de l'agriculture durable
- > 42,9 M€ de prêts rénovation / transition énergétique

* encours 2022



NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- > 83,5 M€ de résultats conservés
- > Ratio CET1 Bâle 3 : 29,8 % en 2022

Retrouvez tous les indicateurs de performance extrafinancière p. 69

Consultez nos publications sur le site <https://communication.ca-norddefrance.fr>

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE



La proximité indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE.**

Une **GOVERNANCE** qui associe au regard professionnel des salariés, celui des élus représentants des sociétaires.

Un principe d'action : **L'UTILITÉ** pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.

Un pouvoir de décision local pour être au plus près des **ATTENTES DE NOS CLIENTS.**

L'INNOVATION, L'ENTREPRENEURIAT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS au cœur de nos projets.

UN SOUTIEN SOLIDAIRE des initiatives en phase avec nos valeurs mutualistes.

d) SON ANCRAGE LOCAL ET SON EXPERTISE

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



e) SON ACTIVITÉ SOUTENUE ET SES RÉSULTATS FINANCIERS RÉSILIENTS

SOUTIEN SOCIÉTAL ET ÉCONOMIQUE MASSIF

4,2 M€

distribués à plus de
380 associations
ou projets sur le territoire

547 M€

de PGE* transformés
en crédit moyen terme

1,1 M€

de micro-crédits accor-
dés

RÉSULTAT SOCIAL

- **Produit Net Bancaire** : 598 M€
- **Résultat Brut d'Exploitation** : 200 M€
- **Résultat Net Social** : 102 M€

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- **Résultat net consolidé
du Groupe CA Nord de France** :
170 M€ (contribution positive de tous les métiers)

ACTIVITÉ COMMERCIALE SOUTENUE

35,7 Mrds€ **+3,7%**
ENCOURS DE COLLECTE

51 000
NOUVEAUX CLIENTS**

+5,5% **29,6 Mrds€**
ENCOURS DE CRÉDIT

24 000
NOUVEAUX SOCIÉTAIRES**

* prêts garantis par l'Etat ** données arrêtées au 31/12/2022 - Evolutions en % par rapport à déc. 2021

f) SA CHARTE ÉTHIQUE ET SES VALEURS MUTUALISTES

L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Il agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

NOTRE MISSION

Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire

NOS VALEURS

PROXIMITÉ
SOLIDARITÉ
RESPONSABILITÉ

Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités

NOTRE ÉTHIQUE

PROFESSIONNALISME
CONFIDENTIALITÉ
VIGILANCE
LOYAUTÉ

Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels

Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêt et à préserver l'intégrité des marchés

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

ENGAGEMENT

Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs

VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS

CONSEIL
EXPERTISE
DISPONIBILITÉ
ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN ET DIGITAL

Une relation multicanale qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde

Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause

Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial

Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

DIVERSITÉ
COMPÉTENCE
DÉVELOPPEMENT

Une même confiance dans les capacités de tous à réussir

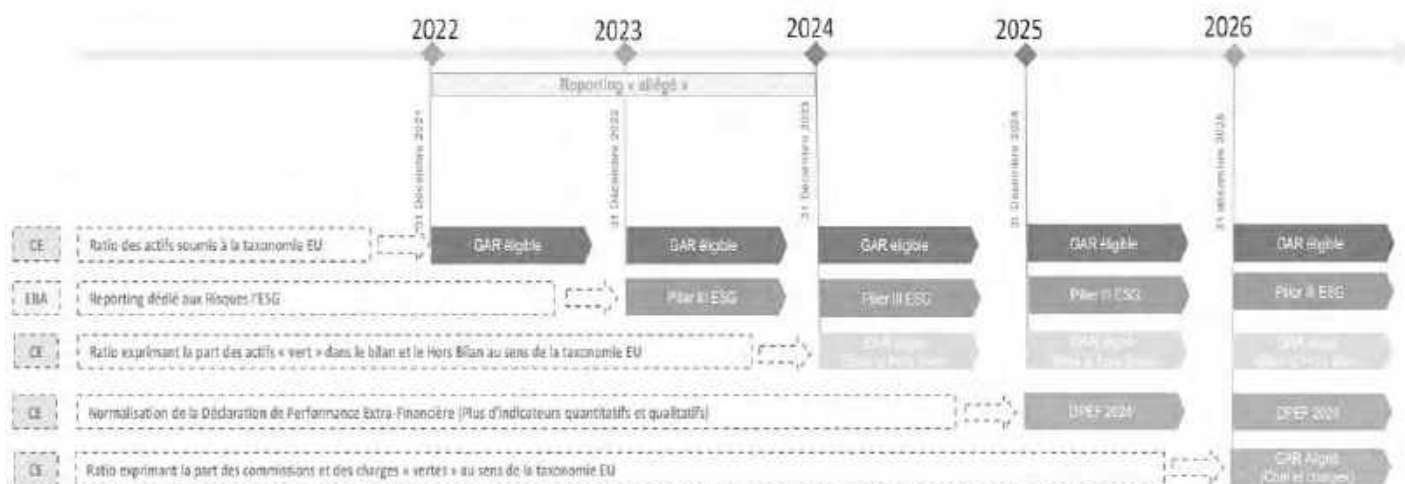
Un dialogue ouvert
Un environnement de travail sûr
et une qualité de vie au travail favorisée

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU REPORTING EXTRA-FINANCIER ET MESURES MISES EN APPLICATION AU NIVEAU DU GROUPE ET DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE

Le reporting extra-financier (ou reporting ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application).

Plusieurs réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- Le règlement SFDR qui vise à la publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement, aussi appelé règlement « disclosure » ;
- Le règlement taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « green asset ratio » ;
- Le règlement MiFID II qui a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité.



a) LA RÉGLEMENTATION SFDR

Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;
- La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

La réponse du Groupe Crédit Agricole et de la caisse régionale Nord de France

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances ; politique à laquelle la caisse régionale adhère pleinement (Cf. politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements mise à disposition sur le site du Crédit Agricole Nord de France).

• **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**

Au niveau de la conception des produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution des produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

• **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche d'investissement des critères ESG. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec les entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers au côté des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète l'analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale.

b) LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et de financement de la transition énergétique et écologique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions envers des industries « polluantes » ou, au contraire, envers des industries « vertes ».

La réglementation relative à la taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental est prise en compte depuis la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le reporting non financier des entreprises (NFRD) doivent publier plusieurs éléments dans leur DPEF :

- des indicateurs liés aux activités éligibles au green asset ratio;
- des éléments méthodologiques liés à ces indicateurs (méthode de calcul, exclusions, etc.).

La réponse du Groupe Crédit Agricole et de la caisse régionale Nord de France

Le règlement européen taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux réalisés dans les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties sociales minimales .

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ».

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive NFRD sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

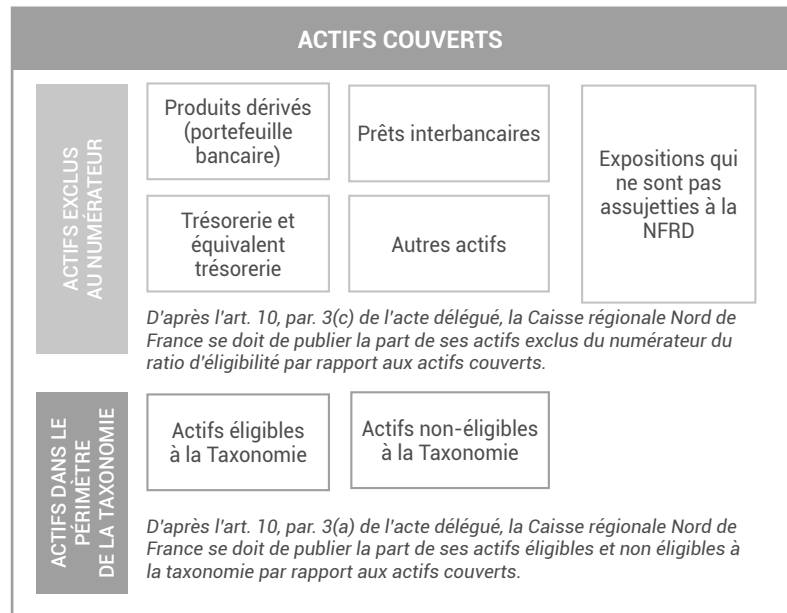
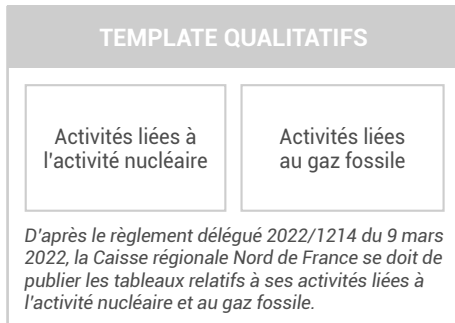
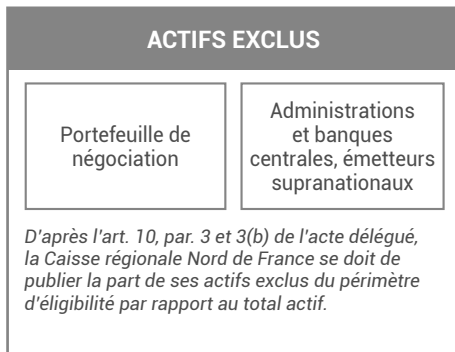
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle des actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le reporting non financier des entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;
- Toujours à partir du 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting non financier des entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse régionale Nord de France est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

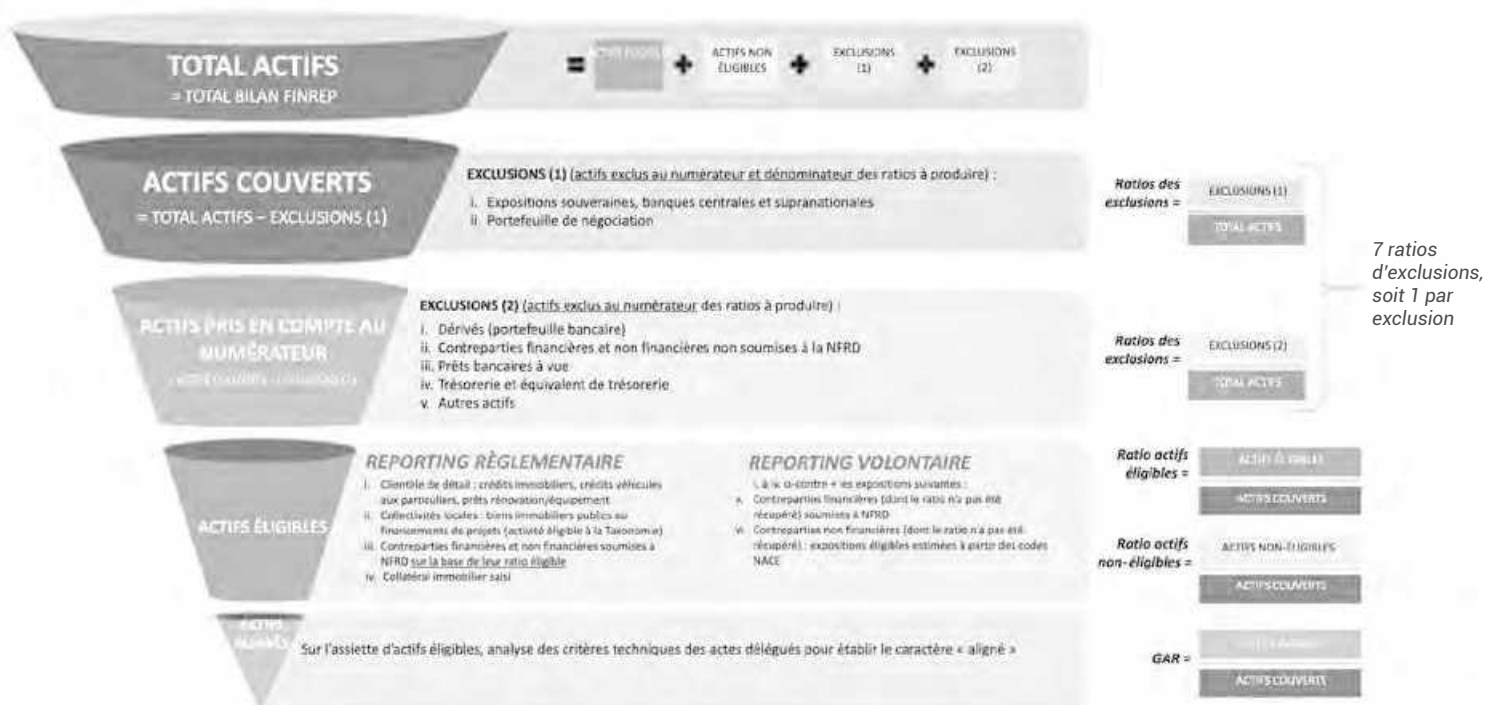
Par ailleurs, la Caisse régionale a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse régionale publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ⁽¹⁾ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse régionale Nord de France publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.



(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP. Variation négative compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt.

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Nord de France au 31/12/2022

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	47 %	19 110 484 097
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie)	28 %	11 337 471 144
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires		
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1 %	591 871 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	8 %	3 127 628 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %	120 782 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs ⁽¹⁾	0 %	- 72 123 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	15 %	6 043 891 000
TOTAL	24 %	9 812 049 000
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires		
Part des expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1 %	500 003 778
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %	0
TOTAL	1 %	500 003 778



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de 3,8 milliards d'euros et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de 484 millions d'euros). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 38 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à 68 %, soit 27 258 972 387 €.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Nord de France publie le tableau 1 exigé par cette réglementation et donc les informations ci-dessous relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire :

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire*	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile*		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI**
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

* Périmètre marché des grandes entreprises / à dire d'expert

** Pour le cas 5, l'entreprise est exposée en garantie pour un seul dossier de cogénération (25 % en contre-garantie, soit 202 K€ au 31/12/2022 / pas d'encours de financement)

A noter, la Caisse régionale n'est pas en mesure de publier les données au 31 décembre 2022 tel que cela est requis dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en l'attente de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication (Voir les données non renseignées dans les tableaux publiés en annexe 2 p. 81).

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes en lieu et place des énergies fossiles est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique. En effet, stopper le financement des énergies fossiles, en l'absence d'énergies propres alternatives, permettrait de « verdier » éventuellement le bilan de la Banque, mais pénaliserait les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans une trajectoire de transition maîtrisée.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En finançant l'équipement de tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du projet sociétal fait écho aux exigences du règlement taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Nord de France. Toutefois, notre stratégie ne se limite pas aux financements, mais intègre également les investissements sur le bilan de la Caisse régionale, la gestion des investissements de nos clients, et l'accompagnement de leur transition énergétique et écologique. La taxonomie permet ainsi de refléter en partie la stratégie climat de la Caisse régionale Nord de France.

b) LA RÉGLEMENTATION MiFID II / IDD*

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale.

Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MIFID et IDD d'un axe supplémentaire portant sur les préférences en matière de durabilité. En parallèle, le règlement taxonomie et le règlement "sustainable finance disclosure regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

* MIFID II : Markets in Financial Instruments Directive
IDD : Insurance Distribution Directive

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou prendre en compte les principales incidences négatives, également définis par SFDR, liées à ses choix d'investissement.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Crédit Agricole adopte une démarche exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Crédit Agricole adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaire réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Crédit Agricole organise le déploiement d'un vaste programme de formations en 2023 afin que tous nos conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

LE PROJET SOCIÉTAL DU CRÉDIT AGRICOLE

Le projet sociétal s'incarne à Nord de France dans la Banque des Transitions et les initiatives mises en place, tant pour faire évoluer nos propres modes de fonctionnement, qu'en accompagnement de nos clients dans leurs transitions.

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20 % des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100 % des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne "Vert" et Plan d'épargne "Vert"

#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique

- "J'écorénove mon logement" pour les particuliers
- "Objectif Transition Energétique" pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extrafinancière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'international d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40 % de femmes parmi les cadres supérieurs à l'horizon 2025 selon les entités
- 100 % des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS **AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE**

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la "Ferme France"

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

MOBILISATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE ET AUX RISQUES

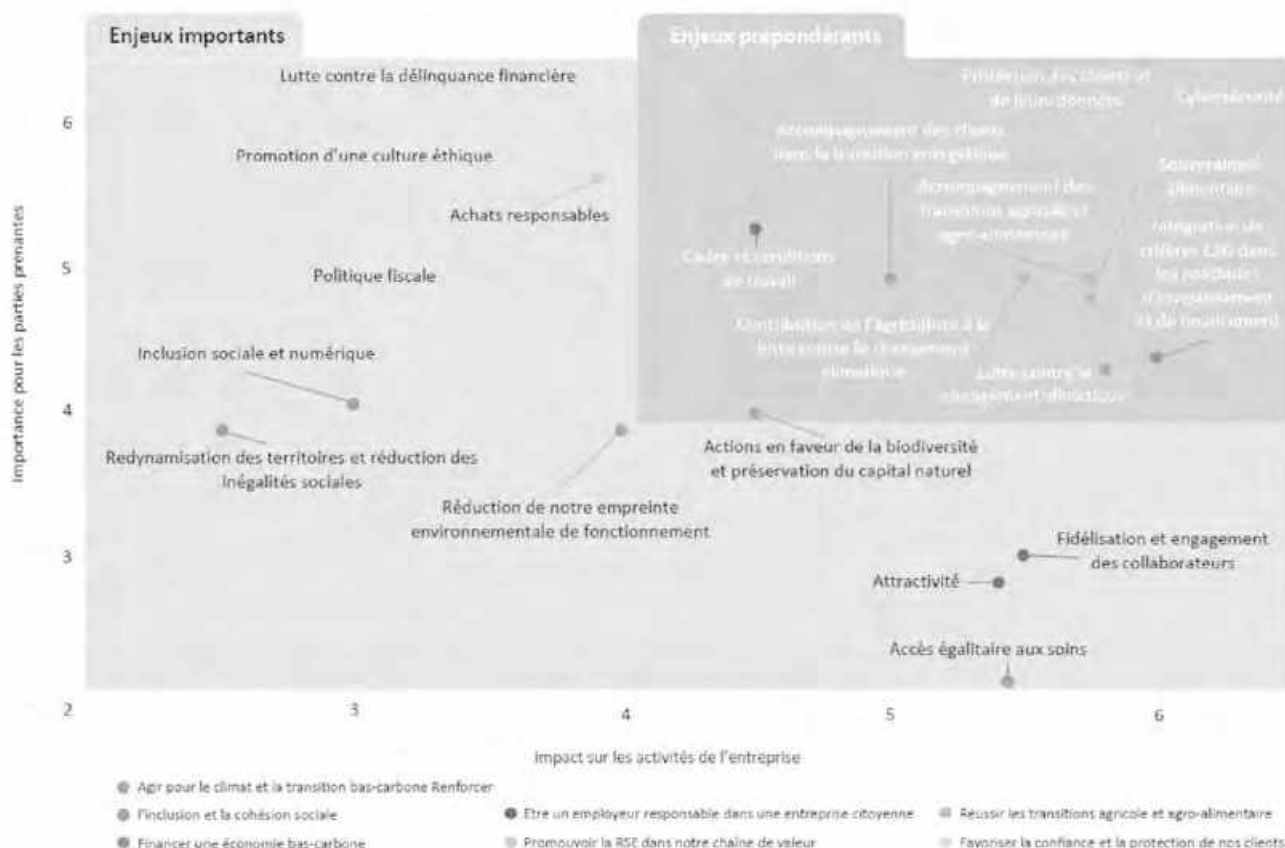
Comme toutes les banques, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France évolue dans une économie et un contexte sociétal en changement permanent. Il doit s'adapter aux grandes mutations en cours que sont les nouveaux usages et besoins des clients notamment au regard du dérèglement climatique et de la transition énergétique, les transformations de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le digital, la concurrence multiforme, l'exigence croissante en matière de réglementation, les évolutions économiques et démographiques et la multiplication des aléas dans les parcours de vie.

Au regard de ces grandes mutations, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a identifié ses enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux en termes d'opportunités et de risques.

a) ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

LA MATRICE DE MATERIALITÉ DU GROUPE POUR LES ENJEUX : Enjeux considérés comme importants et prépondérants

Un baromètre RSE, initié en 2022, a été réalisé pour interroger les parties prenantes du Groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes. Il en résulte la matrice de matérialité ci-dessous pour les enjeux importants et prépondérants, enjeux que partage la Caisse régionale de façon générale.



b) PRÉCISIONS SUR LE POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE FACE AUX ENJEUX LIÉS AUX RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ AINSI QU'AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'accord de Paris de 2015. Les années 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer encore davantage son ambition climat. En signant les 4 alliances « net zéro » du secteur financier, tous les métiers du Crédit agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à 2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi, dans le cadre de la NZBA*, nos cibles net zéro intermédiaires à 2030 ont été publiées pour 5 secteurs (-30 % pour pétrole et gaz ; -50 % pour automobile ; -58 % pour électricité ; -40 % pour immobilier commercial ; -20 % pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25 % d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

A noter, la Caisse régionale Nord de France a participé activement à différents travaux et plus spécifiquement à la définition d'une trajectoire de décarbonation de notre portefeuille crédits dans le secteur de l'immobilier résidentiel (évaluation du nombre de m² financés et du facteur d'émissions CO² par m² au regard des diagnostics de performance énergétique détenus ou estimés). En parallèle, des travaux ont été menés en vue d'établir une cartographie des expositions crédit aux secteurs en risque de transition selon la BCE (immobilier, agriculture, construction...). D'une façon générale, la Caisse régionale s'inscrit dans la mise en œuvre des guidelines de la BCE en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « net zéro » respectives (NZAOA et NZAMI*). Ainsi, CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025* vs 2019⁽¹⁾. Pour sa part, Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs net zéro 2050 ⁽²⁾ d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. CACIB a ainsi arrangé 46 Mds€ en green, social et sustainable bonds. CACF s'est engagé à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65 % pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20 Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

* NZBA : Net-Zero Banking Alliance / NZAOA : Net Zero Asset Owner Alliance / NZAMI : Net Zero Asset Managers Initiative

1] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

[2] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (corporate sustainability reporting directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et du post-2020 global framework for biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la taskforce on nature-related financial disclosures (TNFD) en tant que membre du forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a fait de la préservation de la biodiversité dans le domaine agricole un de ses axes prioritaires en favorisant l'innovation et l'engagement de ses clients entreprises et agriculteurs dans des trajectoires de transition (ex : partenariat avec un industriel et un groupement agricole favorisant la régénération des sols en page 42) ou encore en choisissant d'adhérer à une solution de contribution à la neutralité carbone visant à soutenir la mutation d'exploitations agricoles vers des pratiques durables et bénéfiques à la biodiversité via la société Terraterre (Convention signée en 2021 et complétée par un avenant en 2022 – Cf. page 59).

Démarche respectueuse des Droits de l'Homme

Quel que soit son interlocuteur, salarié ou fournisseur, la Caisse régionale Nord de France veille au respect des droits de l'homme. Ses principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés notamment dans la déclaration universelle des droits de l'homme édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du pacte mondial des nations unies (global compact), ou encore dans les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT). Vis-à-vis de ses salariés, la Caisse régionale respecte le droit du travail et n'est pas directement exposée à un risque de non-respect des droits de l'homme. De plus, des actions sont menées en faveur de la mixité, du handicap, de la gestion des carrières et, de façon générale, en faveur de la qualité de vie au travail. En outre, afin de ne pas être exposée de manière indirecte, la Caisse régionale a mis en place un dispositif concernant ses fournisseurs : recueil d'une série de documents réglementaires et réalisation d'un contrôle spécifique sur le sujet. De cette façon, nos fournisseurs s'engagent à respecter pleinement le droit du travail (respect de l'interdiction du travail dissimulé, du travail des enfants...).

c) MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LA COTATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale au regard des enjeux identifiés, de ses activités, de son modèle d'affaires, de son implantation géographique et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une démarche en plusieurs étapes :

Etape 1 : mise à jour de la liste des risques RSE courant 2022 en lien avec un groupe de travail composé de plusieurs Caisses régionales et initié sous l'impulsion de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Etape 2 : évaluation des risques RSE par le service RSE selon une méthode prenant notamment en compte 2 critères : leur gravité potentielle au regard des parties prenantes et leur probabilité d'occurrence. La cotation réalisée a pris également en considération le niveau de sensibilité du sujet dans le contexte actuel et le niveau de maîtrise du risque au regard des mesures prises par la Caisse régionale (risque net).

Etape 3 : exercice d'un double regard par la direction des risques afin de vérifier la cohérence des cotations établies en lien avec la cartographie des risques.

Etape 4 : classification des principaux risques mis en perspective ci-après au regard des enjeux concernés et des politiques et dispositifs mis en place :

3 risques prépondérants	> Enjeux 1 à 3 : intégration des critères ESG, accompagnement des clients dans la transition, devoir de conseil
5 risques significatifs	> Enjeux 4 à 8 : protection des données et des transactions, solutions adaptées pour la clientèle fragilisée, cadre éthique, qualité de vie au travail, réduction de l'empreinte propre de la Caisse régionale
1 risque modéré	> Enjeu 9 : soutien d'actions et de projets déployés sur le territoire en cohérence avec les valeurs mutualistes de la Caisse régionale

(Pour plus de détails, voir tableau des engagements et des risques avec les indicateurs associés en annexe 1).

d) LES RISQUES ASSOCIÉS AUX ENJEUX RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE AU REGARD DE LA NOTION DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Les risques extra-financiers identifiés ont été analysés selon le principe de double matérialité :

- la **matérialité sociétale** présente **l'impact des activités de la caisse régionale sur son écosystème**,
- la **matérialité financière** formalise **l'impact de l'écosystème sur les métiers de la caisse régionale**.

De façon générale, quel que soit le risque identifié, la Caisse régionale Nord de France déploie des dispositifs qui apportent un niveau de sécurité adéquat pour l'ensemble des traitements réalisés. Dès lors, les moyens déployés participent à la maîtrise des risques observés et sont vecteurs de qualité pour les clients, les salariés, les élus, les fournisseurs, les prestataires et le régulateur.

> Principaux risques

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>1. Intégrer les critères ESG dans l'analyse de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs et dans nos investissements pour compte propre</p>	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Les activités de la caisse régionale peuvent créer des externalités environnementales et sociales, en particulier sur le climat, soit directement (empreinte carbone propre), soit indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La Caisse régionale s'inscrit dès lors dans la maîtrise des risques climatiques et environnementaux et pour le développement de la finance durable.</p>	<p>Risque de réputation, risque de contrepartie de la banque corporate ou de proximité et risque financier en cas d'absence de prise en compte des critères ESG</p> <p>> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme</p>	<p>Cf. engagements 1.2.4 / 2.4.8 / 3.5.9 / 3.5.10 : intégration progressive des critères ESG dans différentes Politiques de la CR telles que la politique crédit ou la politique de gestion financière mais également dans le process achats responsables / mise en place d'un plan de formation adapté / travaux en vue d'alimenter les datas ESG dans le système d'informations / travaux de cartographie des risques climatiques (Cf. page 22)</p>
<p>Contribution aux ODD*</p>	<p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>Les risques environnementaux sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendus comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition mais aussi de réputation. Ces risques sont susceptibles à terme d'affecter les comptes financiers de la caisse, notamment au travers de ceux de ses clients contreparties. L'intégration des critères ESG dans les métiers de la Caisse régionale de façon de plus en plus native permet de mieux comprendre l'exposition aux risques extra-financiers et les opportunités de création de valeur. Le déploiement, la mesure et le pilotage d'indicateurs extra-financiers ESG nécessitent un investissement en méthodologies, outils et data.</p>	<p>Opportunités</p>	<p>Agir en faveur de la décarbonation de l'économie dans l'intérêt de nos clients et de notre territoire, conformément à nos valeurs mutualistes. Faire évoluer nos métiers et notre fonctionnement en adéquation avec la réglementation sur la taxonomie (6 objectifs de développement durable). S'inscrire fonctionnellement dans la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de la préservation de la biodiversité.</p>



* ODD : objectifs de développement durable définis par les Nations-Unies

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>2. Accompagner nos clients dans leur transition</p> <p>Contribution aux ODD</p>   	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Procéder à une analyse ESG de la clientèle (risques et opportunités), la conseiller, lui fournir des offres adaptées sont la condition d'une transformation sociétale en conformité avec les objectifs d'atténuation/adaptation liés au changement climatique et autres objectifs de développement durable.</p> <p>Dès lors, la proposition d'offres responsables à tous nos clients, notamment en termes d'habitat (rénovation énergétique) ou d'épargne, est de nature à diminuer les risques climatiques.</p> <p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>L'évolution climatique et la survenance d'évènements naturels peuvent impacter la solidité financière de nos clients et, de facto, les comptes financiers de la caisse.</p> <p>Dès lors, l'accompagnement des entreprises clientes vers des modèles économiques durables permet de prévenir la dégradation des risques de contreparties.</p>	<p>Risque de réputation, risque financier, risque de désalignement avec les attentes des clients et risque de contrepartie en l'absence de prise en compte des critères ESG dans la relation client</p> <p>> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme</p> <p>Opportunités</p> <p>Accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.</p> <p>Poursuivre le développement de solutions d'investissement ou de financement de la transition énergétique et des technologies vertes.</p> <p>Accompagner le déploiement de nouveaux modèles sur le territoire (transition énergétique, agricole et alimentaire).</p> <p>Accompagner la transition de l'écosystème régional vers une économie bas-carbone.</p>	<p>Cf. engagements 1.2.3 / 1.2.4 / 3.5.9 : Mise à disposition d'offres responsables / intégration des critères ESG dans l'analyse du projet des clients du marché Entreprises (questionnaire ESG + taux indexés) / travaux en cours pour établir une trajectoire bas carbone des financements des activités de la clientèle</p>
<p>3. Apporter un conseil adapté à la clientèle</p> <p>Contribution aux ODD</p> 	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Un conseil inadapté pourrait générer une altération de la confiance des parties prenantes et donc un risque d'image. En formant ses conseillers, avec à l'appui un dispositif de formations solide, la Caisse régionale fait en sorte que chacun dispose d'une expertise de bon niveau et puisse entretenir ainsi une relation durable avec ses clients.</p> <p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>En outre, un défaut de conseil pourrait exposer la banque à un désengagement de sa clientèle et donc à un risque financier. Par ailleurs, elle pourrait se voir sanctionnée par le régulateur en cas de non-respect de son obligation de conseil.</p>	<p>Risque d'image, risque de non-conformité, risque de non-respect de la réglementation et risque de sanction en cas de conseil inadapté au profil du client</p> <p>> Risque prépondérant avec impact à court, moyen et long terme</p> <p>Opportunités</p> <p>Poursuivre la montée en compétences des conseillers et valoriser par là même l'engagement mutualiste de la banque en termes de financement et d'accompagnement : offres transition, prévoyance, épargne retraite, santé, logement, aléas de la vie, inclusion bancaire.</p>	<p>Cf. engagements 1.1.1 / 2.4.8 : Mise à disposition du client d'une documentation étayée / Programmation régulière de formations métiers pour la montée en compétence des collaborateurs avec toutefois un déploiement à compléter pour les sujets de transition</p>

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>4. Assurer un bon niveau de protection des données clients et de leurs transactions financières</p> <p>Contribution aux ODD</p> 	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>L'altération des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement d'usage...) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée. Ils ont donc un droit de regard sur l'utilisation de leurs données personnelles. Par ailleurs, une défaillance dans les dispositifs de sécurité informatique pourrait exposer le client à des pertes financières dans le cadre de ses transactions (ex: détournement de fond) et exposer la banque à un risque d'image.</p> <p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>Le préjudice financier résultant d'une perte d'intégrité des données personnelles détenues par un établissement ou d'un niveau de sécurité informatique insuffisant pourrait être conséquent (Cf. litiges clients, pertes financières supportées par la banque, sanctions du régulateur).</p>	<p>Risque d'attrition de la clientèle et risque de sanctions financières en cas de défaillance dans la protection des données et des transactions</p> <p>> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme</p> <p>Opportunités</p> <p>S'inscrire dans une relation de confiance durable avec nos clients de par la protection des données (RGPD, cyber-sécurité...).</p> <p>Réaffirmer le positionnement du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en tant que tiers de confiance et banque multicanale 100 % humaine 100 % digitale.</p>	<p>Cf. engagement 1.1.1 : Dispositif de sécurisation des données personnelles clients (respect de la réglementation RGPD) et du système d'informations (avec un plan de repli utilisateurs en cas d'incidents).</p>

5. Mettre à disposition de la clientèle fragilisée des offres / solutions adaptées

Contribution aux ODD




MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

La recherche de solutions adaptées pour l'ensemble de la clientèle est une préoccupation constante de la Caisse régionale Nord de France. L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. Un désengagement dans ce domaine serait contraire aux valeurs véhiculées par la caisse et pourrait engendrer un risque d'image.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

L'absence d'offres adaptées pourrait nuire aux clients en situation de fragilité et avoir, de ce fait, un impact économique et social sur le territoire et la banque.

Risque d'image en cas d'offres inadaptées à la clientèle fragilisée

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme

Opportunités

Favoriser l'attractivité de la caisse régionale en développant une relation loyale avec tous ses clients quels que soient leurs profils. Valoriser l'engagement mutualiste de la banque en termes d'accompagnement vis-à-vis de la clientèle fragilisée au travers d'offres adaptées ou via l'association Point Passerelle.

Cf. engagement 1.1.2 : Dispositif de traitement des clients en situation de fragilité financière - détection précoce des clients fragilisés - Process Point Passerelle

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>6. Se doter d'un cadre éthique permettant de satisfaire le client et favorisant une relation durable</p>	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>L'exposition à des risques tels que le risque de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de conflits d'intérêt ou encore de corruption doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'en maîtriser les effets. A défaut, cela aurait une incidence dans la relation de confiance de la banque avec ses clients mais également avec ses salariés ou les institutions qui régissent les règles en la matière. Le risque réputationnel est donc significatif.</p>	<p>Risque de non-conformité à la réglementation et risque de réputation en cas de manquement sur le plan éthique et déontologique</p> <p>> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme</p>	<p>Cf. engagement 1.1.1 : charte Ethique, dispositif de lutte contre la corruption, l'évasion fiscale, les conflits d'intérêt, process de traitement des réclamations et des irritants, mesure de l'indice de recommandation client.</p>
<p>Contribution aux ODD</p> 	<p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>Au-delà, une défaillance dans les dispositifs réglementaires définis par le régulateur pourrait exposer la banque à de fortes sanctions financières, voire à un retrait d'agrément partiel ou total dans les cas de violations réglementaires les plus graves.</p>	<p>Opportunités</p> <p>S'inscrire dans une relation de confiance durable avec nos clients de par le cadre éthique défini (loyauté dans les affaires, transparence de l'information...).</p> <p>Favoriser la satisfaction des clients en leur apportant une relation bancaire sécurisée et en étant à leur écoute pour tout dysfonctionnement.</p>	

7. Organiser un cadre de travail équitable pour tous et favorisant la qualité de vie des collaborateurs ainsi que leur montée en compétence

Contribution aux ODD





MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses salariés des relations de travail empreintes de confiance, respect, implication et reconnaissance.

Par ailleurs, de bonnes conditions de travail pour tous (qualité de vie au travail, formation adaptée, santé et sécurité) sont considérées comme essentielles.

Sans cela, il pourrait y avoir un manque d'attrait pour les nouvelles recrues.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Au-delà, cela pourrait affecter la performance et l'engagement des collaboratrices et collaborateurs et engendrer une fuite des talents avec le départ des salariés vers d'autres projets.





Risque d'attrition des salariés en cas d'iniquité dans les conditions de travail et de formations non adéquates

> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme

Cf. engagements 2.3.5 / 2.3.6 / 2.4.7 / 2.4.8 : des accords votés pour la qualité de vie au travail, l'équité dans la mixité et la diversité, le renouvellement du télétravail, l'application de mesures spécifiques pour les départs en retraite / un dispositif HECA / un plan de formations adapté et évolutif, notamment sur le sujet de la transition.

Opportunités

Favoriser l'épanouissement au travail et promouvoir une image positive de l'entreprise. Renforcer la diversité et agir contre les discriminations dont celles en lien avec le handicap. Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des salariés.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Politiques / Dispositifs de maîtrises des risques
<p>8. Renforcer la démarche de diminution des émissions GES de l'empreinte propre de la caisse régionale</p> <p>Contribution aux ODD</p> <ul style="list-style-type: none">  13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE  11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES  12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>Les activités de la caisse régionale sont susceptibles d'avoir un impact direct sur le climat. C'est pourquoi la caisse mesure son empreinte carbone propre et met en place un plan d'actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Parmi les actions déployées, il est à noter la mise en place d'une politique et d'une procédure Achats responsables afin d'intégrer dans nos critères de sélection la démarche RSE de nos fournisseurs.</p> <p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>L'absence de mobilisation de la caisse régionale sur ce sujet pourrait être délétère vis-à-vis de ses clients et parties prenantes, voire même vis-à-vis de ses salariés impliqués dans la lutte contre le changement climatique. Il pourrait notamment en résulter un risque d'attrition de la clientèle avec, par voie de conséquence, des impacts financiers pour la banque.</p>	<p>Risque d'image en cas de non-respect de l'engagement de la Caisse régionale de réduire ses émissions GES</p> <p>> Risque significatif avec impact à court, moyen et long terme</p>	<p>Cf. engagement 3.5.9 : réalisation du bilan carbone 2022 selon la méthode GHG protocol / structuration de la trajectoire bas carbone de la Caisse et plan d'actions de réduction / mise en place d'un plan de sobriété énergétique / Politique et procédure achats responsables</p> <p>Opportunités</p> <p>Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité et diminuer les coûts opérationnels. Développer les achats responsables. Démultiplier la culture des éco-gestes auprès de tous.</p>

<p>9. Apporter notre soutien au territoire à des fins économiques, écologiques, inclusives, culturelles, patrimoniales et sanitaires</p> <p>Contribution aux ODD</p> <ul style="list-style-type: none">  3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE  8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	<p>MATÉRIALITÉ SOCIÉTALE</p> <p>L'ADN de la Caisse régionale est historiquement lié à son territoire. En effet, les valeurs mutualistes véhiculées œuvrent pour toujours plus de proximité et solidarité dès qu'il s'agit de soutenir les projets déployés sur le territoire d'un point de vue économique, écologique, culturel, sanitaire et autres. Un désengagement vis-à-vis des acteurs du territoire pourrait altérer notre image.</p> <p>MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE</p> <p>Un changement dans nos valeurs mutualistes pourrait être mal perçu et se traduire par un risque d'attrition de nos clients attachés à leur territoire.</p>	<p>Risque d'image en cas de non-respect de l'engagement de la Caisse régionale d'apporter son soutien au territoire</p> <p>> Risque modéré avec impact à court, moyen et long terme</p>	<p>Cf. engagements 3.6.11 / 3.6.12 : développement du sociétariat, soutien de multiples projets via le fonds d'initiatives locales et la Fondation / aide à l'emploi via notamment le Village by CA Nord de France / autres aides en lien avec Point Passerelle</p> <p>Opportunités</p> <p>Accompagner de nouveaux projets sur le territoire par le biais de la Fondation et du fonds d'initiatives locales Accompagner la création d'emplois et l'innovation en favorisant la création de liens (accélérateur de start-ups/Village by CA Nord de France) . Offrir des services utiles à la Société en répondant aux besoins grandissants de cette dernière en matière d'inclusion et de solidarité (ex : résidences seniors).</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOTRE POLITIQUE RSE : DES AMBITIONS ET DES ENGAGEMENTS FACE AUX ENJEUX ET RISQUES

La Politique RSE de la Caisse régionale Nord de France, mise à jour en 2021* avec l'appui des parties prenantes, a été poursuivie en 2022.

Celle-ci prend en compte l'ensemble des axes qui constituent le projet d'entreprise afin d'agir favorablement et durablement sur les impacts environnementaux, sociétaux et sociaux des activités développées et se veut en cohérence avec les objectifs de développement durable définis par les Nations-Unies.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations RSE de la Fédération Nationale et du Groupe Crédit Agricole qui sont construites autour des 3 piliers : client - humain - sociétal et se décline donc en 3 axes. A partir de ceux-ci, ont été définis 6 ambitions et 12 engagements eux-mêmes mesurés par des indicateurs extra-financiers (Cf. page suivante).

Ce faisant, la politique RSE de la Caisse régionale constitue un facteur de performance, un vecteur d'innovation, d'anticipation et de réduction des risques ainsi qu'une source d'engagement et de motivation des salariés.

En s'affirmant comme la Banque des Transitions, la Caisse régionale démontre sa volonté d'être au rendez-vous de la transformation de la société pour satisfaire ses clients, en accompagnant les transitions écologique, climatique, énergétique, agricole, alimentaire et sociale sur l'ensemble du territoire.

Elle a, pour ce faire, nommé en 2020 un directeur de la Banque des Transitions et a fixé, suite à un processus collaboratif et participatif, une feuille de route bâtie sur un principe d'exemplarité, afin d'intégrer la démarche RSE de manière native dans les métiers de la Caisse régionale.

La politique RSE de la Caisse régionale prévoit un pilotage spécifique par le biais d'un comité RSE ayant vocation à se réunir de façon bimestrielle. Présidé par le directeur général adjoint performances et territoires et animé par le responsable RSE, ce comité se compose de membres permanents (dont 5 directeurs) et, selon l'ordre du jour, d'invités représentatifs des champs d'application de la politique RSE. De fait, l'ensemble des directions de la Caisse régionale ont vocation à y être représentées de manière permanente ou ponctuelle.

Par ailleurs, une commission Banque des Transitions a été créée en 2021 au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale afin d'informer les administrateurs sur la stratégie ESG déployée.

* La mise à jour de la Politique RSE en 2021, les ambitions et engagements de la Caisse régionale (Cf. page suivante) ont été validés en comité de direction et approuvés par le conseil d'administration.

La confrontation des attentes des parties prenantes avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux ainsi qu'avec les risques identifiés a permis de définir les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de responsabilité sociétale d'entreprise dans le respect des orientations stratégiques de son projet d'entreprise.



Ces ambitions, déclinées en 12 engagements, constituent le socle de la politique RSE de notre Caisse régionale (2 engagements par ambition) :

- 1) Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil ;
- 2) Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres ;
- 3) Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne, ...) ;
- 4) Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG ;
- 5) Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit ;
- 6) Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire ;
- 7) S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation ;
- 8) Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture) ;
- 9) Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financement tel que requis par le régulateur ;
- 10) S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale ;
- 11) Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...)
- 12) Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle.

a) SES ENGAGEMENTS ET DES PREUVES DE SES ACTIONS

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 1.1.1 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Afin d'apporter à ses clients un climat de confiance et un bon niveau de sécurité dans la relation, la Caisse régionale s'est dotée d'un projet d'entreprise tourné vers le 100 % humain et le 100 % digital et d'un système de contrôles permettant de maîtriser les risques liés au métier de banquier mais également de plusieurs dispositifs socles tels que :

► En termes de sécurité financière :

- une charte éthique ;
- des politiques adaptées portant sur la Prévention des Risques de Corruption, la Sécurité Financière, la Prévention de la Fraude ;
- un process de lutte contre la corruption certifié ISO 37001 (Cf. détails page suivante) ;
- un process de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale ;
- des formations dédiées à la sécurité financière, à la déontologie (Cf. indicateurs p.35) et à la lutte contre la corruption (Cf. module de formation déployé à tous les collaborateurs en novembre 2022) ;
- un process de surveillance des initiés permanents ;
- un dispositif de lutte contre l'évasion fiscale avec l'application de la réglementation FATCA visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains et de la directive européenne DAC-6 instaurant l'obligation de déclarer à l'administration fiscale tout dispositif transfrontalier qui représenterait un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal (obligation de moyens depuis le 1er janvier 2021). Une cellule DAC-6 composée d'un référent et de correspondants experts a été créée à cet effet.

► En termes de sécurité informatique :

- une politique portant sur la protection des données personnelles dans le respect de la réglementation RGPD ;
- une charte de sécurité informatique ;
- des fiches supports permettant de sensibiliser les collaborateurs aux risques de fraudes internet ;
- des formations en matière de cyber-sécurité ;
- un plan de repli utilisateurs en cas d'incidents.

► En termes de satisfaction clients :

- une politique de gestion des réclamations (Cf. indicateur p. 35) ;
- un nouvel outil de pilotage pour le traitement des réclamations clients déployé en 2022 : DROP ;
- un outil de traitement des irritants : JE TE DIS QUOI (Cf. résultats infra) ;
- un nouveau modèle relationnel conçu pour améliorer la qualité de service à l'égard de nos clients (déploiement de la formation à ce modèle en 2022 et 2023) ;
- La mise à disposition de documentations étayées pour les produits et services sur le site internet de la Caisse régionale ou sous format de dépliants ;
- un indicateur de mesure de la satisfaction clients : l'indice de recommandation client (IRC – indicateur p.35).

DES PREUVES D'ACTIONS

RENOUVELLEMENT EN JUILLET 2022 DE LA CERTIFICATION ISO 37 001 POUR LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ANTICORRUPTION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE

La Caisse régionale dispose de sa propre politique de lutte contre la corruption, certifiée ISO 37 001 depuis 2019*. Celle-ci est portée par notre directeur général adjoint en charge de la transformation et du développement, en sa qualité de référent anticorruption de la CR. Le sujet de la lutte contre la corruption est essentiel dans nos activités sachant que tout manque de vigilance nous expose à des sanctions pénales.

Une politique « tolérance zéro » pour le Groupe et la Caisse régionale

Lutter contre tout risque de corruption correspond à notre ADN éthique et sociétal. C'est pourquoi le Groupe a mis en place un dispositif rigoureux de prévention et de détection en vertu des obligations issues de la Loi dite Sapin II :

> une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption, une cartographie précise des risques de corruption, un code de conduite anticorruption, un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des équipes et un dispositif de protection des lanceurs d'alerte renforcé avec le système de l'éditeur BKMS qui intègre des standards de sécurité parmi les plus élevés (aucun accès possible aux informations confidentielles) et qui garantissent des connexions et des contenus cryptés.

A noter, une formation a été déployée fin 2022 pour tous les collaborateurs.

* Il s'agit de la norme internationale qui permet aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.



JE TE DIS QUOI : PANORAMA 2022 DES RÉSULTATS

Depuis le lancement du dispositif, **752 idées/irritants ont été remontés.**

Sur les réponses apportées :

- **63 %** sont résolus et ont conduit à des améliorations de fonctionnement ou de processus ;
- **20 %** sont en cours de mise en œuvre ;
- **18 %** sont en cours d'analyse.

Pour aller plus loin, à noter qu'il existe également à Nord de France :

- Un bagage de sensibilisation sur la déontologie, comprenant un chapitre sur la lutte contre la corruption à destination des stagiaires et auxiliaires vacances ;
- Une formation pour les nouveaux embauchés sur le périmètre de la conformité où l'aspect corruption est abordé ;
- Un dispositif de formation spécifique administrateurs qui comprend une partie relative à la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 1 : Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients.

ENGAGEMENT 1.1.2 : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres.


Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Convaincue de l'importance de répondre aux besoins de tous ses clients quels qu'ils soient, la Caisse régionale Nord de France a pris des dispositions visant à agir pour l'inclusion bancaire.

> Poursuite des démarches d'ores et déjà engagées avant 2022, à savoir :

- la mise en marché d'offres spécifiques :
 - **l'offre budget protégé** avec un coût de 1 €/mois permet aux clients en situation de fragilité financière de ne payer **aucun frais de dysfonctionnement depuis septembre 2022**. Ainsi, d'un plafonnement des frais de dysfonctionnement à 20€/mois et 200 €/an en 2021, le plafond a été baissé à 5 €/mois et 60 €/an en février 2022 puis à 0 € en septembre 2022 (Cf. indicateur en p. 35) ;
 - **l'offre EKO**, qui est une offre plutôt destinée à un public de jeunes majeurs, permet de disposer d'un compte et d'une carte bancaire avec contrôle de solde à moindre coût (2 €/mois) (Cf. indicateur en p. 35) ;
- le déploiement d'une **requête permettant de détecter de façon précoce les clients en voie de fragilisation** afin de leur proposer des solutions par anticipation. La requête prend en compte différents critères : diminution des flux créditeurs, nombre de jours débiteurs, frais de dysfonctionnement, diminution de l'épargne disponible ;
- **l'accompagnement de segments de clientèle** tels que les jeunes (services adaptés) ou les personnes en situation de handicap (accessibilité aux services) ;
- **la démarche coup-dur Pro/Agri** prévoyant des alertes et la mise à disposition d'un crédit court terme coup dur pour répondre à un éventuel besoin de trésorerie (jusqu'à 30 000 €, durée de 6 mois, taux avantageux, possibilité de rétrocession des frais bancaires de dysfonctionnement tels que les commissions d'intervention, rejets de prélèvement...) ;
- la mise en place d'une **gamme d'actions et de solutions pour un public spécifique avec l'association Point Passerelle** qui intervient notamment en termes de besoins en microcrédits (Cf. indicateur en p. 35), éducation budgétaire, inclusion numérique.

LA MISSION DE L'ASSOCIATION POINT PASSERELLE



L'association Point Passerelle, créée en 2009, a pour mission d'aider gratuitement des personnes fragilisées qui rencontrent des difficultés de vie ou doivent faire face à un accident de vie (maladie, décès, rupture familiale, perte d'emploi, conflit avec un tiers) à se « remettre en selle ». Dans le cadre d'un savoir-faire bancaire et financier, l'association accueille, écoute, diagnostique et propose des mesures de rétablissement (médiation de créances, aide aux démarches, pré-instruction de dossiers de microcrédits, restructuration de dettes, dossier de surendettement, éducation budgétaire...) qui sont éventuellement

mis en place avec des partenaires (CCAS, action logement, énergéticiens...). Les bénéficiaires du dispositif Point Passerelle sont accompagnés non seulement par 13 conseillers présents sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais mais aussi par 80 bénévoles, anciens salariés ou administrateurs de Caisse locale.

L'année 2022 a vu le renforcement de l'accompagnement des professionnels et des agriculteurs devant faire face à un coup dur. L'association a, pour ce faire, élargi son cercle de partenaires (CERFRANCE, ADIE, APESA, MSA, Second Souffle...).

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOTRE RELATION AVEC TOUS NOS CLIENTS

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 1.1.1 : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil				
Nombre de réclamations clôturées et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	1 452 - 9,6	1 199 - 8,9	1 142 - 10,2 ⁽¹⁾	- 4,8 % / +1,3 j*
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	96 % - 96 %	95,3 % - 95 %	95,4 % ⁽²⁾ - 95,6 %	0,1 pt -> 0,6 pt
Nombre de points verts	148	128	130	1,6 %
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)	8	10	10	/
Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	/	465 534	542 548 ⁽³⁾	16,5 %
Indicateur IRC (indice de recommandation client)	15	22	26 ⁽⁴⁾	18,1 %
Engagement 1.1.2 : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres				
Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale	300	364	330	- 9,3 %
Nombre d'offres budget protégé (stock)	5 884	6 413	6 610	3,1 %
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients	1 584	1 289	1 822	41,3 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires et objectifs :

> Engagement 1.1.1 :

Le volume de dossiers de réclamations est en léger retrait. On constate néanmoins un allongement des délais en raison du traitement spécifique que nécessite les dossiers de fraude.

Les taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière sont stables et atteignent l'objectif minimum de formation fixé à 95 %.

L'indice IRC qui est l'indicateur de mesure de la satisfaction des clients est en constante progression et nous positionne au 1^{er} rang sur notre territoire. L'objectif 2023 est de conserver ce rang.

> Engagement 1.1.2 :

Le nombre de micro-crédits a baissé mais le montant total accordé reste stable à 1,1 M€.

La distribution d'offres budget protégé continue à progresser et montre le dynamisme de la Caisse régionale pour apporter des solutions adaptées à la clientèle fragilisée.

Le nombre d'offres EKO augmente en raison de l'élargissement de la gamme depuis septembre 2021 (5 offres avec des niveaux de services différents prestige/premium/essentiel/globe trotter/EKO).

VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 1.2.3 : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

En tant que banque universelle de proximité, banque multicanale et banque de la relation client, la Caisse régionale Nord de France s'attache à proposer à ses clients une expertise et des offres conçues pour les accompagner dans leurs propres projets de développement durable, que ces projets soient liés à la transition énergétique et l'environnement, à l'accompagnement de la dépendance, ou encore au logement et à l'habitat durable. La Caisse régionale veille de plus à commercialiser des fonds responsables et solidaires permettant à ses clients de réaliser des investissements socialement responsables (ISR) (Cf. indicateurs p. 43).

> Poursuite de la mise en marché d'offres responsables / offres de transition

- Pour le marché des particuliers :

- **Prêt EcoPTZ** : prêt travaux moyen terme avec un montant maximum de 50 K€, sous réserve d'éligibilité, à taux zéro pour le client ;
- **Prêt travaux vert** : prêt travaux à taux bonifié et frais de dossier offerts pour nos clients sociétaires ;
- **Prêt auto vert** : financement véhicule hybride ou électrique, ou thermique de classe A (émission de CO₂ < 101 mg), à taux bonifié ;
- **Agilauto** : Offre LOA véhicule neuf toutes motorisations ;
- **Avantages Assurances** : 100 € de réduction sur véhicule électrique sur l'assurance auto ;
- **Gamme Engagée Amundi** : fonds responsables ISR*, intégration nouvelle de solutions à forte valeur ajoutée (hydrogène, préservation des océans, création d'emplois, santé, fonds agriculture...) (Cf. infra et indicateur p. 43).

- Pour les autres marchés :

- **Crédit bail green solution CAL&F** : des solutions de financement en crédit bail, d'assurances et d'accompagnement avec 3 offres : mobilité verte, autoconsommation solaire, installations LED.

LA NOTION D'INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES (ISR) OU INVESTISSEMENTS DURABLES (ID)

Selon le règlement SFDR, (Sustainable Finance Disclosure Regulation), un Investissement Durable est un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des déchets, développement des énergies renouvelables, gestion des ressources naturelles, biodiversité,...) ou un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif social (lutte contre les inégalités, cohésion sociale).

Ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements.

3 types de produits sont ainsi définis :

- Les placements dits « Article 9 » présentent un objectif d'investissement durable
- Les placements dits « Article 8 » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux
- Les placements dits « Article 6 » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG (Cf. placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »).

En se conformant à cette réglementation, Amundi, leader européen de l'investissement responsable, soutient les ambitions européennes en matière de développement de l'investissement durable.



À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT DU 5 JUIN 2022, PLUSIEURS SOLUTIONS D'ÉPARGNE RESPONSABLE ONT ÉTÉ MISES EN AVANT AUPRÈS DE NOS CLIENTS (publication site internet)

- soutenir les entreprises dont l'activité est liée au développement des technologies « vertes » avec Amundi valeurs durables ;
 - investir dans des sociétés internationales ou des sociétés de la zone euro qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique tout en s'alignant sur l'objectif de développement durable des Nations Unies relatif au défi climatique avec CPR Invest – climate action et climate action euro ;
 - Financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique avec ARI – impact green bonds ;
- Toutes ces informations sont mises à disposition des collaborateurs dans un outil dédié (outil TEO).

> Déploiement d'offres transformées et de nouvelles offres pour répondre notamment à l'amplification des enjeux environnementaux

- Pour le marché des particuliers :

- **Livret engagé sociétaire** : nouveau livret qui s'adapte aux préoccupations de nos clients en faisant le lien entre notre statut de banque coopérative et notre impact sur la société. Il donne la possibilité à nos clients de s'engager pour participer, par leur épargne, à l'accompagnement des transitions du territoire (Cf. infra).

- Pour le marché des agriculteurs :

- **Gamme de financements nouvelles pratiques différenciante** : offres adaptées à la démarche d'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles en lien avec les transitions agricoles (agriculture régénératrice, zéro résidu, agriculture de conservation des sols, bio (Cf. infra).

- Pour le marché des entreprises :

- **Offres CACIB/Groupe** : green bonds, green loans, ESG indexed loans, crédit résonance (CACIB) / Financements de projets Unifergie / offre LLD pour flottes de véhicules avec CALEF (en cours) / Investissement FP IDIA, Rev3 ;
- **Offre de crédit vert** : fonds fléchés avec taux bonifié pour PME – enveloppe de 20 M€ (lancement en novembre 2022).

DES PREUVES D'ACTIONS



DÉPLOIEMENT DU LIVRET ENGAGÉ SOCIÉTAIRE RÉALISÉ EN OCTOBRE 2022 EN REMPLACEMENT DU LIVRET SOCIÉTAIRES ACTUEL

Composante emblématique du projet sociétal du Crédit Agricole, ce livret a pour objectif de répondre aux attentes de nos clients sociétaires en matière d'épargne responsable et en faveur d'un monde plus durable et plus inclusif. Ainsi, l'épargne placée (encours existant du Livret sociétaires et nouvelle collecte) du Livret engagé sociétaire est exclusivement utilisée au financement de projets en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone, pour la réussite des transitions agricole et agro-alimentaire et pour soutenir la souveraineté alimentaire, mais aussi de projets renforçant la cohésion et l'inclusion sociale.

Pour 1€ épargné, le Crédit Agricole financera 1€ de projets en lien avec ces thématiques.

Pour le suivi en termes d'impacts, sont accessibles sur le site internet de la Caisse régionale :

- une « charte client » qui formalise et expose le détail de notre promesse ;
- des indicateurs transparents de suivi d'utilisation de la collecte actualisés chaque semestre ;
- le ou les projets emblématiques soutenus sur le territoire.

La caisse régionale s'engage ainsi à utiliser l'épargne déposée pour accompagner les initiatives de celles et ceux qui agissent en proximité.



ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS DANS LEURS DÉMARCHES DE LABÉLISATION AGRI-ENVIRONNEMENTALE ET DE CIRCUITS COURTS

Une offre de financement des nouvelles pratiques agricoles a été déployée et se décline comme suit :

- ▷ Le Prêt trésorerie nouvelles pratiques : crédit MT permettant le financement du besoin en fonds de roulement, durée maxi 60 mois ;
- ▷ Le prêt investissement nouvelles pratiques : crédit MT pour le financement des investissements liés aux nouvelles pratiques ;
- ▷ Le Prêt Certif'Agri : crédit MT pour financer les frais liés à la certification, jusqu'à 5 000 €, durée maxi 36 mois, taux 0 %, sans frais de dossier, sans garantie ;
- ▷ Le Prêt investissement nouvelles pratiques Mc Cain : crédit pour les agriculteurs qui s'inscrivent dans la démarche d'agriculture régénératrice dans le cadre d'un partenariat spécifique, montant jusqu'à 2 000 € x nombre ha, sous contrat 6 ans agriculture régénératrice, durée maxi 72 mois, intérêts remboursés au client par le partenaire ;
- ▷ Le Prêt investissement circuits courts : financement des investissements nécessaires à la vente en circuit court, jusqu'à 50 000 €, durée maxi 120 mois ;
- ▷ Le Prêt communic'agri : financement de la communication pour les clients réalisant de la vente en circuit court, jusqu'à 3 000 €, durée maxi 36 mois, taux 0 %, sans frais de dossier, sans garantie.

> Des projets de déploiement pour de nouvelles offres

Plusieurs projets sont en préparation avec des tests pour certains qui ont démarré en 2022 pour ouvrir de nouvelles offres à nos clients. Cela concerne différents domaines ou marchés :

- Pour le marché des particuliers :

- Projet de déploiement d'un diagnostic habitat Ex'im (cf. infra), d'une plateforme *J'écorénove Mon Logement* et d'un prêt EcoPTZ primerenov, d'une offre caution logement universelle et digitalisée en partenariat avec Action Logement.

Projet de développement de l'offre LOA pour véhicules d'occasion hybrides et électriques.

- Pour le marché des professionnels, des agriculteurs et des entreprises :

- Projet de déploiement de l'offre EKO Pro/Agri, d'une offre de crédit vert Pro/Agri (incluant le photovoltaïque).

- Pour le marché des professionnels et des agriculteurs :

- Projet de déploiement d'un hub transition énergétique : plateforme digitale qui proposera des contenus experts et un espace d'autodiagnostic pour guider le client dans le ciblage de ses besoins ainsi que des offres exclusives : audit énergétique et bilan carbone, fourniture d'énergie, mobilité verte, efficacité énergétique, auto consommation solaire.



HABITAT-TRANSITIONS : PILOTE DIAGNOSTIC HABITAT

Dans le cadre de notre positionnement de Banque des Transitions, un accompagnement est souhaité envers tous nos clients dans leurs projets d'éco-rénovation afin de : réduire leur facture énergétique, valoriser leur bien, respecter la réglementation, et limiter leur impact sur l'environnement.

Un pilote « Diagnostic Habitat » a donc été lancé sur 8 secteurs.

L'objectif : proposer à des clients potentiellement propriétaires d'un bien à faible performance énergétique (DPE E- F-G) un Diagnostic Habitat spécifique afin de déterminer les travaux efficaces et les aides possibles.

D'AUTRES EXEMPLES D' ACTIONS ALLIANT ANIMATION COMMERCIALE ET ENJEUX SOCIAUX



ANIMATION PRÉDICA : DONNER DU SENS À SON ÉPARGNE EN SOUTENANT DES ASSOCIATIONS LOCALES

De mai à juillet, notre filiale Épargne Assurance-vie et Prévoyance PREDICA a reconduit son animation *dons aux associations*. La cérémonie de remise des chèques aux quatre associations sélectionnées par la Caisse régionale s'est déroulée le 27 septembre 2022.

Ainsi, pour tout versement initial ou libre d'un montant minimum de 1 000 € réalisé sur les contrats Predissime 9 série 2, Floriane 2, Anaé (toutes offres confondues), Floriagri, un don de 10 € a été comptabilisé. De ce fait, plus de 18 000 € ont été collectés sur la période et répartis équitablement entre les quatre associations sélectionnées pour les territoires du Nord et du Pas de Calais*.

* Association du Pas-de-Calais aux grandes écoles, Association La Vie Devant Soi, Association des Paysans du site des Caps, La Maison des Parents de Lille.



JOLIS COMPTES DE NOËL : UNE OPÉRATION COMMERCIALE ET SOLIDAIRE

Durant tout le mois de décembre 2022, cette opération commerciale s'est accompagnée d'un volet solidaire porté par les salariés de notre Caisse régionale : la lecture du conte « la vraie histoire des Frères Noël » à des enfants en difficulté ou en situation de handicap (conte offert aux clients pour toute ouverture d'un compte épargne jeunes).

Des collègues se sont ainsi rendus dans les locaux de plusieurs associations du territoire :

- Au centre d'hébergement & de réinsertion sociale (CHRS) de SOLFA (solidarité femmes d'accueil) ;
- A l'école La Cordée à Roubaix ;
- A l'association Les Petites Cantines.



OPÉRATION SPÉCIALE : LES RÉSIDENCES SENIORS NOUVELLES SYLPHIDES

Notre Caisse régionale, via sa filiale Foncière de l'Erable, construit et exploite des résidences de logements adaptés aux seniors fragilisés (les Nouvelles Sylphides : résidence avec services de restauration, salles d'activités, accueil et présence 24h/24, espaces communs confortables) et propose une offre de location.

Ce type d'habitat répond à un enjeu sociétal majeur du vieillissement de la population en proposant à nos clients seniors autonomes un lieu de vie humain, sécurisé et qui permet de maintenir et de dynamiser leurs liens sociaux.

Notre filiale a déjà ouvert une résidence à Tourcoing et une autre à Armentières. Une nouvelle résidence ouvrira en 2024 à Lambersart et une autre à Liévin en 2025.

Trois journées portes ouvertes ont ainsi eu lieu en septembre et octobre pour accueillir sur place les potentiels résidents et leur présenter la gamme de services ainsi que les équipes présentes sur site.

VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

AXE 1 : Prendre soin de notre clientèle, via des services de qualité, des offres responsables et un accompagnement dans les transitions.

AMBITION 2 : Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables.

ENGAGEMENT 1.2.4 : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale a la volonté d'apporter son expertise à l'ensemble de sa clientèle afin de l'aider à mesurer ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de l'accompagner dans les transitions en cours, avec pour objectif particulier d'accompagner la décarbonation de l'économie et de réduire l'empreinte carbone de son portefeuille (Cf. indicateurs p. 43).

Pour ce faire, l'entreprise se structure :

- **en amplifiant le recours aux critères ESG notamment dans le cadre de la politique crédit.** Celle-ci a été mise à jour en juillet 2022 et, à cette occasion, l'approche ESG a été renforcée dans les différents marchés en prévoyant un accompagnement de nos clients dans les transitions et des octrois en adéquation avec le projet sociétal (particuliers, professionnels, agriculteurs, collectivités publiques). Un point spécifique précise notamment que, dans le cas où le diagnostic de performance énergétique serait noté F ou G, un regard sera porté sur l'intégration des travaux de rénovation énergétique ou, à tout le moins, la capacité à les financer ultérieurement ;
- **en participant à des groupes de travail avec les experts en data du Groupe** pour améliorer encore la traçabilité des données et être en capacité de fournir des indicateurs correctement fiabilisés ;
- **en renforçant la direction des transitions créée** en 2020 ;
- **en créant, au sein de la direction des entreprises et international, des postes d'expert** en financement durable (prise de poste en juin 2022) ou en développement de partenariats pour accompagner nos clients dans la transition (prise de poste en janvier 2022) ;
- **en soutenant une chaire de recherche** dans le domaine des transitions agricole et alimentaire (cf. infra) ;
- **en poursuivant le partenariat de la Caisse régionale aux côtés d'Amundi et de Crédit Agricole CIB pour le Master of Science « Climate Change & Sustainable Finance »** développé conjointement par l'EDHEC Business School et l'Ecole des Mines ParisTech (Cf. infra) ;
- **en déployant un questionnaire afin d'analyser les critères ESG des projets / activités** lors de l'instruction des dossiers de financement pour le secteur des grandes entreprises ;
- **en rendant possible la réalisation de prêts avec des taux indexés sur les critères ESG** pour des entreprises engagées dans la transition (cf. exemple du financement octroyé à l'entreprise Argan) ;
- **en créant une offre de financement inédite** au service des agriculteurs de la filière pommes de terre pour promouvoir des pratiques d'agriculture durables (Cf. infra) ;
- **en organisant des temps d'échanges avec nos clients du marché des entreprises** pour dialoguer sur les besoins d'accompagnement en lien avec les trajectoires de transition envisagées (Cf. infra) ;
- **en participant à des initiatives telles que l'appel à idées national lancé sur le sujet de la souveraineté alimentaire par le Groupe** avec 3 thématiques : le renouvellement des générations sur les métiers de l'agriculture, la valorisation de ces métiers et le soutien à l'alimentation durable ;
- **en réalisant une étude** en lien avec le Groupe CA sur la réglementation applicable **en matière de bien-être animal** et les évolutions en cours.

Ces mesures d'accompagnement à la transition permettent de parer à différents risques (dont l'augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients ou le risque d'image avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise).

DES PREUVES D'ACTIONS



CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE À LA FAVEUR DES TRANSITIONS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (DURÉE 5 ANS)

Cette création est née du souhait :

- de la Caisse régionale d'accompagner ses clients vers une agriculture et des modes d'alimentation soutenables et durables sur le territoire du Nord et du Pas-de Calais en s'appuyant sur l'expertise du monde scientifique ;
- des écoles d'ingénieurs Junia et AgroParisTech d'accompagner scientifiquement les exploitations et les entreprises des filières agricoles et agro-alimentaires dans leurs évolutions.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs du secteur de l'alimentation est en cours d'évolution vers des systèmes de production durables et une consommation responsable pour répondre aux attentes des consommateurs qui s'orientent vers de nouvelles habitudes : local, agriculture biologique, traçabilité des produits.

Dans le monde agricole, de nombreuses initiatives se développent tant sur la manière de produire, que de transformer ou de commercialiser.

Par ailleurs, le contexte politique et réglementaire évolue également avec l'ambition affichée d'amener l'agriculture en particulier à résoudre des équations à variables multiples : climat, biodiversité, nutrition, santé, répartition équitable de la valeur ajoutée, attractivité des métiers agricoles.

L'engagement conjoint d'acteurs du monde scientifique et du monde bancaire via ce partenariat a vocation à contribuer au succès des trajectoires de transition engagées par les parties prenantes, avec notamment la mise à disposition de méthodes et d'outils opérationnels.



POURSUITE DU PARTENARIAT DE LA CAISSE RÉGIONALE AUX CÔTÉS D'AMUNDI ET DE CRÉDIT AGRICOLE CIB POUR LE MASTER OF SCIENCE « CLIMATE CHANGE & SUSTAINABLE FINANCE » développé conjointement par l'EDHEC Business School et l'École des Mines ParisTech

Ce programme a pour objectif de former les futurs professionnels de la finance aux objectifs de la finance durable et d'intégrer dans leurs décisions à venir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce partenariat contribue à bâtir les expertises adaptées aux enjeux de la finance durable. Il s'inscrit également dans l'engagement du Groupe en faveur de la formation des jeunes et de leur insertion professionnelle.

Le MSc *Climate Change & Sustainable Finance* se caractérise par un parcours pédagogique pluri-disciplinaire alliant un enseignement en finance délivré par les professeurs-chercheurs de l'EDHEC à une approche scientifique et technique de la transition écologique portée par l'expertise de l'École de Mines ParisTech avec également l'intervention de professionnels du Groupe Crédit Agricole.



ACCOMPAGNEMENT PAR PLUSIEURS CAISSES RÉGIONALES DE LA FONCIÈRE ARGAN DANS LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT INDEXÉ SUR DES CRITÈRES RSE

Face aux enjeux et aux défis climatiques, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se mobilise pour accompagner ses clients dans leurs trajectoires de développement durable.

Dans cette optique, un contrat de crédit à impact dont le taux varie en fonction de la performance RSE du groupe Argan a été signé avec le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et d'autres caisses régionales*. La performance RSE de cette foncière spécialisée dans le développement et la location de plateformes logistiques premium est donc mesurée en fonction de l'évolution de deux critères :

- le pourcentage de développement certifié BREEAM « very good » ;
- le pourcentage de développement d'entrepôts « AutOnom® » (entrepôt produisant sa propre énergie verte destinée exclusivement à l'auto-consommation).

* Ce financement, dont le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est l'arrangeur, le coordinateur rse et l'agent, a été mené aux côtés d'un groupe de Caisses régionales de Crédit Agricole : le CA Sud Rhône Alpes, le CA Aquitaine, le CA Centre France et le CA Brie Picardie.

DES PREUVES D'ACTIONS



UNE OFFRE DE FINANCEMENT INÉDITE A ÉTÉ MISE À DISPOSITION DES AGRICULTEURS DE LA FILIÈRE POMMES DE TERRE suite à un accord cadre régularisé entre le Crédit Agricole, l'entreprise Mc Cain et le GAPPI ⁽¹⁾, afin de promouvoir des pratiques d'agriculture durables

Cette offre construite autour d'un partenariat entre 3 acteurs vise à offrir un soutien financier aux agriculteurs pour les accompagner dans la mise en place de pratiques d'agriculture de régénération ⁽²⁾ et participe au financement de la transition agricole.

Elle permet d'octroyer des prêts bancaires à des conditions exclusives aux agriculteurs désireux d'investir dans des pratiques, équipements et technologies permettant la transition vers l'agriculture de régénération, avec un risque maîtrisé et une compétitivité accrue sur le long terme.

Ces solutions de financement inédites s'intègrent à un « package transition » – encadré par un contrat spécifique – qui s'appuie sur un volet à la fois économique : engagement long terme (6 ans), prime d'agriculture de régénération, garanties commerciales, solution de financement et un volet technique : formation, accompagnement technique, réseau d'experts (fermes pilotes, fermes satellites).

Ainsi, avec une enveloppe globale débloquée par le Crédit Agricole ⁽³⁾ allant jusqu'à 40 millions d'euros, les agriculteurs visés par le partenariat pourront bénéficier de prêts avantageux pour assurer le financement de leurs investissements, sans devoir fournir de garantie. Un taux préférentiel sera appliqué à ces financements dont les intérêts seront remboursés par le partenaire.

(1) GAPPI : Groupement des Agriculteurs Producteurs de Pommes de Terre pour l'Industrie.

(2) L'agriculture de régénération vise à replacer le sol au cœur du système de production, afin d'en améliorer la qualité, d'assurer une meilleure résilience tout en préservant la biodiversité. Le sol est ainsi au cœur de la démarche, il est à considérer à la fois comme élément de production et comme véritable puits de carbone, contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à freiner les effets du changement climatique.

(3) Caisses régionales de Crédit Agricole concernées : Nord de France, Brie Picardie, Nord Est, Champagne Bourgogne. Par ailleurs, le contexte politique et réglementaire évolue également avec l'ambition affichée d'amener l'agriculture en particulier à résoudre des équations à variables multiples : climat, biodiversité, nutrition, santé, répartition équitable de la valeur ajoutée, attractivité des métiers agricoles.



DIALOGUE ENGAGÉ EN FAVEUR DES TRANSITIONS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE AVEC DIFFÉRENTS CLIENTS ET ACTEURS DU SECTEUR

Une matinée d'échanges a été organisée au Village by CA Nord de France en septembre 2022. Le souhait de la Caisse régionale était d'échanger de manière constructive avec plusieurs clients, acteurs emblématiques du secteur agro-alimentaire et agriculteurs, et de mettre en place les conditions d'une convergence dans la transition agricole et alimentaire, compte tenu du contexte de changement climatique.

Pour animer cette réunion, les directions de la banque des transitions et du marché des entreprises ont fait appel à l'expertise commerciale et mutualiste de la Caisse régionale et du Groupe mais aussi à des partenaires externes.

Les problématiques qui ont été abordées sont les suivantes :

- comment construire et harmoniser les trajectoires de transition ?
- comment financer les trajectoires de transition ?

Ce rendez-vous illustre l'engagement de notre Caisse régionale en faveur des transitions et son positionnement comme tiers de confiance vis-à-vis de ses clients.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT NOS CLIENTS DANS LES TRANSITIONS ET LEUR PROPOSER DES OFFRES RESPONSABLES

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 1.2.3 : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...)				
Financement des activités vertes en montant (hors critères taxonomie) (encours M€)	2 881,5	3 362,6	3 795 ⁽¹⁰⁾	12,9 %
Financements liés à la santé en montant (M€)	312,7	340,4	392,8 ⁽¹¹⁾	15,4 %
Montant des prêts Eco PTZ réalisés (M€)	8,3	10,45	15,7	51 %
Montant des encours ISR clients (M€) (encours titres, assurance-vie, épargne salariale)	N/A	275,9	1 253,7 ⁽¹²⁾	350 %
Engagement 1.2.4 : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG				
Financement de l'immobilier vert en montant (M€)	2 661,1	3 075,8	3 488,5 ⁽¹³⁾	13,4 %
Financement des énergies renouvelables en montant (encours financements dédiés - M€)	134,7	198,5	212,2 ⁽¹⁴⁾	6,9 %
Financement des énergies fossiles en montant (M€)	1,9	Aucun encours	0,2 ⁽¹⁵⁾	NS
ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)	98,7 %	100 %	99,9 %	NS
Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)	1,3 %	0 %	0,1 %	NS
Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (M€)	35,3	38	42,9 ⁽¹⁶⁾	12,9 %
Financement de l'agriculture durable en montant (M€)	50,4	50,3	51,2 ⁽¹⁷⁾	1,8 %
Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG	15	100	343 ⁽¹⁸⁾	Evolution liée à un dispositif mieux maîtrisé

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires et objectifs :

Les indicateurs mis en place pour suivre les financements verts en termes d'encours ne sont pas alignés sur les critères techniques édictés par la réglementation sur la taxonomie (objectif d'alignement fixé à 2024). Pour autant, la Caisse régionale est engagée dans la transition de ses financements pour aller vers la décarbonation et s'inscrit dans les objectifs du Groupe (Cf. p. 22). A noter, l'augmentation de l'encours de financement des activités vertes* résulte essentiellement de l'augmentation de l'encours de financement de l'immobilier vert.

La production des prêts Eco-PTZ continue de progresser en raison d'une expertise confirmée de la Caisse régionale.

Le montant des encours ISR clients a fortement évolué du fait de la recherche d'impacts positifs au plan environnemental et sociétal de la part de nos clients et émetteurs de fonds mais également en raison de la démarche de classement des fonds d'investissements responsables détenus en articles 8 et 9 de la réglementation SFDR. Ainsi, alors que l'encours ISR s'élèverait au 31/12/2022 à 601,4 M€ en prenant uniquement les fonds ISR labellisés comme en 2021 (total de 78 fonds pour Prédica et CA Titres selon la méthode précédente), on passe à 1 253,7 M€ suite au classement des fonds en articles 8 et 9 SFDR qui a permis de mieux identifier les critères sociaux, environnementaux ou d'investissement durable des fonds existants ou des nouveaux fonds créés (total de 304 fonds pour Prédica et CA Titres selon la méthode SFDR) (Cf. explications p. 36).

* Financement activités vertes : cumul des encours de financement immobilier vert, énergies renouvelables, agriculture durable et rénovation repris dans le tableau ci-dessus.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Etre un employeur responsable.

ENGAGEMENT 2.3.5 : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale met en place des actions concrètes pour permettre à chaque salarié de trouver sa place dans l'entreprise.

Ainsi, au-delà de la convention collective nationale qui prône l'équité entre les salariés, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le principe de non-discrimination, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté :

- d'une **politique de recrutement** dans laquelle la Caisse régionale Nord de France s'engage à avoir une démarche assurant l'égalité des chances, l'inclusion et la non-discrimination sous toutes ses formes ;
- d'une **politique de rémunération** favorisant l'équité entre tous, avec pour maxime « à travail égal, salaire égal ». Les principes d'égalité de traitement, d'égalité homme-femme et de non discrimination y sont réaffirmés (une grille de salaires en lien avec les fonctions occupées est mise à disposition des salariés). Dans le prolongement de la politique de rémunération, une enveloppe spécifique de rémunération de compétences individuelles est attribuée chaque année pour corriger les écarts de rémunération identifiés ;
- d'un **nouvel accord sur l'aménagement de fin de carrière** qui vient compléter le dispositif relatif au compte épargne temps (CET) (cf. infra et indicateur p. 49) ;
- du **dispositif HECA (Handicap et Emploi du Crédit Agricole) favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap** en lien avec le Groupe CA, avec une animation spécifique à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH) (cf. infra et indicateur p. 49) ;
- d'un **dispositif permettant le micro-don de salaire** par les salariés à une **association qui œuvre dans le domaine du handicap** (cf. infra) ;

La Caisse régionale participe par ailleurs à des actions de sensibilisation sur la mixité et à des salons ou programmes mettant en valeur les talents féminins. Il en est ainsi du salon Profession'L ou du programme DIAFORA (Cf. infra et indicateur p. 46).

DES PREUVES D'ACTIONS

LA CAISSE RÉGIONALE A SIGNÉ UN NOUVEL ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE LE 16 OCTOBRE 2022

L'accord a pu être signé suite à des négociations avec les organisations syndicales.

Il permet à des salariés de plus de 55 ans d'aménager plus sereinement leur transition vers la retraite (cf. accès soit à la retraite progressive bonifiée sous conditions, soit au temps partiel fin de carrière pour les salariés d'au moins 59 ans, soit au temps partiel fin de carrière bonifié sous conditions).

Faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite, tel est l'objectif principal de cet accord. Il vient également compléter le dispositif spécifique conclu dans l'accord sur le compte épargne temps signé il y a tout juste un an.

Cet accord s'inscrit ainsi pleinement dans les valeurs de responsabilité sociale et de solidarité collective portées par la Caisse régionale.

DES PREUVES D' ACTIONS



ANIMATION DU DISPOSITIF HANDICAP À L'OCCASION DE LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SEEPH)

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est pleinement engagé dans la mission HECA* (handicap et emploi du Crédit Agricole) qui permet de favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap visible ou invisible.

Ainsi, dans le cadre du dispositif SEEPH, la caisse régionale a préparé un programme sur le sujet du 7 au 18 novembre 2022 : une conférence et plusieurs vidéos ont été mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur le thème du handicap à titre d'informations et de témoignages (troubles musculo-squelettiques, maladies chroniques, handicap auditif, ambassadeurs HECA). Par ailleurs, un quiz ActivGame a été organisé avec des lots à gagner.

* Le Crédit Agricole a mis en place dès 2006 la mission HECA pour être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En adhérant à cette mission, les Caisses régionales conjuguent formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique handicap et emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche dont le cinquième, portant sur les années 2023-2025, vient d'être signé en novembre 2022.



LE MICRO-DON DE SALAIRE

Suite à l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap et la solidarité signé en 2020 par la Caisse régionale et les partenaires sociaux, un dispositif a été mis en place en novembre 2022 pour rendre possible le micro-don de salaire par les salariés de la Caisse qui choisissent de verser mensuellement les centimes d'euros de leurs salaires à une association qui œuvre dans le domaine du handicap.

Les micro-dons de salaire iront à l'association des Papillons Blancs du Pas-de-Calais. Ce dispositif vient compléter et réaffirmer la volonté de la Caisse régionale de poursuivre sa politique active et pérenne en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

DES PREUVES D'ACTIONS



PARTICIPATION AU SALON PROFESSION'L EN AVRIL 2022

Rencontre avec les candidates sur le pôle « création d'entreprise » pour présenter les métiers de la banque et nos offres d'emploi dans ce salon qui réunit des professionnels de tous les secteurs avec pour dessein de « révéler la carrière des femmes ».



ACTION DE SENSIBILISATION SUR LA MIXITÉ

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes célébrée le 8 mars, une sensibilisation a été réalisée par la caisse régionale sur le sujet de la mixité. De ce fait, durant une semaine, des activités ont été proposées aux salariés sur le thème de la lutte contre les inégalités femmes-hommes : quiz, animation et webinaire.



PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE LA MIXITÉ AVEC LE PROGRAMME DIAFORA

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France agit en faveur de la diversité et de la mixité avec le programme DIAFORA « jeunes talents au féminin » au travers de communications mettant en lumière les parcours suivis par les salariées, de dispositifs spécifiques de rémunération et de l'attention particulière portée à l'équilibre des rémunérations tout au long des moments de vie dans l'entreprise. Au regard des résultats communiqués en 2022, ces actions permettent aujourd'hui d'afficher, au titre de l'exercice 2021, un index égalité femmes-hommes de 89 points sur un maximum de 100 (identique à celui enregistré sur l'exercice 2020).

Cet index s'appuie sur 5 indicateurs :

- L'écart de rémunération selon l'âge et la catégorie de l'emploi (note obtenue de 39 points sur 40) ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (note obtenue de 20 points sur 20) ;
- L'écart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes (note obtenue de 15 points sur 15) ;
- Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité (note obtenue de 15 points sur 15) ;
- La répartition entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations (note obtenue de 0 point sur 15 en l'absence d'un équilibre relatif sur cette dimension).

En complément, à fin juin, la part des femmes au sein des comités décisionnels est de 40 % pour 14 % de femmes parmi les cadres dirigeants.

NB : L'estimation à fin septembre de l'index égalité femmes-hommes est de 94 points sur 100.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 3 : Etre un employeur responsable.

ENGAGEMENT 2.3.6 : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

En dialoguant avec les instances représentatives du personnel, la Caisse régionale Nord de France fait en sorte d'adopter des conditions de travail favorables aux salariés.

Elle s'attache ainsi à :

- **répondre aux attentes** des collaborateurs et **adapter la culture managériale** en fonction des nouveaux comportements sociaux ;
- **anticiper et accompagner les salariés dans l'évolution de leurs métiers** avec une plateforme dédiée : Osmose (Cf. infra) et à **faire découvrir les passerelles entre les entités et lignes métiers du Groupe Crédit Agricole**, que ce soit en région, en France ou à l'international avec l'évènement MobiliJobs organisé par le Groupe (événement digital des 13 et 14 octobre) ;
- faire valoir le **droit à la déconnexion** par la signature d'un **nouvel accord le 13 juin 2022** (cf. infra et indicateur p. 49) ;
- **repenser et moderniser le cadre de travail** avec l'aménagement régulier des locaux, le projet de déploiement de nouveaux sièges ou la mise à disposition d'un réseau social d'entreprise ;
- proposer à ses salariés de **participer à des compétitions sportives** avec l'Association Nationale des Sports du Crédit Agricole Mutuel (ANSCAM) et à **mettre la pratique sportive au cœur de différents moments de vie de l'entreprise** (vecteur de bien-être, respect et cohésion) (cf. infra) ;
- accueillir de **jeunes étudiants en qualité d'alternants ou de stagiaires** au sein de la banque, notamment via l'organisation de jobdating ;
- **mesurer, au travers de l'indice d'engagement et de recommandation (IER), la fierté d'appartenance** des collaborateurs à l'entreprise (Cf. indicateur p.49).

DES PREUVES D'ACTIONS



MISE À DISPOSITION EN FÉVRIER 2022 D'UN OUTIL DE GESTION DES COMPÉTENCES ET DES CARRIÈRES : LA PLATEFORME OSMOSE

Solution déployée à l'ensemble de la Caisse régionale Nord de France : la plateforme OSMOSE, soutenue par l'intelligence artificielle, a vocation à permettre de détecter et de porter les projets d'évolution professionnelle des collaborateurs de la Caisse régionale.

OSMOSE met en lumière les compétences, expériences professionnelles et/ou personnelles, formations, mais aussi les appétences permettant de dessiner différents parcours professionnels. La plateforme donne ainsi à chacun l'opportunité d'atteindre ses ambitions d'évolution.

DES PREUVES D'ACTIONS



UN NOUVEL ACCORD SUR LE DROIT À LA DÉCONNEXION*

Celui-ci vise à veiller au bon équilibre de la vie professionnelle et personnelle des salariés de la Caisse régionale Nord de France face à la transformation numérique qui fait évoluer les méthodes de travail. Chaque collaborateur étant doté d'un ordinateur portable et le secteur bancaire étant de plus en plus exigeant, il est essentiel de s'assurer du respect du temps de travail conventionnel.

C'est la raison pour laquelle la Direction et les Organisations Syndicales représentatives se sont réunies le 13 juin pour signer un nouvel accord sur le droit à la déconnexion. Celui-ci vient compléter et améliorer le premier accord conclu en 2017 au sein de la Caisse régionale. Il s'appuie également sur l'accord de branche signé en 2020 par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

En complément de l'accord signé, un guide du droit à la déconnexion a été mis à disposition des collaborateurs.

* C'est le droit de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels et de ne pas être contacté, quel que soit le canal (appels, SMS, mails...), pour un motif professionnel en dehors du temps de travail habituel.



LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE APPORTE SON SOUTIEN À L'ANSCAM

L'ANSCAM a pour objectif de fédérer les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole et des Caisses régionales possédant une licence dans des clubs sportifs en organisant des compétitions sportives et les JOCA (journées omnisports du Crédit Agricole).

Alors que des championnats nationaux ont lieu chaque année, les JOCA se déroulent tous les 3 ans. Pour les prochaines JOCA Breizh prévues en 2023, des compétitions et activités découvertes seront destinées aux personnes à mobilité réduite en partenariat avec des associations locales.

Trois groupes de discipline sont portés par l'ANSCAM : les sports collectifs en équipe, les sports en salles et sur terrains et les sports à l'extérieur (cf. site internet anscam.fr).



LE SPORT COMME ÉCOLE DE LA VIE, UNE AUTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Pour le Crédit Agricole, le sport véhicule des valeurs en phase avec les siennes, comme le dépassement de soi, le respect et la solidarité. Il permet à chacun de grandir et de se réaliser.

Pour harmoniser toutes les actions liées au sport, le Crédit Agricole a décidé en 2017 de les fédérer autour d'une ambition commune : "Le sport comme école de la vie". Une ambition que le Crédit Agricole Mutuel Nord de France décline dans de nombreux sports, comme le foot ou encore le judo* en soutenant les comités départementaux et en accompagnant de nombreux tournois, comme celui des minimes à Lens ou encore le tournoi "Handival Judo Nord" à Mouvaux.

* Avec Teddy Rinner, figure emblématique de ce sport, le Groupe Crédit Agricole est partenaire de la Fédération Nationale de Judo depuis 2013 avec, dans un premier temps, la Coupe de France des minimes par équipes et, depuis 2017, partenaire sur l'ensemble des catégories et des équipes de France.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 3 : ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 2.3.5 : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit				
Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année	N/A	1	1	/
Répartition des salariés par âge et par sexe	cf. tableau infra	cf. tableau infra	cf. tableau infra	/
Pourcentage de femmes dans l'encadrement (dont cadres de direction)	37,6 %	40 %	40 %	/
Taux de travailleurs en situation de handicap	5,20 %	5,86 %	Non disponible à date ⁽²³⁾	/
Engagement 2.3.6 : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire				
Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année	N/A	2	3	50 %
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)	438	1 313	342 soit 13 % ⁽²⁵⁾	- 74 %
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles	135 - 28	129 - 43	210 / 49 ⁽²⁷⁾	63 % -> 14 %
Indicateur IER (indice d'engagement et de recommandation des salariés)	75,0 %	72 %	Non mesuré en 2022	/

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires et objectifs :

> Engagements 2.3.5 et 2.3.6 :

En signant 2 nouveaux accords en 2022 permettant aux seniors d'aménager le cas échéant leur fin de carrière et protégeant les collaborateurs en réaffirmant le droit à la déconnexion, la caisse régionale renforce sa marque employeur ; marque employeur qui se manifeste également par sa politique d'embauche (+210 CDI).

La donnée relative au taux de travailleurs en situation de handicap en 2022 n'est pas encore disponible. On observe néanmoins une progression en 2021 par rapport à 2020.

L'indice d'engagement de recommandation des salariés n'a pas été mesuré en 2022. Pour autant, l'objectif pour 2023 est d'enregistrer une hausse de + 5 points.

A noter, le nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité en 2022 n'est pas comparable à 2021 dans la mesure où celle-ci était une année particulière en raison de la réorganisation du réseau commercial.

ENGAGEMENT 2.4.7 : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Résolument tournée vers une approche moderne des modes de travail, la Caisse régionale Nord de France a entrepris plusieurs démarches favorisant l'autonomie et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Cela se matérialise par la mise à disposition :

- d'un **cadre conventionnel pour le télétravail**. Celui-ci a été défini en 2021 et **renouvelé par un nouvel accord en 2022** (cf. infra et indicateur p. 55) ;
- d'**ordinateurs portables, équipés du logiciel Teams**, pour l'ensemble des collaborateurs permettant à chacun de télétravailler mais également d'assister à des réunions à distance et de partager des documents par écran interposé. Des réunions peuvent également être organisées via Webex (Cf. indicateur p. 55). Ainsi, ces outils permettent d'interagir aisément et d'avoir des échanges de qualité ;
- de **nouveaux process digitaux** afin de simplifier le partage de documents entre collaborateurs de services différents et de développer des solutions numériques de **signature électronique**. C'est le cas concernant l'**outil DocuSign** (cf. infra) ;
- d'un **outil « Caesar » facilitant l'accès à l'information** depuis décembre 2020. Il s'agit d'un chatbot conversationnel à destination de tous les collaborateurs de la Caisse régionale, et plus spécifiquement des conseillers. Cet outil déployé courant 2021 a été complété par le dispositif « Full Caesar » en novembre 2022 (cf. infra) ;

En parallèle de ces démarches, **un process de dématérialisation des documents papier, autrement appelé Programme Entreprise Numérique, se poursuit** au sein de la Caisse régionale (Cf. indicateur p.55). L'objectif est de limiter le plus possible l'utilisation du papier que ce soit dans les services du siège ou dans les agences du réseau. A cette fin, une analyse fine a été menée en lien avec les métiers du siège pour déterminer les actions restant à déployer en 2023, sur la base de la mise en œuvre d'une solution de dématérialisation pour chaque document ou flux de documents encore au format papier dans l'entreprise (Cf. solutions pour courrier entrant, documents internes, éditions automatiques papier...). La même démarche est programmée pour le réseau commercial (plan d'actions en cours de rédaction).

A noter, dans quelques cas, la dématérialisation n'est pas à la main de la Caisse régionale dans la mesure où une documentation papier reste de mise pour différents organismes tiers.

DES PREUVES D' ACTIONS



RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE TÉLÉTRAVAIL : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACTUEL DE TÉLÉTRAVAIL POUR UNE ANNÉE, SOIT JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2023

La qualité de notre fonctionnement interne et le service client restant la priorité de la Caisse régionale Nord de France, le télétravail est organisé de manière à ce que les jours d'ouverture des agences restent inchangés. Dès lors, une présence minimale de 4 jours par semaine et par collaborateur est requise pour le réseau contre 3 jours pour les sites du siège (sauf si présence obligatoire requise pour certains métiers).



LA CAISSE RÉGIONALE DÉPLOIE DOCUSIGN, UN OUTIL DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

DocuSign est une nouvelle solution de signature électronique, notamment pour les clients Entreprises et pour quelques typologies du domaine crédits.

Cet outil complète notre dispositif en permettant à un service siège d'envoyer tous types de documents à un ou plusieurs signataires (internes ou externes) et au réseau d'agences d'utiliser des modèles de contrats/documents à saisir pour envoi à nos clients.

Ainsi, la signature se fait par lien mail et le document signé est récupéré en pièce jointe. Une belle avancée facilitante (mobilité, gain de temps, gain de papier).



FULL CAESAR : NOUVEAU DISPOSITIF MIS À DISPOSITION DES COLLABORATEURS EN NOVEMBRE 2022 POUR RENFORCER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Full Caesar est un assistant virtuel qui répond aux questions de connaissance « métier » ou « salarié » dans dix domaines. Chaque mois, près de 70 000 questions lui sont posées, et il dispose de près de 7 000 réponses préenregistrées permettant de répondre à 85 % des questions posées.

Avec Full Caesar, il est possible d'être mis en relation via différents canaux et, en fonction du degré d'urgence, avec un expert du domaine dédié.

Domaines de compétences de Caesar : Affaires internationales - Assurances - Banque au quotidien - CADép@nne - Crédits - Distribution client - Marketing et communication client - Moyens de paiement et flux - Patrimoine - Ressources humaines - Risques - Services connexes - Socles digitaux - Sécurité.

VOLET SOCIAL

AXE 2 : Prendre soin de nos salariés en développant un climat de travail serein et propice à la prise d'initiative.

AMBITION 4 : Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement.

ENGAGEMENT 2.4.8 : Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

1) Pour permettre à ses salariés de s'exprimer ou de partager leurs connaissances ou compétences, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis à disposition :

- un outil **chatter ouvert à tous les salariés** souhaitant démultiplier toute information utile ;
- une **plateforme d'engagement associatif** avec la possibilité de faire du bénévolat de compétences (plateforme wenabi « ça m'engage ») et comportant également un axe de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux (cf. infra) ;
- un **programme d'accompagnement Voices** qui encourage la prise de parole des salariés sur les réseaux sociaux. Ainsi, 25 salariés ont été sélectionnés pour devenir des ambassadeurs de l'entreprise sur les réseaux sociaux du type LinkedIn, Instagram ou encore Twitter.

2) La caisse régionale déploie par ailleurs un dispositif de formations performant afin d'offrir à ses salariés et à ses administrateurs des formations adaptées à leurs besoins :

► Pour les collaborateurs, le dispositif comprend :

- les **formations réglementaires obligatoires** pour tous ;
- un **plan de formation développé pour tous les collaborateurs et tous les métiers** : formations jeunes embauchés, formations aux métiers d'expertise bancaire et autres métiers de la Caisse régionale, parcours diplômants, acculturation à de nombreux sujets, etc. (Cf. indicateurs p. 55) ;
- un **cycle de formations dédié à la transition en cours de déploiement avec** :
 - un **webinaire de sensibilisation au projet sociétal « relever le défi de la transition »** diffusé le 5 mai 2022 à tous les collaborateurs et administrateurs de la Caisse régionale (cf. infra) ;
 - un **univers d'apprentissage en libre service** avec notamment un module « au cœur du projet sociétal » ouvert à tous et la mise à disposition prochaine du module « finance durable » (cf. infra) ;
 - une **formation pilote sur l'épargne durable** à laquelle le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe (cf. infra) ;
 - Une **web conférence sur la transition agricole**.

► Pour les administrateurs, des formations dédiées sont proposées en complément de celles qui sont partagées avec les collaborateurs. On peut citer concernant le sujet de la transition :

- le **webinaire « urgence climatique »** animé par M. Jean Jouzel (cf. infra) ;
- la **web conférence sur les risques climatiques et les enjeux de la rénovation énergétique**, animée respectivement par Corinne Lepage et les équipes de la direction du marché des particuliers Crédit Agricole SA (cf. infra).

DES PREUVES D'ACTIONS

95 %
DES SALARIÉS
FORMÉS AUX ENJEUX
DU PROJET
SOCIÉTAL

PLATEFORME "ÇA M'ENGAGE"

Une multitude d'actions de sensibilisation ou de bénévolat de compétences sont proposées aux collaborateurs sur les volets sociaux et environnementaux comme par exemple « mes premiers pas pour le climat », un webinaire sur la pollution plastique des océans, un test sur l'impact carbone des produits du quotidien...



WEBINAIRE "RELEVER LE DÉFI DE LA TRANSITION" DU 5 MAI

Ce webinaire a été co-construit avec le directeur de la banque des transitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et le directeur du projet sociétal de CAsa avec pour objectif de pouvoir être déployé dans toutes les Caisses régionales du Crédit Agricole et de former tous les collaborateurs et administrateurs au projet sociétal et à ses enjeux. Pour ce faire, ce webinaire est désormais mis à disposition dans l'univers d'apprentissage des Caisses régionales et donc accessible à tous.

Déploiement Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- diffusion du webinaire pilote réalisée le 5 mai sur la plage horaire des réunions hebdomadaires du réseau commercial pour s'assurer que tous les collaborateurs puissent y assister. Les administrateurs de la Caisse régionale étaient également conviés ;
- démultiplication d'une présentation spécifique auprès des administrateurs de Caisses locales.

OUVERTURE D'UN UNIVERS D'APPRENTISSAGE CONSACRÉ AU PROJET SOCIÉTAL GROUPE À L'OCCASION DE LA SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI S'EST DÉROULÉE DU 18 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE

Cet espace de formation, qui sera amené à s'enrichir, comprend des podcasts, des quiz, des simulateurs d'empreinte carbone, toutes sortes de ressources pour mieux s'approprier cette thématique et découvrir comment le Groupe Crédit Agricole se positionne sur le sujet.

Deux choix s'offrent aux collaborateurs pour naviguer dans cet espace :

- une approche par un des trois thèmes (agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale, réussir les transitions agricole et agro-alimentaire) avec plusieurs possibilités d'accès : les vignettes ou le menu ;
- une approche par les supports (formation, vidéo ou podcast). Ex : un podcast « graine d'idée » présente les défis de l'agriculture tels que réduire les impacts négatifs/captation du carbone, maintenir un niveau de production suffisant et aussi maintenir un revenu décent pour les agriculteurs.

Dans cet espace, la Caisse régionale Nord de France a ouvert 2 modules à ses collaborateurs :

- « Au cœur du projet sociétal » pour identifier :

- les principaux enjeux sociétaux ;
- les parties prenantes engagées sur le terrain sociétal ;
- l'action du Groupe Crédit Agricole ;
- le plan programme « projet sociétal » ;
- le rôle de chacun pour relever ces défis : élu, dirigeant et collaborateur.

- « Le projet sociétal : où en êtes-vous ? », un quiz qui challenge les connaissances acquises.

- Un nouveau module devrait être ouvert prochainement sur la finance durable.

Par la suite, les formations métier vont se succéder, notamment autour des nouvelles offres « vertes ».

DES PREUVES D' ACTIONS



FORMATION SUR L'ÉPARGNE DURABLE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a organisé deux sessions de formation pour des conseillers pilotes. L'objectif : être en capacité de réaliser un entretien conseil en prenant en compte les préférences des clients en matière d'épargne durable et proposer des solutions d'offres engagées adaptées à leurs projets et besoins.

De fait, il s'agit de répondre à un enjeu réglementaire et de permettre à notre clientèle d'orienter son épargne, si elle le souhaite, vers des projets favorisant l'intérêt de la collectivité à long terme, et en particulier la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour ce faire, un questionnaire dédié a été conçu (déploiement prévu au T1 2023).

Pour accompagner le réseau commercial sur cette évolution, des tests ont été déployés pour :

- les bagages de formation (modules complémentaires) ;
- le questionnaire épargne durable ;
- la démarche commerciale incluant des vidéos pédagogiques pour nos clients.


Ce dispositif répond à l'engagement de la Caisse régionale, en tant que Banque des Transitions, de commercialiser des offres d'épargne durables, c'est-à-dire basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).



DÉPLOIEMENT D'UN WEBINAIRE « URGENCE CLIMATIQUE » LE 3 OCTOBRE POUR LES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE, ANIMÉ PAR UN SPÉCIALISTE DE LA QUESTION CLIMATIQUE

Mondialement reconnu pour ses écrits ainsi que ses travaux de recherche sur l'évolution du climat, Monsieur Jean Jouzel, membre de l'Académie des sciences et directeur de recherche émérite au CEA (commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), a consacré l'essentiel de sa carrière à l'étude de l'évolution du climat à partir de l'analyse des glaces polaires.

Lors de ce webinaire, un point a été fait sur les risques climatiques, leurs causes, leurs conséquences et les différentes actions possibles pour limiter notre impact sur le climat.



WEB CONFÉRENCE SUR LES RISQUES CLIMATIQUES ET L'IMMOBILIER ORGANISÉE LES 9 ET 13 DÉCEMBRE POUR LES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Cette web conférence a été animée par Corinne Lepage, avocate et ancienne ministre de l'environnement, pour la partie relative aux risques climatiques et par les équipes de la direction du marché des particuliers Crédit Agricole SA pour la partie relative à l'immobilier avec une présentation de la plateforme J'écorénove (simulation en live).

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 4 : ALLER VERS PLUS D'AUTONOMIE ET D'ÉPANOUISSEMENT

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 2.4.7 : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation				
Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)	28	1 513	1 934 ⁽²⁸⁾	27,8 %
Pourcentage de salariés en télétravail (périodes COVID en 2020 et 2021)	81 %	90,2 %	69 % des CDI ⁽²⁹⁾ (hors période Covid)	Ecart lié à la situation COVID de 2021
Effectif en fin de période	3 009	3 056	3 032	- 0,8 %
Nombre de licences Webex	/	267	299 ⁽³⁾	12 %
Pourcentage de process dématérialisés	/	Estimé à 50 % de nos processus	Estimé à 60 % de nos processus ⁽³⁾	+ 10 pts
Engagement 2.4.8 : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture)				
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	32 -> 5,5 %	36,8 -> 6,4 %	46,9 -> 8 %	27,4 %
Nombre d'heures de formation dispensées	87 114	100 746	130 510	30 %
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant	453	526	436 ⁽³⁰⁾	- 17 %
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation	Plus de 95 %	97,8 %	95,8 %	- 2 pts
Nombre de participations à des dispositifs de co-création proposés aux salariés	/	5 ateliers / 82 participants	6 ateliers / 175 participants	Ecart lié à la situation COVID de 2021

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires et objectifs :

> Engagement 2.4.7 :

En permettant aux collaborateurs de pouvoir bénéficier de journées de télétravail par voie conventionnelle (1 à 2 jours par semaine sur base du volontariat / avenant reconduit pour un an), la Caisse régionale répond à un besoin de flexibilité dans les conditions de travail actuelles. Cette possibilité est offerte à tous et rencontre une appétence forte de la part des salariés de la Caisse qui y souscrivent de plus en plus (Cf. augmentation de plus de 27 % en 1 an). Par ailleurs, cela représente un levier de diminution de l'empreinte carbone propre de la banque puisque cela réduit le nombre de déplacements domicile-travail.

> Engagement 2.4.8 :

L'augmentation du nombre d'heures de formations résulte du déploiement de formations spécifiques pour des projets portés par la banque (Cf. le modèle relationnel et l'Académie de l'assurance). Pour autant, le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation a baissé en raison du nombre d'absences longue durée enregistrées.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 3.5.9 : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Résolument engagée dans une démarche de réduction de ses émissions GES, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a réalisé **en 2022 le bilan carbone de son empreinte propre selon la méthode GHG protocol** (sur données 2021) (cf. résultats infra) et a établi une trajectoire bas carbone de référence permettant de se définir une cible de réduction à 2030 puis à 2050.

En parallèle, elle poursuit les actions de réduction déjà engagées avec l'objectif de les amplifier à l'avenir, à savoir :

- l'application de **son dispositif achats responsables** prenant en compte la démarche RSE des fournisseurs (note Ecovadis, questionnaire RSE) (cf. infra et indicateur p. 61),
▶ **objectif : réduction du poste intrants ;**
- la poursuite des **mesures de mobilité douce**, avec notamment l'achat de véhicules hybrides produits localement (cf. infra) et **l'optimisation des déplacements professionnels** (Cf. indicateur p. 61) en intégrant notamment la mesure de l'empreinte carbone par direction et le déploiement de visioconférences,
▶ **objectif : réduction du poste déplacements ;**
- le **projet de rénovation/construction des sites du siège selon des normes améliorant l'impact environnemental**,
▶ **objectif : réduction du poste immobilisations à moyen terme ;**
- le **pilotage de ses consommations d'énergie** (Cf. indicateurs p. 61) et la **mise en œuvre à la fois du plan de sobriété** avec un objectif de - 10 % sur 2 ans (Cf. infra) et des mesures relatives au **décret tertiaire**,
▶ **objectif : réduction du poste énergies.**

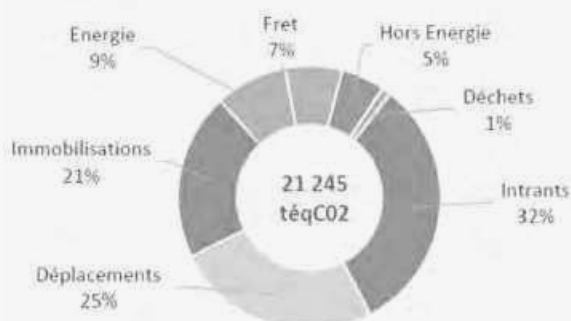
Plusieurs autres actions sont menées en complément comme, par exemple, le pilotage de la consommation de papier, la rationalisation du parc d'imprimantes, la dématérialisation progressive des process internes et commerciaux, l'optimisation du cycle de vie des cartes bancaires, la gestion éco-responsable de divers événements d'ampleur au sein de la caisse régionale avec une agence de communication labellisée ISO 20121 (anniversaire des 20 ans de la fusion des Caisses Nord et Pas-de-Calais et congrès des administrateurs - cf. infra) ou encore une animation autour de la dépollution numérique (cf. infra). Une solution de contribution à la neutralité carbone a par ailleurs été adoptée en 2021 et complétée en 2022 avec pour dessein de permettre la mutation d'exploitations agricoles vers une agriculture durable.

Par ailleurs, à l'instar du Groupe (cf. p. 22), **le Crédit Agricole Mutuel Nord de France mène des actions pour décarboner progressivement son portefeuille crédit** (mesure du poids carbone du portefeuille crédit disponible p. 61 et en fin de document avec la méthode appliquée).

Ainsi, après avoir procédé en 2021 à la segmentation des secteurs d'activités les plus polluants du portefeuille de financement en vue d'un pilotage plus fin, la Caisse régionale a participé à un pilote en 2022 visant à analyser son portefeuille crédit « immobilier résidentiel » dans l'optique de dessiner une trajectoire bas carbone spécifique à ce secteur. En 2023, les travaux vont se poursuivre et s'étendre à différents segments d'activité du portefeuille crédit.

DES PREUVES D' ACTIONS

RÉSULTATS GLOBAUX DU BILAN CARBONE RÉALISÉ EN 2022 SUR L'EMPREINTE PROPRE DE LA CAISSE RÉGIONALE SELON LA MÉTHODE GHG PROTOCOL ET EN FONCTION DES DONNÉES 2021



Les postes des intrants et des déplacements sont prépondérants avec 57 % des émissions GES.

L'empreinte propre de la Caisse régionale a baissé par rapport au bilan carbone 2018 en raison essentiellement des actions de réduction et d'une méthode de calcul plus précise mises en place par CA Technologies et Services (poste intrants).

A l'issue de la réalisation de ce bilan carbone, des ateliers ont été organisés afin de réfléchir à l'intensification des actions de réduction de la Caisse et de quantifier le gain potentiel d'émissions GES à 2025 et 2030, de manière à pouvoir s'aligner au mieux sur la trajectoire bas carbone SBTi.

APPLICATION D'UN PROCESSUS ACHATS RESPONSABLES VIS-À-VIS DE NOS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Au travers de la politique achats responsables définie et de la procédure mise en place, la Caisse régionale attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche respectueuse des critères ESG (environnement, social et gouvernance). C'est la raison pour laquelle il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE. A la sélection des offres, ces éléments pèsent pour 20 % minimum de la note totale (7,5 % pour la note EcoVadis, 7,5 % pour le questionnaire RSE et 5 % pour les critères intégrés dans l'évaluation technique et fonctionnelle de l'offre). Par ailleurs, parmi les indicateurs de suivi établis, on mesure le pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€) (cf. infra).

NOUVELLE LIVRAISON DE VÉHICULES HYBRIDES

Après la livraison en décembre 2021 de la première flotte de véhicules hybrides à 23 collaborateurs, la Caisse régionale a complété le dispositif en mars 2022 avec l'attribution de 9 nouveaux véhicules.

LE RECYCLAGE DES CARTES BANCAIRES

A Nord de France, nous comptabilisons 98 479 cartes bancaires recyclées au 31/12/2022. Chaque détenteur a la possibilité de déposer son ancienne carte bancaire dans l'une des 230 agences de la Caisse régionale. Elles sont ensuite collectées et stockées par un prestataire spécialisé où elles sont broyées et recyclées. Une seconde vie est donnée aux métaux que chaque support contient et qui peuvent, par exemple, être réemployés pour la production de composants automobiles ou téléphoniques.

DES PREUVES D' ACTIONS



LE PLAN DE SOBRIÉTÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, comme le Groupe dans son ensemble, a répondu présent à l'appel du Gouvernement pour que les entreprises réduisent leur consommation énergétique d'au moins 10 % entre 2022 et 2024. Des mesures ont été mises en œuvre immédiatement, dans un contexte énergétique tendu et pour limiter les effets du changement climatique.

Pour obtenir un impact rapide sur les consommations d'énergie de la Caisse régionale, trois leviers d'action principaux ont été activés :

- **des actions autour du chauffage et de la climatisation** avec une diminution de la température des locaux occupés à 19°C ressenti et 26°C maximum
- **des actions autour de l'éclairage avec un système d'éclairage plus sobre** prévoyant notamment que nos enseignes soient allumées seulement de 17 h 00 à 20 h 00 et de 7 h 00 à 9 h 00.
- **des actions autour des équipements informatiques** avec un usage plus mesuré des appareils informatiques : éteindre les écrans, privilégier l'audio à la vidéo, supprimer les mails obsolètes, etc.

Ce faisant, le plan de sobriété contribue, avec les éco-gestes, à la maîtrise des pics de consommation électrique en cas de grand froid et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la Caisse régionale adhère pleinement à la Charte d'engagement Ecowatt portée par RTE* et l'ADEME* signée par le Groupe et a désigné 2 référents : un pour notre site de Lille, l'autre pour notre site d'Arras.

Elle participe ainsi à ce dispositif citoyen qui permet aux Français d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

* RTE : Réseau de Transport d'Electricité.

* ADEME : Agence de la Transition Ecologique.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : NOS ÉCO-GESTES



CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

- ▷ Je mets des vêtements adaptés à la saison et aux températures.
- ▷ Je ferme les portes et les fenêtres quand le chauffage ou la climatisation sont allumés.



ÉCLAIRAGE

- ▷ Je n'allume l'éclairage que lorsque c'est indispensable.
- ▷ Je n'oublie pas de l'éteindre en partant.



TRANSPORT

- ▷ Je limite les déplacements, j'adopte l'éco-conduite et je réduis ma vitesse.
- ▷ Je me déplace en mobilité douce : co-voiturage, vélos partagés, véhicules électriques.
- ▷ J'utilise les escaliers si je le peux.



INFORMATIQUE

- ▷ Je mets en veille en journée quand je m'absente.
- ▷ Je limite les impressions et je les fais en recto-verso.
- ▷ J'optimise l'utilisation de ma boîte mail : je trie et je supprime, j'archive mes mails, j'évite les envois de mails lourds à de nombreux destinataires.
- ▷ Je ferme les onglets internet dont je n'ai plus besoin.



JE M'ENGAGE

- ▷ Je m'inscris sur le site ecowatt pour être alerté et réduire ma consommation en cas de tension sur le réseau électrique.

<https://monecowatt.fr>



ÉVÈNEMENT DES 20 ANS DE LA FUSION DES CAISSES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ORGANISÉ DE MANIÈRE ÉCORESPONSABLE

Pour cet évènement qui s'est déroulé le 17 mai, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a fait le choix de travailler avec 100 % de prestataires locaux en passant par le recours à des matériaux éco-conçus destinés à être recyclés ou réutilisés dans leur quasi-intégralité. A cette fin, il a été fait appel à l'agence de communication Sagarmatha, certifiée ISO 20121, dont le cahier des charges s'articule autour de 20 actions concrètes (ex : des menus bas carbone, un système de redistribution des non consommés, tri des déchets, déplacements orientés vers les transports en commun et le covoiturage, recyclage des matériaux, appel à des prestataires locaux, ...)

Les émissions carbone liées à la préparation et à la mise en œuvre de l'évènement ont été le plus possible réduites, puis mesurées et intégralement compensées via un partenariat avec la start-up TerraTerre. La prestation ainsi souscrite a permis le versement d'un montant dédié à un agriculteur de la région Nord-Pas-de-Calais pour l'accompagner dans sa transition verte (captation de carbone et co-bénéfices en faveur de la biodiversité).



LE CONGRÈS DES ADMINISTRATEURS : ÉVÈNEMENT GÉRÉ DE MANIÈRE ÉCORESPONSABLE ET LABELLISÉ LEAD

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a fait à nouveau appel à l'agence de communication Sagarmatha pour cet évènement de manière à ce qu'il soit géré selon le même cahier des charges mais, cette fois-ci, un nouveau cap a été franchi avec la labellisation LEAD (label évènement à ambition durable)* qui a été accordée à ce congrès. Suite à un audit, et à l'examen de 12 critères, l'évènement a obtenu 9 points, ce qui correspond à une labellisation Bronze.

** Un évènement labellisé LEAD répond à 3 ambitions : zéro déchet / zéro-net carbone / impact social positif*



ACTION MENÉE EN INTERNE SUR LA DÉPOLLUTION NUMÉRIQUE

A l'occasion de la semaine européenne du développement durable, une action de dépollution numérique a été effectuée du 26 septembre au 7 octobre au sein de la Caisse régionale. Cette action a consisté à solliciter l'ensemble des collaborateurs pour le nettoyage de leurs boîtes mails et serveurs, l'objectif étant de réduire drastiquement l'espace occupé et l'énergie consommée à ce titre.

Au programme : topo sur les éco-gestes à adopter au quotidien, test de connaissances sur la pollution numérique via un quiz, informations disponibles sur la plateforme d'engagement solidaire « ça m'engage » avec une vidéo pédagogique sur le bilan carbone, plaquette sur ce qu'il ne faut surtout pas faire quand on souhaite agir de manière éco-responsable et un article sur l'impact du numérique sur notre planète.

Une charte de bonnes pratiques pour une boîte mail efficace et responsable a également été mise à disposition.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 5 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale.

ENGAGEMENT 3.5.10 : S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Soucieuse d'apporter des solutions concrètes aux enjeux environnementaux et sociaux, la Caisse régionale se mobilise pour accroître la prise en compte des critères ESG dans le cadre de ses investissements pour compte propre.

De ce fait, la **Politique de Gestion Financière** a renforcé ses références aux critères ESG courant 2022 (Cf. ci-dessous).

Par ailleurs, un **indicateur de performance extra-financière** a été défini en 2022 dans le référentiel des indicateurs extra-financiers pour publication dans la déclaration de performance extra-financière : montant des placements d'excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité) (Cf. ci-dessous et indicateur p. 61).



RENFORCEMENT DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE

La politique de gestion financière indique en préambule que la Caisse régionale s'inscrit dans un changement de paradigme faisant de la RSE un socle de ses ambitions stratégiques en tant que « Banque des Transitions » sur son territoire et que les décisions de gestion financière seront guidées par la volonté systématique d'intégrer dans les prises de décision des critères d'investissement responsable à définir sous les deux angles que sont :

- l'ESG ;
- l'utilité au territoire.

Dans le cadre des investissements réalisés, un regard est porté sur leur compatibilité avec les articles 8 et 9 de la réglementation SFDR (sustainable finance disclosure regulation). Sont par ailleurs exclues les sociétés qui s'inscriraient notoirement en opposition de l'article 9 de la réglementation SFDR.

Ce faisant, la politique de gestion financière est en cohérence avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole et avec la réglementation applicable.



33 M€ DE PLACEMENTS D'EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DISPONIBLES ET RÉPONDANT À DES CRITÈRES ESG*

Les investissements réalisés font l'objet d'une sélection approfondie au regard des critères ESG de manière à s'assurer de l'intégration d'impacts réels au plan environnemental, social et sociétal.

De ce fait, les fonds abondés ont soit un impact environnemental (Cf. CA Transition, Tomorrow Midcap Fund, Famae Impact I), soit un impact social et/ou sociétal (Cf. Impact Croissance IV, Amundi Finance et Solidarité), soit un impact environnemental et social (BFT LCR Social Green, Qualium Fund III SLP, Cap 7).

* Le montant des placements correspond au montant des engagements soumis au gré des tirages.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE AMBITION 5 : AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 3.5.9 : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques et hybrides) & émissions CO2	1 883 428 470 TéquCO2	2 334 912 583,7 TéquCO2	3 116 416 779,1 TéquCO2	33,5 % + 195,4 TéquCO2
Quantité d'électricité consommée (kwh)	13 669 482	13 843 160	12 241 660 ⁽¹⁹⁾	- 11,6 %
Quantité d'électricité consommée/salarié	4 543 kwh/sal	4 530 kwh/sal	4 037 kwh/sal	- 10,9 %
Quantité de gaz consommée (éq kwh)	5 327 041	4 843 595	4 262 532 ⁽¹⁹⁾	- 12 %
Quantité de gaz consommée/salarié	1 770 éqkwh/sal	1 585 éqkwh/sal	1 406 éqkwh/sal	- 11,3 %
Quantité de fioul consommée (en litres)	13 480	18 029	19 123 ⁽¹⁹⁾	6,1 %
Quantité de fioul consommée/salarié	4,48 litres/sal	5,9 litres/sal	6 litres/sal	7 %
Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - fioul (en TéquCO2)	819 - 1 167 41	829,2 - 1 099 58,5	697 - 1 040 58,6 ⁽²⁰⁾	- 9,6 %
Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	23	19	15,4 ⁽²¹⁾	- 19 %
Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)	120 74 394	160 71 904	118 98 479 ⁽²²⁾	- 26,3 % + 37 %
Tonnage de la taxe ecofolio	227,5	235,7	Non disponible ⁽²³⁾	/
Nombre de chèquiers éco-conçus	406 320	371 241	356 962	- 3,9 %
Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)	N/A	41 %	66 % ⁽³⁾	+ 25 pts
Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2) (Cf. méthodologie SAFE ci-dessous)	1 109	1 140	1 183 ⁽²⁴⁾	+ 3,8 %
Engagement 3.5.10 : s'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale				
Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité)	N/A	25,6 M€	33 M€	28,9 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires et objectifs :

> Engagements 3.5.9 et 3.5.10 :

Avec la sortie de la période Covid, le nombre de kilomètres parcourus a augmenté en 2022 par rapport à 2021 mais enregistre une baisse de - 22 % en comparaison à 2019 (année d'activité hors Covid / 994 Téqu CO2).

La baisse des consommations d'électricité et de gaz résulte des actions de réduction initiées et du renforcement de celles-ci au regard du plan de sobriété adopté. Ainsi, les réductions observées s'alignent sur l'engagement de la Caisse régionale de diminuer d'au moins 10 % ses consommations d'énergie entre 2022 et 2024.

La démarche RSE mise en place vis-à-vis des fournisseurs s'est encore renforcée en 2022 avec un taux de notation Ecovadis de 66 %. Il en est de même concernant les placements d'excédents de fonds propres disponibles, en cohérence avec la politique de gestion financière.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 3.6.11 : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiatives locales (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...).

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

Forte de son identité coopérative et mutualiste, la Caisse régionale Nord de France poursuit son soutien à de nombreux projets du territoire.

Cela se concrétise par **des dons financiers destinés à des investissements auprès d'associations et d'acteurs du territoire** qui agissent dans les domaines :

- de la santé ;
- de l'éducation et de l'inclusion sociale ;
- de l'insertion économique ;
- de la culture et du patrimoine ;
- de l'environnement et du développement durable.

En soutenant de multiples projets via différents canaux, la Caisse régionale contribue ainsi à de nombreuses actions bénéfiques au territoire.

Pour cela, **2 vecteurs principaux d'intervention** sont utilisés (cf. infra) :

- la mise à disposition d'un **Fonds d'Initiatives Locales** (FIL) pour permettre à ses 70 Caisses locales de soutenir des projets associatifs sur leurs secteurs territoriaux (dimension locale) ;
- l'aide financière apportée par la **Fondation d'Entreprise** (créée en 2015) pour des projets de plus grande ampleur.

D'autres opérations solidaires en faveur du territoire sont régulièrement menées avec la participation des salariés de la caisse régionale comme par exemple #Movember, Hauts-de-France Propres ou Ecobox Recyclerie sportive (cf. infra).

Tout ceci correspond pleinement aux valeurs mutualistes de la Caisse régionale Nord de France, valeurs auxquelles nos clients adhèrent. Pour preuve, le cap des 500 000 clients sociétaires a été franchi en novembre 2022 (l'objectif de la Caisse régionale de réunir une communauté de 500 000 sociétaires en 2022 a ainsi été atteint pendant les journées sociétaires).



LA DIFFÉRENCE ENTRE LE FINANCEMENT D'UN PROJET VIA LE FIL OU LA FONDATION

La Caisse régionale Nord de France dispose de deux outils pour financer les projets locaux. D'une part, il existe le Fonds d'Initiatives Locales qui permet aux Caisses locales de financer des projets porteurs d'une évolution sociale, économique ou environnementale, sur l'ensemble de notre territoire. Chaque année, les Caisses locales disposent chacune d'un budget moyen de 10 000 € pour financer un ou plusieurs projets votés en amont par le Conseil d'Administration.

De son côté, la Fondation d'Entreprise accorde des aides d'un montant supérieur à 10 000 € à des projets qui tournent autour de l'accompagnement social, le développement socio-économique, la santé et la recherche médicale, l'enseignement supérieur et l'éducation, la culture et le patrimoine. Ceux-ci sont sélectionnés trois fois par an par le Conseil d'Administration de la Fondation.

DES PREUVES D' ACTIONS



165 ACTIONS SOUTENUES SUR LE TERRITOIRE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 635 054 €, GRÂCE AU FONDS D'INITIATIVES LOCALES MIS À DISPOSITION DES 70 CAISSES LOCALES

**Un exemple de projet soutenu par le FIL en faveur de l'environnement :
une serre pédagogique intergénérationnelle à Cambrai**

En 2022, le centre social de la ville de Cambrai a créé un jardin partagé, composé d'une serre pédagogique que la Caisse locale de Cambrai a choisi de soutenir.

« Sensibiliser les habitants à l'autosuffisance alimentaire et au développement durable », tel est l'objectif de la nouvelle serre pédagogique financée par la Caisse Locale de Cambrai, via le FIL. En montrant à la jeune génération comment sont produits les fruits et légumes, la serre incite à consommer une agriculture locale et durable.



DES MARCHES SOLIDAIRES ONT MARQUÉ LES JOURNÉES SOCIÉTAIRES ORGANISÉES DANS LES CAISSES LOCALES AU MOIS DE NOVEMBRE

A l'occasion des journées sociétaires, de multiples animations ont été déployées sur le territoire en lien avec tous les administrateurs et clients de la Caisse régionale souhaitant participer. Des marches solidaires ont notamment été initiées sous forme de challenges via l'application Kiplin, avec pour objectif de générer des dons en faveur d'associations qui œuvrent pour soutenir la jeunesse.

► 451 161 357 pas ont ainsi été comptabilisés, soit plus de 315 813 kms. Au regard de ce beau résultat, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a versé 54 000 € à 67 associations portant des actions en faveur des jeunes du territoire.



29 PROJETS SOUTENUS PAR LA FONDATION EN 2022 POUR UN MONTANT TOTAL DE 655 602 €

Parmi les 29 projets, 13 favorisent principalement l'inclusion sociale, 5 la culture et le patrimoine, 4 la santé et la recherche, 5 l'insertion économique, 3 l'éducation. Ce faisant, les projets soutenus peuvent avoir d'autres impacts positifs et notamment en matière de biodiversité ou d'incitation à la pratique sportive.

On peut citer à titre d'illustrations les projets :

- « Les plantes sauvages comestibles, un levier pour sensibiliser à la nature » - conservatoire botanique national de Bailleul ;
- « Faciliter la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement » - SOLAAL ;
- « Renouvellement soutien jardins connectés Vavilov » - De Natura ;
- « Recyclerie sportive de Roubaix » - 3S, Séjour Sportif Solidaire » ;
- « Développement du programme Entrepreneurs dans la Ville en région Hauts-de-France » - Sport dans la Ville.

Dans le cadre du soutien apporté, la Fondation veille à être présente sur l'ensemble du territoire du Nord et du Pas-de-Calais et à intervenir sur des projets en cohérence avec les valeurs mutualistes de la Caisse régionale.

NB : L'ensemble des projets soutenus sont consultables sur le site de la Fondation Crédit Agricole Mutuel Nord de France.



MOVEMBER : #TOUSAVECUNEMOUSTACHE

Les salariés de la Caisse régionale Nord de France se sont mobilisés durant le mois de novembre afin d'apporter leur contribution à la lutte contre les maladies masculines telles que les cancers de la prostate et des testicules.

L'action a consisté à ce que, pour chaque photo d'équipe publiée sur un outil interne de la caisse régionale, un don de 100 € soit comptabilisé en faveur de la Ligue nationale contre le cancer.

► Au final, 65 photos publiées, soit 6 500 € à reverser à la Ligue.



OPÉRATION DE NETTOYAGE DE LA NATURE : HAUTS-DE-FRANCE PROPRES

En mars dernier, les salariés de la Caisse régionale ont pu s'inscrire sur la base du volontariat à l'opération Hauts-de-France propres dont l'objectif est de collecter les déchets abandonnés dans les espaces publics, que ce soit en ville, à la campagne, le long des routes ou sur les plages.

Cette opération de ramassage des déchets est organisée au niveau régional, en lien avec les Fédérations de chasse et de pêche.



PARTICIPATION DE LA CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE À UNE OPÉRATION SOLIDAIRE INITIÉE PAR LE GROUPE

A l'occasion de l'EURO féminin de football et dans le cadre du projet sociétal Groupe, le Crédit Agricole et la Recyclerie Sportive se sont associés pour proposer une opération solidaire et responsable et apporter une preuve supplémentaire de notre engagement dans le sport au service de l'inclusion sociale.

Du 15 juin au 19 août, deux écoboxes ont donc été disposées au sein des sièges de Lille et d'Arras pour collecter et recycler les équipements sportifs qui n'étaient plus utilisés par les salariés (ex : équipements des enfants, etc.).

L'objectif de cette opération était de permettre à l'association La Recyclerie Sportive de récupérer le matériel, de le réparer si besoin et de le redistribuer dans des boutiques solidaires, braderies ou e-shop circulaire pour un réemploi solidaire.

VOLET SOCIÉTAL

AXE 3 : Prendre soin collectivement de notre territoire en étant exemplaire sur notre comportement écologique et sociétal et en mettant en place des mesures d'aide et de soutien conformément à nos valeurs mutualistes.

AMBITION 6 : Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

ENGAGEMENT 3.6.12 : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Point Passerelle.

Les réponses principales de la Caisse régionale face aux enjeux et risques

La Caisse régionale s'attache à favoriser la création d'entreprises sur son territoire :

- en proposant aux créateurs des financements adaptés ;
- en développant des offres, des partenariats et des synergies, notamment via le Village by CA Nord de France (Cf. p. 75).

► Différentes conventions ont été régularisées à cette fin en 2022 telles que :

- la **convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** qui a été **renouvelée le 16 juin 2022**. Celle-ci a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné. L'ADIE défend en effet l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. En complément de cette convention, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a participé cette année encore à la remise de prix CREADIE organisée par l'ADIE pour récompenser les initiatives de créateurs ou repreneurs d'entreprises locaux (cf. infra) ;
 - la **convention avec les Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France** signée le 3 mars 2022 (cf. infra) ;
 - La reconduction du **partenariat entre CA Nord de France et Réseau Entreprendre le 9 juin 2022** (cf. infra).
- La création du Village By CA Nord de France par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France favorise l'émergence et le développement de start-up (+ de 120 start-up accompagnées depuis 2016) en les hébergeant et en leur faisant bénéficier de tout un réseau de partenaires (cf. indicateurs Village by CA Nord de France page 77).

Au-delà de ces partenariats, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a organisé avec la Voix du Nord une remise des prix dans le cadre de l'opération « Les Formidables 16/30 ans » pour la 2^e année consécutive en vue de valoriser les initiatives citoyennes et de proximité portées par des jeunes (cf. infra).

Par ailleurs, acteur solidaire de son territoire, la Caisse régionale s'engage envers tous publics dont ceux qui apparaissent fragilisés au travers de l'association Point Passerelle. En les aidant pour la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées à leur situation par son savoir-faire financier, social et humain, cette association favorise l'insertion socio-économique.

DES PREUVES D' ACTIONS

REMISE DE PRIX CREADIE ÉDITION 2022 : NOS JEUNES ONT DU TALENT !

(en présence de Grégoire Héaulme, directeur régional de l'Adie Hauts-de-France et de Laurent Martin, directeur général du Crédit Agricole Mutuel Nord de France)

Un concours a été organisé par l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) afin de récompenser les initiatives de créateurs(trices) et repreneurs(SES) d'entreprises locaux accompagnés par l'Adie Hauts-de-France et la remise des prix a eu lieu au Village by CA Nord de France.

Le palmarès 2022 :

- prix « Coup de cœur » remis pour l'ouverture d'un kiosque à pâtes à Valenciennes
- prix « Rebond » remis à « Ma Créa d'Or », une marque d'accessoires pour bébés, à Calais.
- prix « Vitalité des territoires » remis à l'enseigne Grizzly Burger, enseigne 100% Maison & Circuit court à Boulogne sur Mer.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES JEUNES AGRICULTEURS HAUTS-DE-FRANCE

Les Caisses régionales Brie Picardie, Nord de France et Nord-Est se sont réunies le 3 mars 2022 à l'auditorium d'Amiens pour signer une convention de partenariat avec les Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France.

Celle-ci vient renforcer les liens existants entre les jeunes agriculteurs de la région Hauts-de-France et les 3 Caisses régionales de Crédit Agricole.

A cette occasion, plusieurs ambitions ont été abordées et les 3 CR se sont engagées notamment à accompagner les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installation et durant les premières années de leur activité.

NORD DE FRANCE ET RÉSEAU ENTREPRENDRE : PARTENARIAT RECONDUIT

La Caisse régionale Nord de France a reconduit le 9 juin le partenariat qui la lie aux quatre associations régionales (Nord, Artois, Hainaut et Côte d'Opale) du Réseau Entreprendre.

Le principe est simple : un accompagnement et du soutien entre pairs. Le Réseau Entreprendre continue d'accompagner chaque année, et bénévolement, près de 1 500 nouveaux dirigeants et chefs d'entreprises.

Cette mission trouve un écho dans les ambitions et la raison d'être du Crédit Agricole et de la Caisse régionale Nord de France d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.



« LES FORMIDABLES 16/30 ANS » AVEC LA VOIX DU NORD

Pour la deuxième année, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et La Voix du Nord ont récompensé des jeunes qui s'engagent dans le monde associatif dans le Nord et le Pas-de-Calais et se mettent au service des habitants. Ils mobilisent, lancent des initiatives et défendent des causes au travers de leurs projets.

Illustrant l'engagement de la Caisse régionale dans le cadre du pilier « Inclusion sociale » du projet sociétal Groupe, cette opération valorise et soutient, en proximité, les initiatives solidaires des jeunes sur les territoires.

Lors de la cérémonie de remise des Formidables 16/30 ans, six projets solidaires ont été récompensés par le grand public et le jury mixte Caisse régionale / Voix du Nord (Plus de 27 000 votes ont été comptabilisés pour cette seconde édition) :



Lauréat 2022 - Catégorie « Éducation et engagement social » :
LES SAUVETEURS EN MER - SNSM de Berck (Pas-de-Calais)



Lauréat 2022 - Catégorie « Initiatives Solidaires » :
LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS à Fourmies (Nord)



Lauréat 2022 - Catégorie « Environnement » :
RE-CYCLE - Lens / Liévin (Pas-de-Calais) qui collecte des bio-déchets



Lauréat 2022 - Catégorie « Entrepreneurs » :
SWOOP ENERGY à Roubaix (Nord) qui donne une deuxième vie aux batteries usagées. Ils seront accompagnés un an par le Village by CA Nord de France.



Lauréat 2022 - Catégorie « Coup de coeur Mutualiste » :
L'A.S.A d'Auchy les Mines (Pas-de-Calais), un club de foot qui accueille des joueurs sourds, projet proposé par une Caisse locale.



Lauréat 2022 - Catégorie « Sport et Santé » :
NIGHTLINE FRANCE de Lille (Nord), une ligne téléphonique d'écoute par les étudiants pour les étudiants. Ce prix a été remis par Teddy Riner, ambassadeur Groupe du programme *Sport Comme École de la Vie*.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

AMBITION 6 : METTRE LES ATOUTS DE NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF AU SERVICE DU BIEN COMMUN

INDICATEURS	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Engagement 3.6.11 : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...).				
Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'Entreprise et coût global	22	29 659,1 K€	29 655,6 K€	/ - 0,5 %
Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale (FIL) et coût global	N/A	141 647 K€	165 635 K€	+ 17 % - 1,9 %
Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets	61	66	73	11 %
Montant des dépenses de mécénat et de partenariat (dont Fondation et FIL)	N/A	2,8 M€	4,2 M€ ⁽⁷⁾	50 %
Engagement 3.6.12 : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP				
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	981	968	1 119	15,6 %
Nombre de manifestations/associations locales soutenues	N/A	276	381 ⁽⁸⁾	38 %
Nombre de start-up hébergées par le village by CA	38	47	36	- 23,4 %
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise	381	623	922	48 %
Nombre d'installations d'agriculteur financées	151	191	193	1,1 %
Nombre de participants aux jobs meeting organisés	77	55	112 ⁽⁹⁾	104 %
Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)	3 104,2	3 433,9	3 840	11,8 %

Les indicateurs les plus marquants sont en caractères gras.

Pour plus de précisions sur les méthodes de calcul, voir les renvois dans le tableau récapitulatif de tous les indicateurs en fin de document p.71.

Commentaires :

A l'instar de ses valeurs mutualistes, la Caisse régionale a de nouveau apporté son soutien au territoire en 2022 via :

- sa Fondation, son Fonds d'initiatives locales et ses actions de mécénat,
- les financements octroyés pour la création d'entreprises, l'installation d'agriculteurs et pour les PME en territoires fragiles,
- les structures telles que l'association Point Passerelle pour l'aide aux familles en difficulté financière et le Village by CA Nord de France pour l'hébergement de start-ups.

A noter, l'augmentation du nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise et du montant des encours de financements de PME en territoires fragiles est en partie corrélée et résulte de la volonté de la Caisse régionale de renforcer sa présence sur le marché des professionnels.

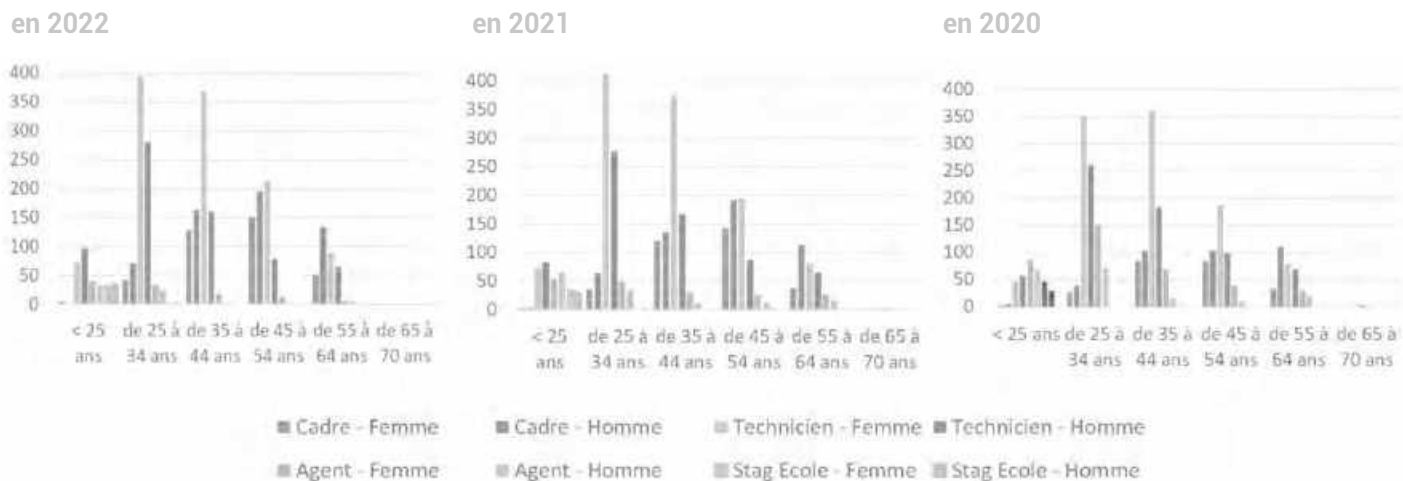
Par ailleurs, le nombre de familles aidées correspond au nombre de dossiers pris en charge, y compris en termes de formation à l'éducation budgétaire.

b) LA MESURE DE SA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE : LES INDICATEURS AU 31/12/2022

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	2020	2021	2022	VARIATION 2022/2021
ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil				
Nombre de réclamations clôturées par le service qualité clients et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	1 452 - 9,6	1 199 - 8,9	1 142 - 10,2 ⁽¹⁾	- 4,8 % -> 1,3 jours
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	96 % - 96 %	95,3 % - 95 %	95,4 % ⁽²⁾ - 95,6 %	0,1 pt -> 0,6 pt
Nombre de points verts	148	128	130	1,6 %
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)	8	10	10	/
Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	/	465 534	542 548 ⁽³⁾	17 %
Indicateur IRC	15	22	26 ⁽⁴⁾	18,1 %
ENGAGEMENT : Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres				
Nombre de micro-crédits accordés par la Caisse régionale	300	364	330	- 9,3 %
Nombre d'offres budget protégé (stock)	5 884	6 413	6 610	3,1 %
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients	1 534	1 289	1 822	41,3 %
ENGAGEMENT : Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment via le FIL et la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...)				
Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise	22	29	29 ⁽⁵⁾	/
Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale	/	141	165 ⁽⁶⁾	17 %
Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets	61	66	73	11 %
Montant des dépenses de mécénat	/	2,8 M€	4,2 M€ ⁽⁷⁾	50 %
ENGAGEMENT : Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, PP				
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle	981	968	1 119	15,6 %
Nombre de manifestations/associations locales soutenues	/	276	381 ⁽⁸⁾	38 %
Nombre de start-up hébergées par le Village by CA	38	47	36	- 23,4 %
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise (financements réalisés)	381	623	922	48 %
Nombre d'installations d'agriculteur financées	151	191	193	1,1 %
Nombre de participants aux jobs meeting organisés	77	55	112 ⁽⁹⁾	104 %
Financement de PME en territoires fragiles en montant (M€)	3 104,2	3 433,9	3 840	11,8 %
ENGAGEMENT : Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...)				
Financement des activités vertes en montant (hors critère taxonomie) (M€)	2 881,5	3 362,6	3 795 ⁽¹⁰⁾	12,9 %
Financements liés à la santé en montant (M€)	312,7	340,4	392,8 ⁽¹¹⁾	15,4 %
Montant des prêts Eco PTZ réalisés (M€)	8,3	10,4	15,7	51 %
Montant des encours ISR clients (M€) (titres, assurance-vie et épargne salariale)	N/A	275,9	1 253,7 ⁽¹²⁾	350 %
ENGAGEMENT : Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères ESG				
Financement de l'immobilier vert en montant (M€)	2 661,1	3 075,8	3 488,5 ⁽¹³⁾	13,4 %
Financement des énergies renouvelables en montant (M€)	134,7	198,5	212,2 ⁽¹⁴⁾	6,9 %
Financement des énergies fossiles en montant (M€)	1,9	Aucun encours	0,2 ⁽¹⁵⁾	NS
ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)	98,7 %	100 %	99,9 %	NS
Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)	1,3 %	0 %	0,1 %	NS
Financement de la rénovation/transition énergétique en montant (M€)	35,3	38	42,9 ⁽¹⁶⁾	12,9 %
Financement de l'agriculture durable en montant (M€)	50,4	50,3	51,2 ⁽¹⁷⁾	1,8 %
Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG	15	100	343 ⁽¹⁸⁾	Evolution liée à un dispositif mieux maîtrisé

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE		2020	2021	2022	VARIATION 2022/2021
VOLET ENVIRONNEMENTAL	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
	Nombre de kilomètres parcourus en déplacements professionnels (hors véhicules électriques) & émissions CO2	1 883 428 470 TéquCO2	2 334 912 583,7 TéquCO2	3 116 416 779,1 TéquCO2	33,5 % + 195,4 TéquCO2
	Quantité d'électricité consommée (kwh et kwh/sal)	13 669 482 soit 4 543/sal	13 843 160 soit 4 530/sal	12 241 660 soit 4 037/sal ⁽¹⁹⁾	- 11,6 % - 10,9 %
	Quantité de gaz consommée (éq kwh et éq kwh/sal en 2021)	5 327 041 soit 1 770/sal	4 843 595 soit 1 585/sal	4 262 532 soit 1 406/sal ⁽¹⁹⁾	- 12 % - 11,3 %
	Quantité de fioul consommée (en litres et en litres/sal en 2021)	13 480 soit 4,48/sal	18 029 soit 5,89/sal	19 123 soit 6/sal ⁽¹⁹⁾	6,1 % 7 %
	Emissions CO2 associées aux consommations électricité - gaz - fioul (en TéquCO2)	2 027	1 986,7	1 795 ⁽²⁰⁾	- 9,6 %
	Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	23	19	15,4 ⁽²¹⁾	- 19 %
	Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)	120 - 74 394	160 - 71 904	118 -> 98 479 ⁽²²⁾	- 26,3 % + 37 %
	Tonnage de la taxe ecofolio	227,5	235,7	non disponible ⁽²³⁾	/
	Nombre de carnets de chèques éco-conçus	406 320	371 241	356 962	- 3,9 %
	Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)	/	41 %	66 % ⁽³⁾	+ 25 pts
	Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2) (Cf. méthodologie SAFE ci-dessous)	1 109	1 140	1 183 ⁽²⁴⁾	+ 3,8 %
ENGAGEMENT : S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale					
Placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité) (en montant)	/	25,6 M€	33 M€	28,9 %	
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit				
	Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme/femme ou de la diversité dans l'année	/	1	1	/
	Répartition des salariés par âge et par sexe	cf tableau infra	cf tableau infra	cf tableau infra	/
	Pourcentage de femmes dans l'encadrement	37,6 %	40 %	40 %	/
	Taux de travailleurs en situation de handicap	5,20 %	5,86 %	Non disponible ⁽²³⁾	/
	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire				
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail dans l'année	/	2	3 ⁽²⁵⁾	50 %
	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)	438 soit 16 %	1 313 soit 48,2 %	342 soit 13 % ⁽²⁶⁾	- 74 %
	Nombre d'embauches en CDI et de licenciements & ruptures conventionnelles	135 - 28	129 - 43	210 - 49 ⁽²⁷⁾	63 % -> 14 %
	Indicateur IER	75 %	75 %	72 %	/
	ENGAGEMENT : S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation				
	Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)	28	1 513	1 934 ⁽²⁸⁾	27,8 %
Pourcentage de salariés CDI en télétravail en mode conventionnel (périodes COVID en 2020 et 2021)	81 %	90,2 %	69 % ⁽²⁹⁾	Non comparable	
Effectif en fin de période	3 009	3 056	3 032	- 0,80 %	
Nombre de licences Webex	/	267	299 ⁽³⁾	12 %	
Nombre de process dématérialisés	/	Estimé à 50 % de nos processus	Estimé à 60 % de nos processus	+ 10 pts	
ENGAGEMENT : Permettre à chacun d'exprimer sa vision et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture)					
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	32 -> 5,5 %	36,8 -> 6,4 %	46,9 -> 8 %	27,4 -> 1,6 pt	
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant	453	526	436 ⁽³⁰⁾	- 17 %	
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation	+ de 95 %	97,8 %	95,8 %	- 2 pts	
Nombre d'heures de formations dispensées	87 114	100 746	130 510	30 %	
Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés	19	5 ateliers / 82 participants	6 ateliers / 175 participants	Ecart lié à la situation COVID de 2021	
Perception globale des actions RSE : Indicateur IES (note)	6	6	6,8 ⁽³¹⁾	13 %	

Répartition des salariés par âge et par sexe



Précisions complémentaires concernant les indicateurs

(1) Moins de réclamations mais un délai allongé dans les dossiers concernant des cas de fraude et demandant un traitement spécifique

(2) S'agissant de la formation sur la déontologie, 2 538 salariés de l'effectif présent au 31-12-2022 sur 2 659 salariés inscrits ont été formés à la déontologie

(3) Donnée non reportée en 2020

(4) Indice en progression constante montrant le niveau de satisfaction des clients

(5) Nombre de projets soutenus sur le territoire en hausse et portant sur un montant de 655,6 K€ (Fondation)

(6) Nombre de projets soutenus localement et portant sur un montant de 635 K€ (Caisses locales) - Donnée non reportée en 2020

(7) Donnée comprenant toutes les dépenses de mécénat, y compris les montants des projets soutenus par la Fondation et le Fonds d'initiatives locales - Donnée non reportée en 2020

(8) Nombre comprenant entre autres les projets soutenus par la Fondation et par le Fonds d'initiative locale - Donnée non reportée en 2020

(9) Reprise suite à la période COVID

(10) Indicateur comprenant le total des financements Immobilier vert, ENR, Rénovation énergétique et Agriculture durable - Donnée arrêtée au **30/11/2022**

(11) Indicateur comptabilisant les financements des clients dont les codes NAF sont inclus dans la filière santé - Donnée arrêtée au **30/11/2022**

(12) Forte progression du montant des ISR souscrits par la clientèle du fait de la prise en compte dans la méthode de calcul des produits reclassés en articles 8 et 9 SFDR - voir p. 36 et p. 43 pour plus d'explications - (la méthode en 2021 avait déjà évolué par rapport à 2020 en prenant en compte le périmètre des souscriptions d'assurance-vie et un ciblage plus précis des critères ESG / indicateur 2020 : 60 M€)

(13) Financements de biens immobiliers post 2017 (résidentiel neuf - immobilier commercial - bureaux) - Donnée arrêtée au **30/11/2022**

(14) Financements des activités liées aux énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermique, hydraulique, valorisation des déchets, marine, biomasse, méthanisation) - Donnée arrêtée au 30/11/2022

(15) Montant correspondant à un seul dossier de cogénération en raison d'une contre-garantie à hauteur de 25 %, soit 202 K€ au 31/12/2022 (pas d'encours de financement)

(16) Indicateur comprenant l'indicateur des prêts Eco-PTZ auquel on ajoute les prêts travaux verts donnant droit au crédit d'impôt transition énergétique - Donnée arrêtée au **30/11/2022**

(17) Financement de l'agriculture bio et de la transition vers le bio et circuit court - Donnée arrêtée au **30/11/2022**

(18) Nombre de questionnaires ESG déployé sur le Marché des Entreprises. Dispositif mis en œuvre courant 2020

(19) Consommation d'électricité prenant en compte la consommation des mobiles banques - Les consommations d'électricité et de gaz ont tendance à baisser, notamment en raison de l'alignement de la Caisse

au plan de sobriété énergétique. Seule la consommation de fioul a augmenté mais il s'agit d'une faible part des consommations d'énergie de la Caisse.

(20) Facteurs d'émissions CO2 appliqués à l'électricité, au gaz et au fioul sont les facteurs ADEME. La baisse enregistrée est corrélative à la baisse des consommations.

(21) Baisse de la consommation de papiers liée, d'une part, à la pratique du télétravail en 2022 et, d'autre part, à l'augmentation des processus dématérialisés dans la Caisse

(22) Quantité de déchets recyclés en baisse en comparaison à 2021 mais non comparable (année de forte mobilité en 2021 ayant généré du tri dans les bureaux)

(23) Donnée non disponible au moment de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière

(24) Méthodologie SAFE (Single Accounting of Financed Emissions) :

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'Association Bilan Carbone et l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales et permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques.

(25) Renouvellement de l'accord sur le télétravail - Nouvel accord sur le droit à la déconnexion - Accord sur l'aménagement de fin de carrière

(26) Retour à une situation stabilisée après une forte hausse des mobilités au sein de l'entreprise en raison de la réorganisation du réseau commercial - Pourcentage calculé sur effectif CDI au 31/12/2021

(27) Hausse des embauches en CDI

(28) Augmentation constante en raison de la mise en place conventionnelle du télétravail (accord renouvelé pour 1 an)

(29) Baisse du taux de télétravail en 2022 en l'absence de périodes COVID comme en 2020 et 2021 (Cf. demandes de télétravail enregistrées puis validées par le supérieur hiérarchique dans l'outil HR Access)

(30) Indicateur en baisse (Cf. continuité des parcours déjà commencés)

(31) Indicateur mesuré en 2022 (Cf. campagne tous les 2 ans)

	Données complémentaires	31/12/2021	31/12/2022	Commentaire éventuel / données 2022
VOLET SOCIAL	Part des femmes au Comité de Direction	14 %	13 %	2 sur 15 (Cf. 1 directeur détaché)
	Part des femmes au conseil d'administration	/	45 %	9 sur 20
	Part des femmes dans l'effectif	57 %	56 %	
	Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	2 666	2 710	2 783 CDI en 2022 (contre 2 735 en 2021)
	Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, intérim, apprentis, etc.)	321	249	179 CDD et 70 Stagiaires Ecoles
	Part de l'effectif non permanent	10,5 %	8,9 %	/
	Age moyen de l'effectif	41,06 ans	41,15 ans	Effectif permanent au 31/12
	Part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation	/	97,1 %	
	Part des seniors dans l'effectif	12,54 %	12,9 %	>= 55 ans (358 CDI)
	Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	/	3,92	Taux moyen annuel
	Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	/
VOLET SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	Bilan carbone de la Caisse régionale (fonctionnement interne)	25 641 TéquCO2 (bilan 2018)	21 245 TéquCO2 (bilan 2021)	Nouveau bilan carbone réalisé en 2022 sur données 2021 selon la méthode GHG Protocol comprenant le bilan GES des intrants repris ci-dessous (*) (précédent Bilan carbone réalisé en 2018)
	Emissions de gaz à effet de serre pour le scope 3 / Achats (émissions indirectes) (tonne CO2 eq.)	11 562 TéquCO2 (bilan 2018)	6 751 TéquCO2 (bilan 2021)	(*) Part des intrants dans le bilan carbone / données 2021 - Baisse liée à la diminution du bilan carbone de CA-Technologies Services – (Cf. p. 57) (précédent bilan carbone réalisé en 2018)
	Intégration de critères sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance	Oui	Oui	Dans les critères d'évaluation des offres, la RSE représente 20 % de la note finale. Dans ce cadre, les pratiques sociales et inclusives participent à l'évaluation de la note EcoVadis (la pondération du thème dépend du secteur d'activité, de la taille et de la localisation) et pour 1/3 de la réponse au questionnaire RSE.
	Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères sociaux	Oui	Oui	Pour les achats de prestations ou de services (non reliés à une entité du Groupe Crédit Agricole), plusieurs niveaux de contrôles du besoin émis au contrat sont intégrés dans le suivi des prestations et des prestataires.
	Intégration de critères environnementaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance	Oui	Oui	En 2022, tous nos dossiers d'appels d'offres intègrent un volet RSE dont l'impact des fournisseurs sur la production de GES, sur l'impact du service ou du bien vendu et les alternatives, bonnes pratiques. Chaque besoin est challengé et un principe de frugalité est appliqué sur la détermination de nos besoins (Cf. prise en compte de l'impact sur l'environnement et la biodiversité).
	Existence d'audits fournisseurs/sous-traitants pour contrôler la bonne application de ces critères environnementaux	Oui	Oui	Les audits sont principalement réalisés lors de l'exécution des services ou de la réception des produits pour vérifier que les engagements pris sont correctement réalisés (présence des poubelles de tri sur les chantiers, recyclage des fluides, et présence des partenaires de la filière de recyclage).
	Accompagnement des sous traitants / fournisseurs sur des critères sociaux et / ou environnementaux	Oui	Oui	Réalisation de demandes d'accompagnement auprès d'EcoVadis et des fournisseurs dont la note est inférieure à 30 (Exemple : pour un de nos fournisseurs - création d'un plan d'amélioration en décembre 2021 - mise à jour obtenue en septembre 2022)
	Identification des fournisseurs en situation de dépendance économique	Oui	Oui	Réalisation d'un suivi trimestriel (KYS) des fournisseurs en situation de risque de dépendance, envoi de demandes d'approfondissement et réalisation de plans d'action si nécessaire
	Réalisation d'enquêtes de satisfaction fournisseurs au cours des trois dernières années	Non	Non	Objectif de réalisation repoussé en 2023
	Prise en compte de la proximité des fournisseurs dans les pratiques d'achat	Oui	Oui	La proximité est un des critères d'évaluation pris en compte dans l'analyse connaissance fournisseur. Le critère des achats responsables mesuré en 2022 pour les achats locaux est de 52 % (sur données 2021)
VOLET SOCIÉTAL	Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses (DEEE, REACH, ROHS, etc.)	Oui	Oui	Au-delà de la gestion sur les appels d'offres et de l'insertion dans nos grilles d'évaluation, la gestion des déchets est présente dans nos cahiers des charges et l'évaluation RSE de la partie d'évaluation fonctionnelle et technique de la prestation.
	Existence d'un système de management de la qualité	Oui	Oui	Démarche d'amélioration continue mise en place : détection et correction des irritants et dysfonctionnements, enquêtes satisfaction clients, formation des collaborateurs siège et réseau, suivi quantitatif et qualitatif du traitement des réclamations avec notamment la mise à disposition d'un nouvel outil.
	Part des activités bénéficiant d'une certification qualité (e.g. ISO 9001)	Non mesuré	Non mesuré	Reconduction pour 3 ans de la certification AFNOR sur la démarche conseil épargne et patrimoine s'appuyant sur Trajectoires Patrimoine, en élargissant le périmètre de la certification aux conseillers Agri et Pro / certification IFACI pour l'Audit / certification lutte contre la corruption ISO 37001.

SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE (SQH)

Née de la volonté du Crédit Agricole en 2004 de faire de l'immobilier son 3e métier, la filiale immobilière de la Caisse régionale trouve ses origines dans le rachat entre 2006 et 2011 de 2 réseaux transaction ancien (Arcadim – Imm Nord) et d'un réseau d'administration de biens (MSI).

En 2022, avec 85 agences, 552 collaborateurs et un volume d'affaires de plus de 500 M€, Square Habitat Nord de France accompagne en proximité ses clients du Nord et du Pas-de-Calais dans la réalisation de l'ensemble de leurs projets immobiliers. L'enseigne est présente sur 4 métiers : transaction, gestion locative, syndic, vente de neuf.

Les décisions ou actions de SQH en 2022 concernant la transition sont les suivantes :

- définition et présentation en conseil d'administration d'un **plan d'action avec plusieurs priorités** (voir ci-dessous) ;
- **installation de matériels de domotique** dans toutes les agences afin de mieux maîtriser et piloter en central les consommations énergétiques des appareils électriques (radiateurs, lumières, enseignes,...) ;
- validation d'une **nouvelle politique d'achat de véhicules** (services et fonction) avec une mise en œuvre dès décembre 2022 => à l'avenir, commande de véhicules hybrides des marques Kia ou Toyota pour remplacer la flotte actuelle (véhicules Peugeot avec moteurs diesel ou essence) ;
- **signature de la charte écowatt** en décembre.



PRIORITÉ 1 : 2022

- Installation de la domotique dans toutes les agences
- Hausse de la prise en charge des abonnements de transport en commun
- Favoriser les mutations des collaborateurs pour rapprocher domicile-travail

PRIORITÉ 2 : 2023

- Véhicules de fonction et de service moins émetteurs de CO²
- Limitation des flyers
- Rénovation énergétiques des agences
- Allongement de la durée de détention des PC et téléphones portables
- Tri des déchets dans les sites de plus de 10 personnes

PRIORITÉ 3 : 2023-2024

- Leasing de vélos électriques
- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Compensation carbone



UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ POUR RÉPONDRE À L'IMPÉRATIF DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS ÉNERGIVORES

L'enjeu de la Loi Climat et Résilience est d'inciter à la rénovation des logements très énergivores et mis en location (Cf. biens immobiliers classés F et G dans un premier temps, selon les nouveaux critères du diagnostic de performance énergétique).

Pour répondre à l'ensemble des besoins de ses clients patrimoniaux bailleurs et permettre d'assurer une transition énergétique qualitative, Square Habitat Nord de France et la Caisse régionale proposent, en synergie,

des accompagnements adaptés, avec la proposition principalement d'un diagnostic énergétique précisant les travaux à effectuer (en lien par exemple avec notre filiale EX'IM) et d'offres de financements verts pour les travaux de rénovation.

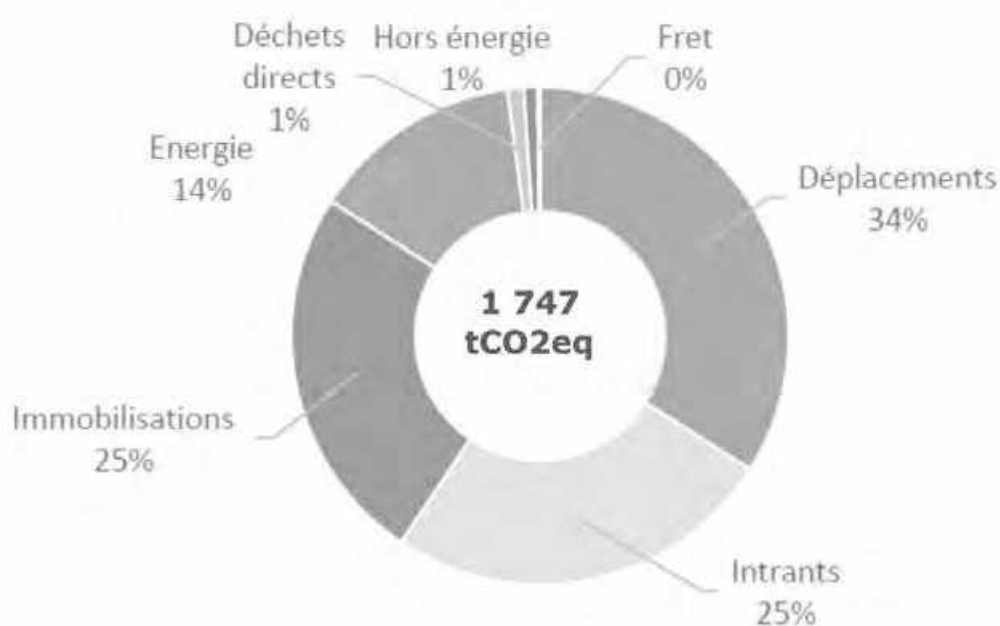
En parallèle, la plateforme J'écorénove dont le déploiement est programmé en 2023 proposera différents parcours de rénovation énergétique.

INDICATEURS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE		2020	2021	2022	VARIATION 2022/2021
VOLET SOCIÉTAL	ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables				
	Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	26 961	27 322	28 867	5,7 %
	ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité				
VOLET SOCIÉTAL	Nombre de réclamations	188	95	351	Non comparable*
	Taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière (% de la population ciblée)	97 % et 99 %	94 % et 94 %	98 % et 99 %	+ 4 pt et + 5 pt
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité				
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité	0	0	0	/
	Taux de seniors de plus de 50 ans (en %)	20,4 %	21,6 %	19 %	- 2,6 pt
	Taux de salariés de moins de 30 ans (en %)	18,8 %	20,1 %	23,7 %	+ 3,6 pt
	Taux de travailleurs en situation de handicap	2,6 %	1,9 %	2,1 %	+ 0,2
	ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés				
	Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	21,7 - 1,4 %	21,7 - 1,4 %	22,6 - 0,65 %	5 % -> - 0,75 pt
VOLET SOCIAL	Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	81-33	134-20	109-46	- 18,7 % - + 130 %
	Effectif en fin de période	501	552	552	/
	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone				
VOLET ENV.	Nombre moyen de kilomètres parcourus par salarié	2 717	1 266	1 401	10,7 %
	Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	20	20	2	- 90 %

* Cette hausse est notamment liée à la mise en place d'un outil de gestion des réclamations en 2022

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE DE SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE 2021



VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE

LE VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE EST UN DISPOSITIF OUVERT EN 2016 ET FILIALISÉ EN 2020/2021.

Un écosystème d'innovation unique

Le Village by CA Nord de France, créé et soutenu par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est un écosystème d'innovation unique où coopèrent et cohabitent start-up, grandes entreprises, établissements de recherche et de formation, investisseurs, acteurs institutionnels et structures d'appui à l'innovation, dans un bâtiment de 4 500m² dédié à l'innovation, au cœur d'Euratechnologies à Lille.

Accélérateur de startup

Le Village by CA Nord de France accompagne et héberge les entrepreneurs de son territoire – le Nord et le Pas-de-Calais – qui portent des projets innovants et à fort potentiel de développement. Les start-up sélectionnées évoluent dans un environnement de travail tourné vers l'open innovation mais également vers la transition et les enjeux environnementaux et sociétaux. Elles intègrent une communauté d'entrepreneurs où sont valorisés l'entraide et l'échange de bonnes pratiques entre pairs pour accélérer leur développement au contact des partenaires du Village by CA Nord de France qui leur ouvrent leurs portes et leurs carnets d'adresse pour les aider à challenger leur projet, trouver des terrains d'expérimentations et signer des contrats déterminants pour accompagner leur croissance.

Accompagner la transformation des entreprises du territoire

Le Village by CA Nord de France accompagne la transformation des entreprises et acteurs de son territoire. En s'appuyant sur la richesse des expertises et le savoir-faire de son écosystème de start-up et de partenaires, et sur les techniques liées à l'intelligence collective, plusieurs modules sont proposés, de l'acculturation à l'immersion. Avec un objectif : faire grandir et structurer les démarches d'innovation des acteurs du territoire.

LES PRINCIPALES ACTIONS MENEES AU VILLAGE BY CA SUR LE VOLET RSE SONT LES SUIVANTES :


► Dans le cadre du fonctionnement quotidien du village :

- Respect des consignes de température à 19° dans les locaux ;
- Usage de fontaines à eau sans contenant depuis 2019 ;
- Usage au bar du Village de contenants en verre (tasse, mug) ;
- Recyclage des capsules aluminium ;
- Tri sélectif (société Elise) effectif depuis 2019.

► Dans le cadre d'activité du Village, différents projets sont organisés pour porter les sujets propres à son écosystème. On peut citer en lien avec le sujet des transitions :

- L'évènement CarbonConnect qui avait pour objectif de mettre en relation les entreprises qui souhaitent adopter une stratégie de contribution bas-carbone à l'échelle de leur territoire et les agriculteurs engagés dans une transition agro-écologique (cf. infra) ;
- Le concours réalisé en lien avec le consortium Terres Univia visant à la valorisation des protéines végétales (cf. infra) ;
- L'appel à candidatures start-up « Villes Durables » permettant de faire émerger de belles innovations sur cette thématique ;
- L'appel à candidatures start-up « industrie 4.0 » (cf. infra).

DES PREUVES D' ACTIONS



MISE EN RELATION DE DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE LORS D'UN ÉVÈNEMENT À FORTE RÉSONNANCE EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Un évènement « CarbonConnect » a été organisé le 5 mai 2022 au Village by CA Nord de France dans le cadre du plan Agro-écologie des Hauts-de-France et a réuni notamment notre Caisse régionale, TerraTerre*, l'AOPEN Dairy, France Carbon Agri Association, la Région Hauts-de-France et la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais.

Son objectif ? Mettre en relation les entreprises qui souhaitent adopter une stratégie de contribution bas-carbone à l'échelle de leur territoire et les agriculteurs engagés dans une transition agro-écologique.


Une demi-journée riche en expertises et inspirations :

Des entreprises de toutes tailles – PME, ETI, grands groupes – sont intervenues, aux côtés d'agriculteurs, pour témoigner de leur engagement dans la transition bas-carbone à travers des exemples concrets.

Après une conférence plénière animée par les co-organisateurs, des ateliers ont été organisés au travers de 3 thématiques :

- Enjeux carbone et stratégie climat des entreprises
- Transition agricole bas-carbone et agro-écologie
- Le label bas-carbone, un outil d'action bas-carbone pour les entreprises

* L'essentiel de l'organisation de cet évènement a été porté par la start-up TerraTerre qui est hébergée au Village by CA Nord de France.



UN CONCOURS D'INTELLIGENCE COLLECTIVE S'EST DÉROULÉ AU VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE LE 31 MARS 2022 SUR LE SUJET DE LA CONSOMMATION DES PROTÉINES VÉGÉTALES

A eu lieu sur 2 sites en simultané le grand concours d'intelligence collective "nourrir sa créativité", organisé par Le Village by CA Nord de France, Le Village by CA Champagne Bourgogne, Cap Protéines, Terres Inovia, Terres Univia, Vitagora, ToasterLAB, Bioeconomy For Change (ex-IAR), FRANCE - PROTEINE FONDATION AVRIL, France Relance Export, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Par groupe, les participants ont répondu au défi : Comment accélérer la transition vers la consommation de protéines végétales dans l'alimentation humaine ?

Un 3^e atelier a eu lieu sur ce thème en décembre.



PARTICIPATION DU VILLAGE BY CA NORD DE FRANCE AU LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURE INDUSTRIE 4.0

Le Village by CA s'associe au Technopôle Valenciennois Transalley et à 18 partenaires pour lancer un appel à candidatures Industrie 4.0 "Pour une industrie agile, décarbonée et souveraine" (appel à candidature ouvert du 5 décembre 2022 au 5 février 2023).

Les projets sélectionnés auront la chance d'intégrer le Village by CA Nord de France ou le Technopôle Transalley, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'avoir accès à un réseau unique de partenaires qui les aideront à faire grandir leur solution.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

VILLAGE BY CA

ENGAGEMENTS	31/12/2021	31/12/2022
PILIER SOCIÉTAL		
I.1. Soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat sur le territoire		
Le Village by CA - accélérateur de start-up et facilitateur de lien avec les entreprises		
Nombre de start-up accompagnées	47	36
Nombre d'alumni (start-up ayant été accompagnées par le Village et gardant un lien)	60	80
Nombre de partenaires	28	31
Nombre de mises en relation entre start-up et entreprises du territoire (entre 1 ^{er} janvier et 31 déc.)	20	75
Montant des fonds levés par les start-up (M€)	8,1	26,1
Nombre d'évènements organisés par le Village by CA sur l'année (tous public)	/	214
Nombre de participants aux évènements sur l'année (tous public)	/	5 699
I.2. Participer à la dynamique territoriale		
Emploi		
Nombre de collaborateurs start-up au 31 déc.	430	400
Nombre de femmes fondatrices ou co-fondatrices de start-up	7	6
Nombre d'emplois (CDI, CDD, alternants, stagiaires...) créés sur le territoire par les start-up	140	117
Inclusion		
Nombre de partenaires/collaborations du Village à vocation d'inclusion sur l'année	5	5
Nombre de personnes accompagnées sur l'année	50	345
I.3. Accompagner les transitions économiques et sociétales		
Développement économique de nos territoires		
Nombre de start-up dans le domaine de la transition Agricole	10	7
Nombre de start-up dans le domaine de la transition énergétique	5	3
Nombre de start-up dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité)	6	5
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de la transition agricole	3	7
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de la transition énergétique	2	2
Nombre d'entreprises partenaires dans le domaine de l'inclusion sociale (accompagnement des personnes en situation de fragilité)	1	1
PILIER HUMAIN		
1.1. Diversité & mixité des salariés		
Marque employeur		
Nombre total de collaborateurs dans les équipes Village (dont stagiaires et alternants) au 31 déc.	7	5
Nombre de femmes dans l'effectif Village au 31 déc.	1	2
Nombre de stagiaires et alternants sur l'année	2	3
1.2. Accompagner la montée en compétences des salariés		
Acculturation / Formation des salariés		
Temps passé à la formation et l'accompagnement des collaborateurs de caisses régionales et de filiales CA sur des sujets d'innovation (hors convention) (nombre de collaborateurs formés/ accompagnés x nombre d'heures par collaborateur en présentiel)	/	1 350

Annexe 1 : Tableau de bord des engagements et risques

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE					
AXES	AMBI- TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de nos clients	Atteindre l'excellence dans notre relation avec tous nos clients	1. Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de nos clients et en veillant au maintien de la proximité et de l'éthique dans le conseil.	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité en l'absence de mesures relatives à la protection des clients (RGPD) et des investisseurs, à l'intégrité et la transparence des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et la corruption. > Risque de non-conformité à la réglementation en cas de non-respect du devoir de conseil > Risque d'image en l'absence d'adaptation rapide des processus internes (moins de fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une Charte Ethique. > Des politiques adaptées portant sur la Protection des Données Personnelles, la Prévention des Risques de Corruption, la Sécurité Financière, la Prévention de la Fraude, la Politique de Gestion des Réclamations. > Un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et la fraude fiscale et des formations dédiées. > Un dispositif de lutte contre la corruption certifié ISO 37001. > Un dispositif de surveillance des initiés permanents > Un système d'identification et de certification par nos clients (personnes physiques et morales) de leur résidence fiscale en vue de lutter contre l'évasion fiscale (Cf. modèle d'échanges automatiques d'informations financières) 	<p>Nombre de réclamations et délai moyen de traitement</p> <p>Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)</p> <p>Nombre de points verts</p> <p>Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)</p> <p>Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé</p> <p>Indicateur IRC</p>
		2. Protéger les clientèles fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire, le soutien économique du territoire et en veillant à l'accessibilité des offres.	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de non-conformité pour non-respect de la réglementation en la matière > Risque d'image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de traitement de la clientèle en situation de fragilité financière. > Un dispositif de soutien associatif (Point Passerelle). 	<p>Nombre de micro crédits accordés</p> <p>Nombre d'offres budget protégé</p> <p>Nombre d'offres EKO souscrites par les clients</p>
	Accompagner durablement nos clients dans les transitions et leur proposer des offres responsables	3. Poursuivre le développement des offres responsables (prêts, produits d'épargne...).	<ul style="list-style-type: none"> > Risque financier et d'image en cas d'offres inadaptées en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une mise à jour régulière des offres pour répondre aux besoins de la clientèle > Un plan de formation pour la mise en œuvre de la Directive sur les Marchés d'instruments financiers (MIFID 2) 	<p>Montant des prêts Eco PTZ réalisés (K€)</p> <p>Montant des encours ISR (en M€)</p> <p>Financement des activités vertes (montant)</p> <p>Financements liés à la santé (montant)</p>
		4. Accompagner les transitions et poursuivre le déploiement de nos offres de finance durable fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	<ul style="list-style-type: none"> > Risque de réputation, risque de contrepartie de la banque corporate ou de proximité, risque de désalignement avec les attentes des clients et risque financier en cas d'absence de prise en compte des critères ESG > Risque d'image dégradée de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (rythme insuffisant dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de nos clients, financement de projets à fort impact carbone, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> > Une adhésion à la Politique d'intégration des risques en matière de durabilité du Groupe et prise en compte des incidences négatives (Cf. conseil en investissement et assurance) > Une Politique Crédit intégrant des critères ESG > Un désengagement dans le financement des énergies fossiles à l'instar du Groupe > Un développement des solutions de financement de la transition énergétique, agricole et agro-alimentaire ainsi que des technologies vertes, via notamment un questionnaire prenant en compte différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (avec pour objectif la protection de l'air, des sols et de la biodiversité). 	<p>Financement du secteur énergétique (montant)</p> <p>Financement des énergies renouvelables (montant)</p> <p>Financement des énergies fossiles (montant)</p> <p>ENR dans le mix énergétique pour le financement (%)</p> <p>Energies fossiles dans le mix énergétique pour le financement (%)</p> <p>Financement de la rénovation énergétique (montant)</p> <p>Financement de l'agriculture durable (montant)</p> <p>Nombre de questionnaires adressés à nos clients du marché des Entreprises sur leurs critères ESG</p>

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

AXES	AMBI-TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de nos salariés	Être un employeur responsable	5. Veiller à l'équité, la mixité, la diversité entre tous et à l'absence de discrimination quelle qu'elle soit	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'image et de réputation > Atteinte aux droits de l'homme en cas de non-respect de normes du droit du travail > Perte d'attractivité de la marque employeur. > Fuite des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> > Une Politique de Recrutement et une Politique de Rémunération > Des accords en faveur de l'équité, la mixité et la diversité. > Un dispositif favorisant le recrutement de personnes en situation de handicap (dispositif HECA). 	<p>Nombre d'accords signés traitant de l'égalité homme / femme ou de la diversité</p> <p>Répartition des salariés par âge et par sexe</p> <p>Pourcentage de femmes dans l'encadrement</p> <p>Taux de travailleurs en situation de handicap</p>
		6. Favoriser le bien-être au travail en cherchant à être l'employeur bancaire préféré du territoire			
	Aller vers plus d'autonomie et d'épanouissement	7. S'ouvrir à de nouveaux modes de travail pour permettre plus de flexibilité et d'agilité via les travaux à distance et la numérisation.	<ul style="list-style-type: none"> > Recul en termes de compétitivité et d'employabilité. > Moindre performance. > Fuite des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> > Un accord instaurant le télétravail > Un dispositif de mise à disposition d'outils adaptés (ordinateurs portables, visios,...). > Un catalogue de formations répondant aux besoins des métiers. > Des plateformes dédiées à l'expression libre des salariés (Chatter) et au développement du bénévolat de compétences (ça m'engage). 	<p>Nombre de salariés en télétravail (cadre conventionnel)</p> <p>Pourcentage de salariés en télétravail</p> <p>Effectif en fin de période</p> <p>Nombre de licences Webex</p> <p>Nombre de process dématérialisés</p>
		8. Permettre à chacun d'exprimer sa vision, d'accroître et valoriser ses compétences (via notamment le bénévolat de compétences et une démarche d'ouverture).			
Prendre soin de notre territoire	Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale	9. Poursuivre nos actions de réduction/compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour viser la neutralité carbone conformément à l'accord de Paris (Scope 1, scope 2 et scope 3), via notamment une politique d'achats responsables, la maîtrise de nos consommations (énergie, eau...) et le pilotage de notre portefeuille de financements tel que requis par le régulateur	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'augmentation des impacts du dérèglement climatique en cas de gestion inappropriée des consommations d'énergie ou de pilotage insuffisant du portefeuille de financements > Risque d'image dégradée de la banque et/ou de sa réputation, notamment en l'absence de prise en compte de critères éco-responsables dans la sélection des fournisseurs ou de non-respect par ces derniers des droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> > Des actions de suivi des consommations d'énergie, des déplacements, et autres postes d'émissions GES en vue de les réduire. > Une Politique Achats Responsables et une Politique d'externalisation adaptées. > Une procédure Achats incluant une notation Ecovadis de nos fournisseurs et un questionnaire RSE. > Une cartographie des risques susceptibles d'impacter nos clients > Une segmentation des secteurs polluants de notre portefeuille clients. > Un déploiement progressif des mesures relatives à la taxonomie (avec notamment la publication du Green Asset Ratio) et au décret tertiaire. 	<p>Nombre de kms parcourus en véhicules à titre professionnel</p> <p>Quantité d'électricité consommée (Kwh) et émissions CO2</p> <p>Quantité de gaz consommée (éq Kwh) et émissions CO2</p> <p>Quantité de fioul consommée (en litres) et émissions CO2</p> <p>Quantité de papiers consommée (nombre de ramettes par salarié)</p> <p>Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)</p> <p>Tonnage de la carte ecofolio</p> <p>Nombre de chèquiers éco-conçus</p> <p>Pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€)</p> <p>Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT éq CO2)</p>
		10. S'assurer de l'intégration des critères ESG dans le cadre des investissements pour compte propre de la Caisse régionale			

ENJEUX ET RISQUES RSE CA NORD DE FRANCE

AXES	AMBI-TIONS	ENGAGEMENTS	RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS	LES SOLUTIONS APPORTÉES	RÉSULTATS / INDICATEURS
Prendre soin de notre territoire	Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun	11. Mobiliser la Caisse régionale et les Caisses locales, notamment au travers du Fonds d'initiative locale (FIL) et de la Fondation, pour la mise en place d'actions bénéfiques au territoire (culture, santé, biodiversité...)	<ul style="list-style-type: none"> > Risque d'image de la banque et/ou de sa réputation > Perte des valeurs mutualistes > Augmentation des risques sociétaux et environnementaux sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> > Un dispositif de soutien du territoire solide avec des valeurs mutualistes profondément ancrées au service de tous (santé, insertion sociale, patrimoine, culture, éducation numérique,...) > Des actions de mécénat multiples > Un fonds d'initiatives locales déployé auprès des Caisses locales et une Fondation ayant pour objectif de soutenir des projets du territoire > Une association Point Passerelle au service de l'inclusion > Un partenariat avec l'ADIE 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers soutenus par la Fondation d'entreprise Nombre de dossiers soutenus par le Fonds d'initiative locale Nombre d'associations soutenues via le dispositif Tookets Montant des dépenses de mécénat
		12. Amplifier notre identité mutualiste comme lien privilégié avec le territoire : aides à l'emploi, Points Passerelle			<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle Nombre de manifestations/ associations locales soutenues Nombre de start-up hébergées au village by CA Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise Nombre d'installations d'agriculteur financées Nombre de participants aux jobs meeting organisés Financements de PME en territoires fragiles (montant)

Annexe 2 : Note méthodologique

La déclaration de performance extra-financière décrit :

- la façon dont le Crédit Agricole Mutuel Nord de France génère de la valeur sur le long terme et la préserve,
- les risques extra-financiers significatifs auxquels il fait face, en lien avec ses activités, ses produits et ses services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société.
- les engagements pris, des preuves des actions déployées et leurs résultats.

Les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux exprimés en opportunités et risques extra financiers sont le résultat de travaux menés à dire d'expert en lien avec la Direction des Risques.

Le travail de rapprochement de ces opportunités et risques avec les attentes des clients exprimées dans la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole se concrétise dans les ambitions et engagements définis dans la politique RSE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Pour mesurer la performance RSE de la banque, 63 indicateurs de performance extra-financière, correspondant aux enjeux déclinés dans la Politique RSE, ont été définis et validés par le Comité de direction. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable. Ils sont présentés dans les tableaux d'indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie dans une fiche indicateur. Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Lutte contre la précarité alimentaire.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par la DPEF est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, de Square Habitat Nord de France et du Village by CA.. Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire et immobilière, qui représente plus de 95 % du PNB du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2022. Certains indicateurs peuvent présenter des variations atypiques, entre 2021 et 2022. Celles-ci s'expliquent par des éléments précisés en dessous du tableau des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et peuvent être consultés en complément du présent document.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales, publiées ont été confiés au cabinet KPMG en tant qu'organisme tiers indépendant.

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- Tonnage taxe éco-folio
- Taux de travailleurs en situation de handicap

Annexe 2 : Note méthodologique (suite)

Comme indiqué en p. 16, la Caisse régionale n'est pas en mesure de publier les données au 31 décembre 2022 reprises dans les tableaux ci-dessous, du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en l'attente de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

• Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND : Donnée non disponible

• Activités économiques non éligibles à la taxonomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.26 concerne les phases pré-commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1. 	ND	ND
2.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22 	ND	ND
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22 	ND	ND
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bio-liquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22 	ND	ND
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bio-liquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée aux codes NACE D35.11 et D35.30 	ND	ND

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bio-liquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30 	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

ND : Donnée non disponible

• **Précisions sur la méthodologie de calcul des indicateurs de performance ayant fait l'objet d'un contrôle spécifique :**

Indicateurs	Méthodologie de calcul
Pourcentage de salariés en télétravail	Sont pris en compte les CDI ayant signé l'avenant relatif au télétravail. A noter, le nombre de salariés en télétravail n'inclut que les effectifs présents au 31/12 de l'année N.
Pourcentage de femmes dans l'encadrement	Le pourcentage se mesure en effectif et non en ETP et ne concerne que des cadres en CDI présents dans le système de paie au 31/12 de l'année concernée. A noter, la classification des salariés est systématiquement mise à jour dans HR Access.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue. Le ratio, nombre d'heures de formation par salarié, est basé uniquement sur les collaborateurs en CDI (stagiaires + titulaires), en incluant les absents longue durée.
Effectif fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul, seuls les effectifs présents dans le système de paie au 31/12 de l'année N sont comptabilisés. Les collaborateurs détachés travaillant pour une filiale du Crédit Agricole Nord de France sont inclus car payés par la Caisse Régionale.
Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité	Part des salariés CDI ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe) sur les effectifs présents au 31/12 de l'année N-1.
Quantité d'électricité consommée par salarié	Total des consommations d'électricité de tous les sites d'exploitation de la Caisse régionale, auquel on ajoute la consommation des mobiles bancaires éventuellement utilisés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2022 (Cf. effectifs en fin de période).
Quantité de gaz consommée par salarié	Total des consommations de gaz des sites d'exploitation de la Caisse régionale. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2022 (Cf. effectifs fin de période).
Quantité de fioul consommée par salarié	Total des consommations de fioul des sites d'exploitation de la Caisse régionale concernés. Ce total est ensuite divisé par le nombre de salariés au 31/12/2022 (Cf. effectifs fin de période).
Emissions de CO2 associées à ces consommations	Quantité totale d'électricité, de gaz et de fioul x facteurs d'émissions respectivement référencés par l'ADEME.
Montant des encours ISR	Le montant des encours ISR correspond à tous les encours détenus par les clients dans des fonds classés articles 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12 de l'année N. Ils incluent l'épargne salariale, les titres et les assurances vie ISR.
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	À compter de 2018, le taux est calculé à partir du nombre de salariés présents et payés au 31 décembre et ayant suivi la formation au cours du cycle (2 ans pour la LAB et 3 ans pour Fides).
Nombre d'offres budget protégé	Nombre d'offres souscrites au 31/12/2022. La cible concerne toute personne majeure. Sont exclues les personnes mineures ainsi que les personnes majeures protégées (Cf. vente package interdite) Extraction de l'outil SAS à partir d'un code spécifique.
Financement des activités vertes en montant (hors critères taxonomie) (encours M€)	La donnée correspond à la somme de 4 sous-indicateurs : Financements ENR (énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, méthanisation), immobilier vert (constructions réalisées après 2017 et répondant à des critères de certification ou labellisation durable), agriculture durable (agriculture bio ou régénératrice) et rénovations énergétiques (prêts EcoPTZ et travaux verts). Ces indicateurs ont été arrêtés au 31/11/2022. Les financements liés à ces indicateurs peuvent être destinés à des particuliers mais également à des professionnels.
Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)	La donnée correspond aux financements des PME ayant moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffres d'affaires identifiés grâce aux « Portefeuilles Bâle Tiers ». Les PME ciblées doivent également être situées en territoires fragiles (Cf. localisation par le code postal) et ne doivent pas faire partie des secteurs exclus dans le BPCE Local Economic Development Bonds.

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme
tiers indépendant, sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
19 Avenue Foch, 59000 Lille

Ce rapport contient 9 pages

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Siège social : 19 Avenue Foch, 59000 Lille

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

² ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le

périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Dispositif de suivi et de mesure de la satisfaction des clients et collaborateurs

Dispositif de formation relatif à la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption

Déploiement d'un nouveau modèle relationnel pour améliorer la qualité de service

Actions de sensibilisation des collaborateurs sur le thème du handicap

Mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

Opérations solidaires en faveur du territoire

Mesure du poids carbone du portefeuille crédit

Renforcement des critères ESG dans le cadre de la mise à jour de la politique crédit

Offre de financement en faveur de l'agriculture durable

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Pourcentage de femmes dans l'encadrement (dont cadres de direction)

Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)

Pourcentage de salariés en télétravail

Effectif en fin de période

Nombre d'heures de formation par salarié

Financements de PME en territoires fragiles en montant (encours M€)

Quantité d'électricité consommée

Quantité de gaz consommée

Quantité de fioul consommée

Emissions CO₂ associées aux consommations électricité-gaz-fioul

Montant des placements des excédents de fonds propres disponibles et répondant à des critères ESG (hors réserve de liquidité)

Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES)

Nombre d'offres budget protégé

Financement des activités vertes en montant (hors critères taxonomie)

Montant des encours ISR

3. Gouverneme nt d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. (Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses Régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses Régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses Régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser

l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

A - Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2022, de 20 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent au travers de deux groupements à égalité de membres, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2022

Nom	Sexe	Age au 31/12 /2022	Fonction principale exercée hors la CR	Modifications intervenues en 2022
Bernard PACORY	M	69	Dirigeant retraité	
Hélène BEHAGUE	F	53	Technicien Service Médical	
Françoise BRICHANT	F	67	Retraitée	
Patrice CALAIS	M	69	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Sylvie CODEVELLE	F	56	Secrétaire	
José DUBRULLE	M	66	Agriculteur retraité	
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	61	Agriculteur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Marie-Pierre HERTAUT	F	62	Notaire retraitée	
Gabriel HOLLANDER	M	66	Artisan retraité	
Alain LECLERCQ	M	57	Agriculteur	
Hélène PAINBLAN	F	40	Agricultrice	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Daniel PARENTY	M	67	Expert-comptable retraité	
Thérèse SPRIET	F	62	Agricultrice	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Philippe TETTART	M	66	Agriculteur retraité	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Philippe TRUFFAUX	M	60	Agriculteur	
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	F	69	Agricultrice retraitée	Mandat renouvelé lors de l'AG 2022
Hervé MORVAN	M	56	Cadre entreprise privée	
Catherine DE CUBBER	F	52	Professeure des écoles	
Changements intervenus en 2022 :				
Sophie ROBIQUET	F	48	Cadre entreprise privée	Elu lors de l'AG 2022
Alain TRAISNEL	M	54	Agriculteur	Elu lors de l'AG 2022
Stéphane ROLIN	M	61	Agriculteur retraité	Démission lors de l'AG 2022

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale).
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse Régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix ».
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse Régionale dans laquelle il exerce un mandat.
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux).
5. Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire.

6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années.
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse Régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale, d'une autre Caisse Régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.
8. Les administrateurs de la Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse Régionale.
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225- du Code de commerce relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

La Caisse Régionale est sensible à la diversification de son Conseil au regard des critères tels que l'âge, le sexe et la qualification et l'expérience professionnelle.

En 2022, neuf femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 45%, en hausse par rapport à 2021 (40%). Pour rappel, l'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, de respecter d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018. Le maintien de cet objectif a été confirmé depuis et notamment par le comité des nominations lors de sa réunion du 29 Novembre 2022.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité, la Caisse Régionale et le Conseil d'administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif a été renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En application de l'article 8.2 du Code AFEP-MEDEF, une politique de mixité au sein des instances dirigeantes et des cadres dirigeants est en cours de déploiement au sein de la Caisse Régionale.

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année.

En 2022, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de Direction 2022, le pourcentage de femmes parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité de la Caisse Régionale est resté stable en 2022 aux alentours de 28%.

L'âge moyen constaté des administrateurs reste stable à 60 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2022, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 9 membres du Conseil. En 2022, le Bureau s'est réuni 17 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Concernant les mandats et fonctions exercés, ci-dessous, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2022.

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2022
Bernard PACORY Président	Président de Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE, Administrateur de SA : SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, SAS TURENNE CAPITAL, administrateur et Président du Conseil de surveillance, SCI STE CROIX, représentant de la CRCAM Nord de France, SAS SPRT, administrateur et président du comité stratégique, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président, Caisse Locale de Crédit Agricole de Bondues Marcq, Vice-Président.
Laurent MARTIN Directeur Général A partir du 1er juin 2022	Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Administrateur de SA : SA FONCIERE DE L'ERABLE, SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE), Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration, SNC CAM 62, (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE), SAS CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE : administrateur, SAS CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIE ET SERVICES : administrateur, SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président, SAS SPRT, membre du comité stratégique, SAS EXIM EXPERTISES, membre du comité stratégique, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du conseil d'administration. Comité FBF Hauts-de-France : Président.
Hélène BEHAGUE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.

Françoise BRICHANT

Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy,
Administratrice du Conseil d'administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes,
Trésorier association Maresches Histoire de mon Village.

Patrice CALAIS

Administrateur

Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.

Sylvie CODEVELLE

Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,
Gérante SCI FLOBRISANGE.

Catherine DE CUBBER

Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France.
Secrétaire de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cysoing.

José DUBRULLE

Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut,
Maire Commune de Thivencelle,
Délégué communautaire CAVM Valenciennes métropole,
Délégué SAGE ESCAUT SYMEA,
Président du Lycée de Douai Wagnonville.

Bertrand GOSSE DE GORRE

Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise,
Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,
Gérant de la GFA DU FORESTEL,
Gérant de la SCI LA GOSSERIE,
Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT,
Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL,
Associé de la SARL SE OSTREVILLE Président de l'association Foncière de Remembrement BRIAS OSTREVILLE,
Administrateur association Renford,
Trésorier association Plateforme d'initiative locale ITA 7 Vallées.

Gabriel HOLLANDER
Administrateur

Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Béthune,
Président syndicat de la Boucherie-Charcuterie-Traiteur du Pas-de-Calais,
Administrateur de la Confédération Française de la Boucherie Charcuterie Traiteur,
Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,
Vice-Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Hauts-de-France (CESER),
Président Chambre des métiers de l'artisanat département du Pas-de-Calais,
Membre du bureau Chambre des métiers de l'artisanat des Hauts-de-France,
Membre du bureau association U2P Hauts-de-France,
Président SIAGI.

Marie-Pierre HERTAUT
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin,
Administratrice association AFDI Hauts-de-France,
Administratrice Voix du Nord,
Administratrice fondation CA Nord de France,
Présidente Association Point Passerelle Nord de France.

**Hélène PAINBLAN
BRONGNIART**
Administrateur

Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques,
Membre du comité départemental d'orientation agricole CDOA (62),
Membre de la Chambre Régionale d'agriculture 62.

Alain LECLERCQ
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers,
Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,
Administrateur CUMA des 6 clochers.

Hervé MORVAN
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville,
Délégué et membre du bureau communauté des communes Flandres Lys,
Adjoint au Maire de Merville,
Co-gérant SCI RVS.

Daniel PARENTY
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer,
Gérant : SCI SAINT SAULVE, SC PARENTY PATOUX, SCI LE BAHOT, SCI LES CHARMETTES, SCI CBM, SCI BARNABY, SARL DP AUDIT & CONSEIL, SC HOLDING PARENTY et de l'EUURL DX FONCIER,
Associé : SCI EXPERIAL ERMITAGE, SCI DESPOULIRENTYS, SCI LA BERGERIE, SAS DP IMMO, SAS AGREGA AMENAGEMENT et SARL 2C AMENAGEMENT.

Sophie ROBIQUET
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières,
Membre du conseil d'administration de centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Neuve-Chapelle,
Membre du conseil d'administration de centre intercommunal d'Action sociale (CIAS) Bethune Bruay-Artois.

Thérèse SPRIET
Administrateur

Administratrice et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq,
Gérante de la SCEA DE LA BROYE,
Administrateur de l'association Renfort et de Yncrea Haut-de-France,
Membre de la chambre de l'agriculture des Hauts-de-France,
Membre de la SAFER Hauts-de-France.

Alain TRAISNEL
Administrateur

Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avesnes Beaumetz,
Maire de la Herlière,
Membre de la commission des finances de la communauté des communes des Campagnes de l'Artois,
Gérant EARL La Bazèque, SARL Traisnel, GFF du bois d'Hattecourt,
Représentant de la Caisse Régionale à la SAFER Hauts-de-France,
Trésorier association SOLAAL Hauts-de-France.

Philippe TETTART
Administrateur

Administrateur et membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise,
Membre du comité départemental d'orientation agricole CDOA (59),
Administrateur SAFER Hauts-de-France.

Philippe TRUFFAUX
Administrateur

Administrateur et Trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt,

Gérant de l'EARL TRUFFAUX et de la SCI DU HERON,
Administrateur association institut Saint Eloi Bapaume,
Membre de la commission organisation des producteurs Bonduelle,
Membre de la chambre régionale d'agriculture,
Conseiller municipal commune d'Haplincourt,
Membre du Comité stratégique de Terres et Territoires (SPRT).

Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Administrateur Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues.

B - Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents et sont également déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. Dès lors, ils doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

C - Évaluation des performances du Conseil

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 14 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations et décisions financières CR et consolidé	9 %
Activités commerciales / Résultats commerciaux	3 %
Participations/Filiales	15 %
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	8%
Administration et organisation de la Caisse Régionale	19 %
Action de développement local / communication	8 %
Animation des Caisses locales/Mutualisme	10 %
Informations Groupe	25 %
Autres	3 %

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 90,8%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, sept commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture & Agro-alimentaire, Economie & Aménagement du territoire, Mutualisme, Formation, Communication et Tourisme, de la Banque des Transitions qui se réunissent 2 à 3 fois par an. En 2021, les attendus des travaux des commissions ont été revus afin d'amplifier encore davantage leurs actions.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale, présidents de Caisses locales et de référents salariés), d'un référent salarié et sont présidées par un administrateur de la Caisse Régionale qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire s'est tenu le 12 octobre 2022 avec pour objectif d'examiner les grandes orientations stratégiques de la Caisse Régionale suite au changement de Directeur Général intervenu en 2022.

Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 27 juin 2022 validé un plan de formation collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2022, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié de formations portant sur des thématiques réglementaires. Les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique complète adaptée. Enfin, un catalogue récapitulatif des formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2022, agréé le renouvellement des sept membres du Conseil d'administration et a agréé la nomination de deux nouveaux membres.

Au-delà, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration au travers de la mission qui lui est dévolue. (cf supra § 3.1.2).

D - Conventions « réglementées »

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 30 janvier 2023 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Bernard PACORY, représentants de la Caisse Régionale,

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2023 a ainsi décidé le maintien de l'autorisation antérieurement donnée pour la convention reprise ci-dessus dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2023.

Au cours de l'exercice 2022, trois nouvelles conventions réglementées ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales, (Conseil d'administration du 30 mai 2022) ;
- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses Régionales. (Conseil d'administration du 30 mai 2022) ;
- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Laurent MARTIN représentant de la Caisse Régionale (Conseil d'administration du 2 juin 2022).

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

E - Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse Régionale et une filiale de la Caisse :

Néant.

F - Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions

de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et la Banque Centrale Européenne (BCE) en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses Régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>9 La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p>	<p>La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p>

<p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p> <p>10 Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, -ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité</p> <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p> <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse Régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse Régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>
<p>15 La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>

<p>14 La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p>
<p>18 Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.A dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif).</p>
<p>19 Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse Régionale.</p> <p>Se référer au paragraphe G Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses Régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses Régionales ; et - par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).</p>
<p>21. La déontologie de l'administrateur :</p> <p>1. « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée.</p> <p>2. l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. »</p>	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre et signe un exemplaire du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse Régionale comprenant une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse Régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel</p>

<p>22 La rémunération des administrateurs</p> <p>22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions règlementées.</p> <p>22.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>22.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération à ses administrateurs au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières (journée ou demi-journée) dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.2 Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...].</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de M. Laurent MARTIN en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} juin 2022, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>26 Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs « (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »</p> <p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :</p> <p>1. dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, qui intègrent les risques. Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les mandataires sociaux de la Caisse Régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;

<p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Dispositions générales : La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au paragraphe G Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux dudit rapport). <p>Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux 26.6.1 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale</p>	<p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>
<p>27.2 Information annuelle</p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ; - (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe. 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.</p>

- G - Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée

annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 185€ net. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a délégué à la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Les rémunérations fixe et variable des Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable pouvant aller, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation relative à la Directive CRD V applicable aux établissements de crédit d'importance significative, la politique de rémunération variable individuelle de la Caisse régionale implique de différer sur 4 ans, 40% de la rémunération variable individuelle attribuée. La part de rémunération variable différée est indexée sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale d'appartenance

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération totale versée au Directeur Général¹ de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en 2022 est de :

- Pour Monsieur Christian VALETTE :

- Au titre de la rémunération fixe : 165 767,13 € et,
- Au titre de la rémunération variable : 87 190,28 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2021 versée en 2022) et de 5 595,56 € correspondant aux sommes de rémunération variable reportées au titre des exercices précédents.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

- Pour Monsieur Laurent MARTIN :

- Au titre de la rémunération fixe : 193 058,20 € et,
- Au titre de la rémunération variable : 0 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2021 versée en 2022) et de 0 € correspondant aux sommes de rémunération variable reportées au titre des exercices précédents.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle.

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, (45% conformément au code AFEP/MEDEF), il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.

¹ à M. Cristian VALETTE jusqu'au 31/05/2022 et à M. Laurent MARTIN à partir du 01/06/2022

- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime issu des articles L.137-11-2 du code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

Ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du code général des impôts. Cet article 82 du code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale des Rémunérations des Cadres de direction de Caisses Régionales et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Président : M. Bernard PACORY		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	83 520,00 €	86 220,00 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature véhicule de fonction	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Rémunération de leurs activités en application de l'article L.225-45 du Code de commerce	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Directeur Général : M. Christian VALETTE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	301 926,95 €	165 767,13 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000,00€	87 190,28 €
Rémunérations variables dues au titre des exercices précédents	1100,69€	5595,56€
Rémunération exceptionnelle :	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L.225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
Directeur Général : M. Laurent MARTIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (2)	Néant	193 058,20 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunérations variables dues au titre des exercices précédents	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle :	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L.225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Pour M. Valette : Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (2022 : 20 421,05 €, 2021 : 52 569,01 €)

(2) Pour M. Martin : Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (2022 : 34 447,03 €, 2021 : Non applicable)

* Non disponible.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 26/04/2022 De 2003 à 2011 : Vice-Président de la CR Nord de France De 2002 à 2003 : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France De 1993 à 2002 : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Nom : Christian VALETTE (5) Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/10/2018 Date de fin de mandat : 31/05/2022		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non
Directeur Général Nom : Laurent MARTIN (5) Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/06/2022		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

2. Indemnité viagère de temps passé.
3. Le contrat de travail est suspendu.
4. Indemnité de fin de carrière.
5. M. Cristian VALETTE jusqu'au 31/05/2022 et à M. Laurent MARTIN à partir du 01/06/2022.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 000 000 000 d'euros (cinq milliards d'euros) de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

1. le Comité des Risques,
2. le Comité des Nominations,
3. le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale (Cf. infra).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

A - Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse Régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

1. d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
2. d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
3. de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
4. de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
5. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
6. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
7. d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,
8. s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2022, il s'est organisé trois réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres). Le taux de participation est de 100%.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2022

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

Aucun changement intervenu en 2022.

B - Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;

- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de -mars, juillet et septembre. En 2022, le nombre de réunions a été porté à quatre, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 85%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- l'appétence aux risques et capital planning,
- l'analyse annuel des notations ,
- la présentation des cartographies des risques de non-conformité,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'actualisation politique de crédit, actualisation politique risque et dispositif de limites, adaptation politique risques,
- la cartographie des risques climatiques et environnementaux,
- la synthèse des risques filiales,
- le tableau de bord risques assurances,
- l'approche transversale des stress tests crédits, financiers et risques opérationnels,
- l'indicateur de qualité des données prudentielles BCBS 239,

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2022

Membres du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Hervé	MORVAN
	Madame	Thérèse	SPRIET

A l'issue du Conseil d'administration du 30 Mai 2022, M. Rolin a été remplacé par M. Morvan.

C - Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. infra), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Le taux de participation s'élève à 87,50%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris rapports et conclusions des Commissaires aux Comptes,
- le dispositif de contrôle et éléments de synthèse (RACI et ISCI),
- le plan d'audit annuel et la synthèse des principales missions internes ou externes réalisées,
- l'avancement des recommandations d'audit,
- le bilan annuel des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- l'actualisation de la charte d'audit interne,
- la situation et l'évolution des risques de contrepartie et provisions IFRS9.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2022

Membres du Comité d'Audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Alain	LECLERCQ
	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Hervé	MORVAN
	Madame	Thérèse	SPRIET

A l'issue du Conseil d'administration du 30 Mai 2022, M. Rolin a été remplacé par M. Morvan.

D - Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse Régionale intervenu en 2022 suite au départ à la retraite de Monsieur Christian VALETTE, le Conseil d'administration a, en date du 30 mai 2022, conféré à Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1 juin 2022.

En 2022, en matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond par opération, quel que soit le marché, à concurrence de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros).

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros (sept cent cinquante mille euros).

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2022.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. Modalités de participations à l'Assemblée Générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code monétaire et financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

4. Examen de la situation Financière et du résultat 2022

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des ressernements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB¹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir

¹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%³. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en

² Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

³ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

Mortgage-Backed Securities, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **Etats-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de

coups de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9% en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au carrefour de l'Europe, la région Hauts de France est un territoire dynamique, avec des infrastructures développées et avec l'un des bassins de consommation les plus riches d'Europe (78 millions de consommateurs et 1500 milliards € de pouvoir d'achat). La région Hauts de France est fortement urbanisée et portée par une métropole à rayonnement européen et un maillage urbain dense. Elle compte plus de 6 millions d'habitants dont plus de 4 millions dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

La région Hauts de France contribue à hauteur de 7,1% au PIB national, ce qui en fait la 5^{ème} contributrice. La croissance du territoire est soutenue par des secteurs dynamiques (agriculture, industries agroalimentaires, industrie et services marchands).

Dans un contexte économique et géopolitique de plus en plus en tendu, l'économie régionale résiste. L'emploi salarié progresse (+1,1% de variation annuelle (3T 2021 vs 3T 2022)), notamment dans le secteur tertiaire marchand (+2,0%) et l'industrie (+1,1%). Toutefois, les entreprises se retrouvent fragilisées en conséquence de la crise énergétique, de l'explosion des coûts des matières premières, des difficultés d'approvisionnements, de la hausse des coûts de transport.

Le nombre de défaillances d'entreprises augmente fortement. Entre janvier et septembre 2022, la région a comptabilisé 3 278 défaillances contre 1 884 à la même période en 2021. En parallèle, le

nombre de créations d'entreprises est en recul de 1,4 % sur un an dont 4,0% sur le département du Nord.

Malgré un recul sur un an de 0,8 point de pourcentage, la région reste marquée par le chômage avec un taux qui s'élève à 8,9% au 3^{ème} trimestre 2022 soit le niveau plus haut de France métropolitaine (source INSEE).

Au sein du territoire Nord Pas-de-Calais, la Caisse régionale soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. En étant au service de tous, la Caisse régionale exprime son utilité et sa proximité vis-à-vis de ses clients. Elle est la banque des transitions et accompagne l'ensemble des clients et parties prenantes dans les changements sociétaux (digital, environnemental, climatique, alimentaire).

4.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

En 2022, le nombre de nouveaux clients s'élève à près de 51 000 et le cap des 500 000 sociétaires a été atteint. Le nombre de clients s'affiche ainsi à 1,1 million, en hausse de 1,2% sur un an.

Les nouveaux crédits atteignent 5,6 Mrds€, en hausse de 6% sur un an, dont 3,1 Mrd€ sur les crédits habitat (-2,3% sur un an), avec une évolution dynamique jusqu'en septembre. Cette tendance s'est inversée depuis septembre 2022 sur l'habitat en raison d'un environnement économique dégradé et de la problématique liée au calcul du taux d'usure. Les encours de crédits se montent quant à eux à 29,6 Mrds€ (+5,5%).

L'épargne des clients, à 35,7 Mrds€, progresse de 3,7% sur un an, conséquence de la hausse des niveaux de rémunération de l'épargne bilan.

En lien avec un besoin renforcé de protection, le nombre de contrats d'assurance de biens et de personnes de nos clients affiche une croissance soutenue de 3,2% sur un an. La Caisse régionale a dépassé le nombre de 500 000 contrats IARD en stock et atteint 200 000 contrats prévoyance pour plus de 335 000 clients assurés.

4.1.4. Les faits marquants

Les faits marquants de la Caisse régionale de l'exercice 2022 sont présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux 2022. Les faits principaux sont repris ci-dessous :

Emissions et remboursements de TNMT

Les Caisses Locales ont souscrit deux TNMT :

- en juin pour 60 000 milliers d'euros,
- en décembre pour 15 567 milliers d'euros.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 79 426 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 11 100 milliers d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Opérations diverses

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40 814 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2021 pour 404 milliers d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40 313 milliers d'euros à la SAS La Boétie.

Elle a également accordé les avances suivantes :

- 1 000 milliers d'euros à la SAS Village by CA,
- 650 milliers d'euros à la SA SEGAM.

Crédit Agricole Nord de France a reçu des remboursements d'avances :

- de la SAS la Boétie pour 16 827 milliers d'euros,
- du GIE Orchestra Bail pour solde, soit 25 355 milliers d'euros.

Mécanisme TLTRO III

Les banques de la zone euro ont remboursé par anticipation à la Banque Centrale Européenne 447,5 milliards d'euros de liquidités supplémentaires empruntées dans le cadre des "opérations de refinancement à plus long terme" (TLTRO).

L'annonce formelle auprès de la BCE a été réalisée au niveau Groupe CA et devenue officielle vendredi 9 décembre.

Le Comité Liquidité et Marché (CLiMa) avait validé le vendredi 2 décembre 2022 la séquence détaillée de remboursement anticipé des TLTRO au niveau Groupe Crédit Agricole pour exécution en date valeur 21 décembre 2022.

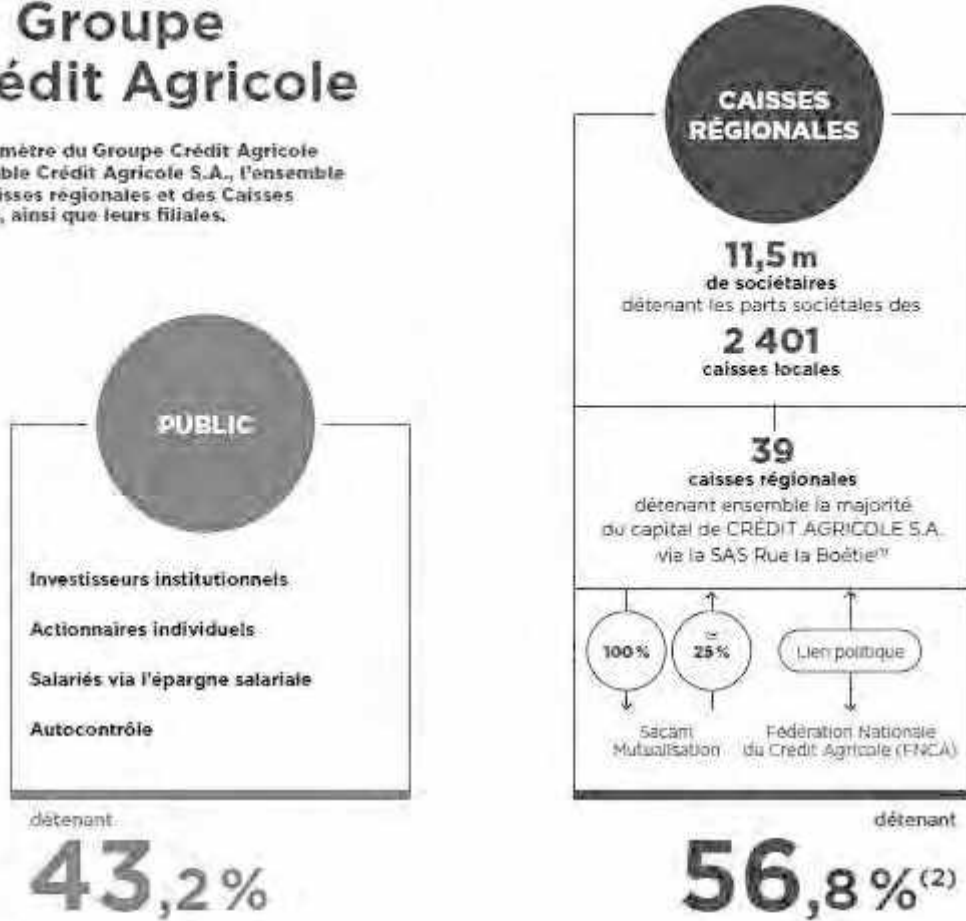
Pour le Crédit Agricole Nord de France, le montant du remboursement anticipé de souches de TLTRO III a été de 1 640,72 millions d'euros.

4.2. Analyse des comptes consolidés

4.2.1. Organigramme du groupe crédit agricole

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas évolué au cours de l'année 2022.

Le Groupe est donc constitué :

- De la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
- Des 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Des filiales de la Caisse régionale : Nord Capital Investissement, Square Habitat, Foncière de l'Erable, SCI Euralliance, SCI Quartz Europe, SCI Crystal Europe, le groupe Rossel - La Voix, le Village by CA Nord de France
- Des FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019 et mars 2020 et juin 2022.
- Démantèlement FCT Habitat 2017 (démantèlement 1^{er} semestre 2022)

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale sauf le Groupe Rossel - La Voix qui est consolidé selon la méthode de Mise en Equivalence.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 169,8 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au Résultat brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	587 946	191 302	117 424
Caisses locales	16 190	15 757	13 184
FCT CA HABITAT	26 711	26 711	18 278
Nord Capital Investissement	19 395	16 137	15 688
Square Habitat Nord de France	41 852	2 171	2 003
Foncière de l'Erable	2 598	1 655	462
SCI Euralliance	1 843	1 632	1 632
SCI Quartz Europe	751	495	495
SCI Crystal Europe	1 692	1 475	1 475
Groupe Rossel - La Voix	-	-	119
Village by CA Nord de France	967	- 954	- 989
Total Groupe CR Nord de France	699 945	256 381	169 770

Le pôle bancassurance (Caisse régionale, Caisses locales, FCT CA Habitat) contribue à hauteur de 148,9 M€, en lien avec le résultat social de la Caisse régionale.

Le résultat de Nord Capital Investissement, à 15,7 M€, bénéficie de la valorisation de son portefeuille de participations.

Le résultat de Square Habitat Nord de France s'élève à 2,0 M€.

Le résultat du pôle Foncière (FDE, SCI Euralliance, SCI Quartz et SCI Crystal Europe) s'élève à 4,1 M€.

Le Village by CA Nord de France présente un résultat négatif de -1,0 M€.

4.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
Produit net bancaire	699 945	653 569	46 376	7,1%
Charges générales d'exploitation	-443 564	-408 769	-34 795	8,5%
Résultat brut d'exploitation	256 381	244 800	11 581	4,7%
Coût du risque	-65 026	-30 157	-34 869	115,6%
Résultat d'exploitation	191 355	214 643	-23 288	-10,8%
Résultat avant impôt	191 234	200 036	-8 802	-4,4%
Impôt sur les bénéfices	-21 011	-39 499	18 488	-46,8%
RESULTAT NET	170 223	160 537	9 686	6,0%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	169 770	160 219	9 551	6,0%

Le produit net bancaire consolidé, à 699,9 M€, est en hausse de 46,4 M€. Le PNB des filiales est en hausse de 10,7 M€ porté par l'activité de Nord Capital Investissement et de Square Habitat. Le PNB de la Caisse régionale, du FCT Habitat et des Caisses locales affiche une hausse de 35,6 M€, liée principalement aux réévaluations du portefeuille titres et des dérivés.

Les charges de fonctionnement s'affichent à -443,6 M€, la progression de 34,8 M€ étant expliquée principalement par les charges de la Caisse régionale liées à la transformation du réseau commercial, les investissements dans les outils et services et les premiers impacts de l'inflation sur l'ensemble des charges.

En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 256,4 M€, en hausse de 11,6 M€.

Le coût du risque s'établit à -65,0 M€ contre -30,2 M€ en 2021, principalement en lien avec l'augmentation des provisions sur encours sains de la Caisse régionale dans la perspective d'une dégradation du niveau de risque.

L'impôt sur les bénéfices, à -21,0 M€, est en baisse de 18,5 M€.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 169,8 M€, en hausse de 9,6 M€ sur un an, principalement en lien avec la valorisation du portefeuille de participations du Pôle Capital Investissement détenu par la Caisse régionale ; cette hausse est également expliquée par la progression du résultat du Groupe Rossel – La Voix, dont le résultat 2021 tenait compte, conformément aux standards de place, d'une décote de minorité de 20% appliquée de manière prudente à la valorisation du 31 décembre 2020 de la participation Groupe Rossel – La Voix.

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 40 760 M€, en hausse de 9,9% par rapport au 31 Décembre 2021.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	137 010	124 892	12 118	9,7%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	425 223	612 647	-187 424	-30,6%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	183 967	52 059	131 908	253,4%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	241 256	560 588	-319 332	-57,0%
Instruments dérivés de couverture	407 904	14 586	393 318	2696,5%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 512 535	2 842 139	-329 604	-11,6%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	244 497	357 680	-113 183	-31,6%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 268 038	2 484 459	-216 421	-8,7%
Actifs financiers au coût amorti	36 882 974	32 469 563	4 413 411	13,6%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	7 211 245	4 171 707	3 039 538	72,9%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	29 185 014	27 761 131	1 423 883	5,1%
<i>Titres de dettes</i>	486 715	536 725	-50 010	-9,3%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-363 779	101 719	-465 498	-457,6%
Actifs d'impôts courants et différés	85 878	65 924	19 954	30,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	286 881	468 621	-181 740	-38,8%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	33 745	33 745	0	0,0%
Immeubles de placement	134 089	129 489	4 600	3,6%
Immobilisations corporelles	204 876	196 344	8 532	4,3%
Immobilisations incorporelles	11 067	10 628	439	4,1%
Ecarts d'acquisition	1 605	1 605	0	0,0%
TOTAL DE L'ACTIF	40 760 008	37 071 902	3 688 106	9,9%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	179 292	55 528	123 764	222,89%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	179 292	55 528	123 764	222,89%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0		0	
Instruments dérivés de couverture	15 418	199 680	-184 262	-92,28%
Passifs financiers au coût amorti	34 306 747	31 058 758	3 247 989	10,46%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	23 370 710	20 954 324	2 416 386	11,53%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 737 164	9 955 913	781 251	7,85%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	198 873	148 521	50 352	33,90%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants et différés	4 690	5 573	-883	-15,84%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 027 955	485 572	542 383	111,70%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	0	
Provisions	84 742	100 846	-16 104	-15,97%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	35 618 844	31 905 957	3 712 887	11,64%
Capitaux propres	5 141 164	5 165 945	-24 781	-0,48%
Capitaux propres part du Groupe	5 136 158	5 161 391	-25 234	-0,49%
<i>Capital et réserves liées</i>	1 246 457	1 182 687	63 770	5,39%
<i>Réserves consolidées</i>	3 267 092	3 150 146	116 947	3,71%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	452 838	668 339	-215 501	-32,24%
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>		-	0	
<i>Résultat de l'exercice</i>	169 770	160 219	9 551	5,96%
Participations ne donnant pas le contrôle	5 006	4 553	453	9,95%
TOTAL DU PASSIF	40 760 008	37 071 902	3 688 106	9,9%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 613 M€, en baisse de 136 M€, la cession d'OPCVM HQLA étant compensée par la réévaluation des swaps de taux.

La hausse des taux impacte la valorisation **des portefeuilles couverts en taux et des instruments dérivés de couverture**, avec respectivement une variation de -465 M€ et +393 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts)*, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 2 513 M€, en baisse de 330 M€, en lien principalement avec les variations de valeur des titres Rue La Boétie (-211 M€) et à la cession de titres obligataires.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit**, à 7 211 M€, sont en hausse sur un an de 3 039 M€, en lien notamment avec la mise en place par la Caisse régionale d'un placement en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du NSFR, cette opération étant compensée par un emprunt en blanc de même montant.

Les **prêts et créances sur la clientèle** qui s'élèvent à 29 185 M€ en progression de 1 424 M€ sur un an en lien avec la progression des encours de crédits de la Caisse régionale.

La décomposition des prêts et créances par bucket s'établit comme suit :

En K€	2022			2021		
	Encours	Provisions	taux de couverture	Encours	Provisions	taux de couverture
Stage 1	26 977 626	-54 846	0,2%	25 619 988	-39 332	0,2%
Stage 2	2 199 370	-163 718	7,4%	2 166 930	-159 628	7,4%
Stage 3	440 431	-213 849	48,6%	374 609	-201 436	53,8%
TOTAL	29 617 427	-432 413	1,5%	28 161 527	-400 396	1,4%

Les **titres de dettes**, à 487 M€, sont en baisse de 50 M€, en lien avec l'échéance d'obligations dans le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale.

Les **actifs d'impôts courant et différés** à 85,9 M€ progressent de 20 M€, en lien avec les impôts courants de la Caisse régionale.

Les **comptes de régularisation et d'actifs divers**, à 287 M€, sont en baisse de 182 M€, notamment en lien avec la baisse des appels de marge versés par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** à 179 M€ sont en hausse de 124 M€, en lien avec la valorisation des swaps enregistrés en juste valeur.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 15 M€, sont en baisse de 184 M€, en lien avec la valorisation des swaps de macro-couverture.

Les **dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à 23 370 M€. La hausse de 2 416 M€ est liée principalement aux emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., avec le remboursement anticipé des encours TLTRO III échéance 28 juin 2023 pour 1 509 M€, l'échéance en décembre 2022 de 167 M€ d'encours TLTRO III et la réalisation de nouveaux emprunts dont un emprunt de 2 996 M€ en miroir du prêt en blanc réalisé dans le cadre du NSFR.

Les **dettes envers la clientèle**, à 10 737 M€, sont en hausse de 781 M€ en lien avec la progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les **dettes représentées par un titre**, à 199 M€, sont en hausse de 50 M€, principalement en lien avec la constitution du FCT CAH 2022 (+70 M€) compensé par le démantèlement du FCT CAH 2017 (-23 M€).

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 1 028 M€, la hausse de 542 M€ étant liée principalement aux appels de marge reçus par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 5 141 M€. La baisse de 25 M€ est expliquée par :

- La progression de 64 M€ du capital et réserves liées expliquée par le développement du capital social des Caisses locales.
- La progression de 117 M€ des réserves consolidées du groupe avec la mise en réserves d'une partie du résultat de 2021 de la Caisse régionale.

- La diminution de 216 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres expliquée par la variation de juste valeur du titre Rue La Boétie.

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses locales et FCT).

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Nord Capital Investissement	985		170 815	0,6%
Square Habitat Nord de France	7 735		32 135	24,1%
Foncière de l'Erable	110 760	41 222	48 980	ns
SCI Quartz Europe	9 152	8 705	50	ns
SCI Crystal Europe	10 413	9 798	50	ns

Nord Capital Investissement (NCI) est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. NCI accompagne en fonds propres près de 65 entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission. Ces investissements sont réalisés à travers la SCR Nord capital Investissement, 5 FIP et la Société d'investissement REV3 CAPITAL.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures. Le groupe détient majoritairement des participations dans la presse, la radio et la télévision (WEO).

La SAS **Square Habitat Nord de France** exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux). Cinq ans après sa création, la SAS a construit un socle solide pour accompagner ses clients dans leurs besoins immobiliers.

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille.

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	597 947	597 103	844	0,1%
Charges générales d'exploitation	(397 303)	(367 024)	(30 279)	8,2%
Résultat brut d'exploitation	200 644	230 079	(29 435)	-12,8%
Coût du risque	(55 564)	(27 115)	(28 449)	104,9%
Résultat d'Exploitation	145 080	202 964	(57 884)	-28,5%
Résultat net sur actif immobilisé	(8 007)	(2 171)	(5 836)	268,8%
Résultat avant impôt	137 073	200 793	(63 720)	-31,7%
Impôt sur les bénéfices	(24 595)	(50 369)	25 774	-51,2%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	(10 000)	(15 000)	5 000	-33,3%
Résultat net	102 478	135 424	(32 946)	-24,3%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 597,9 M€ en 2022 en hausse de 0,1% sur un an.

La **Marge d'Intermédiation Globale** s'élève à 285,3 M€, en progression de 4,3 M€ (+1,5%). Cette évolution est principalement liée à la reprise significative de provision EL. En parallèle, l'effet défavorable du contexte de hausse des taux impacte rapidement le coût de la ressource tandis que les intérêts bruts de crédits sont contraints par le taux d'usure.

Les **Commissions clientèles**, à 264,1 M€, progressent de 11,4 M€ (+4,5%) par rapport à 2021, notamment soutenues par une activité dynamique sur les assurances et les services bancaires portés par la hausse des commissions sur les moyens de paiement.

Les **Opérations de portefeuille (yc produits et marges diverses)**, s'établissent à 48,5 M€, en baisse de 14,9 M€ (-23,5%), en lien principalement avec les moins-values liées à la cession de titres obligataires souverains et d'OPCVM, compensées partiellement par la progression des dividendes notamment sur Rue de La Boétie (56,5 M€ 2022 vs 35,7 M€ 2021).

Les **charges générales d'exploitation**, à -397,3 M€, sont en hausse de +8,2% par rapport à 2021.

Les **charges de personnel** s'élèvent à -220,0 M€, en hausse de 6,2 M€ par rapport à 2021 (+2,9%), notamment en lien avec la transformation du réseau commercial.

Les **charges de fonctionnement**, à -177,3 M€, sont en hausse de 24,1 M€ sur un an (+15,7%), en lien avec les investissements dans les outils et services et les premiers impacts de l'inflation sur l'ensemble des charges.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 200,6 M€, en baisse de 12,8%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 66%.

Le **coût du risque**, à -55,6 M€, soit 19 points de base annualisés sur encours, est en hausse en lien principalement avec l'augmentation des provisions sur encours sains dans la perspective d'une dégradation du niveau de risque.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à -8,0 M€, la baisse de 5,8 M€ étant expliquée principalement par une moins-value liée la fin du GIE Orchestra Bail, qui se compense en charge fiscale.

La **charge fiscale**, à -24,6 M€, est en baisse de 51,2% en 2022, du fait de l'évolution de la base fiscale et du taux brut d'impôt sur les sociétés.

Une dotation au **FRBG** de 10 M€ a été réalisée en 2022.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 102,5 M€, en baisse de 24,3%.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 40,3 Mrds€ à fin décembre 2022, en progression de 10,9% sur un an.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 304 241	939 119	365 122	38,88%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 411 826	3 811 302	2 600 524	68,23%
Opérations avec la clientèle	28 443 209	26 951 026	1 492 183	5,54%
Opérations sur titres	1 421 208	1 779 178	(357 970)	-20,12%
Valeurs immobilisées	2 367 158	2 336 636	30 522	1,31%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	16 109	16 100	9	0,06%
Comptes de régularisation et actifs divers	325 269	505 805	(180 536)	-35,69%
TOTAL DE L'ACTIF	40 289 020	36 339 166	3 949 854	10,9%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 024 532	480 405	544 127	113,26%
Opérations internes au Crédit Agricole	22 563 257	20 661 370	1 901 887	9,21%
Comptes créditeurs de la clientèle	10 814 595	10 002 425	812 170	8,12%
Dettes représentées par un titre	0	0		
Comptes de régularisation et passifs divers	1 032 112	485 577	546 535	112,55%
Provisions et dettes subordonnées	1 065 718	998 218	67 500	6,76%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	94 850	84 850	10 000	11,79%
Capitaux propres hors FRBG	3 693 956	3 626 321	67 635	1,87%
TOTAL DU PASSIF	40 289 020	36 339 166	3 949 854	10,9%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 1 304 M€, sont en hausse de 365 M€, en lien principalement avec la bascule du compte courant de la Caisse régionale de Crédit Agricole S.A (enregistré précédemment dans la partie « opérations internes au Crédit Agricole) à Crédit Agricole Corporate and Investment Banking.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 6 412 M€, en hausse de 2 601 M€ sur un an, en lien principalement avec la bascule du compte courant de la Caisse régionale de Crédit Agricole S.A, la baisse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR), et les placements en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. dont un placement de 2 996 M€ réalisé dans le cadre du NSFR (compensé par un emprunt en blanc de même montant).

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 28 443 M€ en 2022. La hausse de 5,5% par rapport à 2021 est associée à la dynamique de l'activité crédits sur 2022 (5,6 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 3,1 Mrds€ de nouveaux crédits à l'habitat).

Les opérations sur titres, à 1 421 M€, sont en baisse de 358 M€, notamment en lien avec la cession de titres obligataires souverains et d'OPCVM.

Les valeurs immobilisées, à 2 367 M€, sont en hausse de 31 M€, en lien principalement avec les immobilisations corporelles et l'augmentation de capital de Square Habitat Nord de France.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 325 M€, sont en diminution de 181 M€, notamment en lien avec la baisse des appels de marge versés sur les dérivés.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 1 025 M€, sont en hausse de 544 M€ sur un an, en lien principalement avec une nouvelle mise en pension de titres.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 22 563 M€, en hausse de 1 902 M€ par rapport à 2021, expliquée principalement par les emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A., avec le remboursement anticipé des encours TLTRO III échéance 28 juin 2023 pour 1 509 M€, l'échéance en décembre 2022 de 167 M€ d'encours TLTRO III et la réalisation de nouveaux

emprunts dont un emprunt de 2 996 M€ en miroir du prêt en blanc réalisé dans le cadre du NSFR.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 10 814 M€. La hausse de 812 M€ s'explique par une progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les comptes de régularisation et passifs divers, à 1 032 M€, sont en hausse sur un an (+547 M€) principalement en lien avec des appels de marge reçus sur dérivés.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 1 066 M€, en hausse de 68 M€ en lien avec l'émission de BMTN subordonnés souscrits par les Caisses locales de la Caisse régionale.

Le Fonds pour risques bancaires et généraux s'élève à 94,9 M€, suite à une dotation de 10 M€ sur l'exercice 2022.

Les capitaux propres, à 3 694 M€, progressent de 67 M€, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2021 non distribué, compensé par la baisse du résultat de l'exercice.

4.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 616 036	3 575 382	40 654	1,14%
Engagement de financement	2 525 117	2 342 178	182 939	7,81%
Engagement de garantie	1 076 053	1 213 372	(137 319)	-11,32%
Engagements sur titres	14 866	19 832	(4 966)	-25,04%

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	11 015 009	10 068 624	946 385	9,40%
Engagement de financement	33 553	42 896	(9 343)	-21,78%
Engagement de garantie	10 966 590	10 005 896	960 694	9,60%
Engagements sur titres	14 866	19 832	(4 966)	-25,04%

Les engagements donnés s'élèvent à 3 616 M€, en hausse de 41 M€, la baisse des engagements de garantie sur la clientèle, dont les cautions immobilières, étant compensée par la progression des engagements de financement en lien avec les ouvertures de crédit.

Les engagements reçus s'élèvent à 11 015 M€, en hausse de 946 M€, en lien principalement avec les garanties CAMCA.

4.4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 179,3 M€. La valeur nominale d'un titre est de 3,05€ (cf. note 6.16 des annexes aux comptes consolidés).

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818** Certificats Coopératifs d'Investissement, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2022.

	au 31/12/2022		au 31/12/2021	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 404 682	46 984	15 411 969	47 007
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	927 420	2 829	920 133	2 806
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	27 371 824	83 484	27 371 814	83 484
Dont part du public	309	1	299	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	9	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	1	0,003
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 457	179 286	58 782 447	179 286

Sur l'année 2022, le cours le plus bas s'est établi à 15,10 euros le 14 décembre 2022 et le cours le plus haut s'est élevé à 22,38 euros le 05 janvier 2022.

En 2022, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

L'affectation de résultat se présente comme suit :

Affectation du résultat (en M€)	31/12/2022	31/12/2021	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	2,3	1,9	23,3%
Dividendes aux CCI	9,1	18,0	-49,5%
Dividendes aux CCA	7,6	15,0	-49,5%
Réserves	83,5	101,0	-17,3%
<i>Dont report à nouveau</i>	<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>-100,0%</i>
Résultat Net Affecté	102,5	135,8	-24,6%

4.4.1. Les parts sociales

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2021	0,0680 €	40%	1 861 693,93 €
2020	0,0759 €	40%	2 078 750,95 €
2019	0,0857 €	40%	2 345 899,67 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, il sera proposé le paiement d'intérêts aux parts sociales de 2,75%, soit 0,0839 euro par titre.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2021	1,05 €	40%	15 015 855,75 €
2020	1,05 €	40%	15 015 855,75 €
2019	1,05 €	40%	15 015 855,75 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,53€ par **Certificat Coopératif d'Associés**.

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2021	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	1,05 €	17 965 308,90 €
2019	1,05 €	17 965 308,90 €

A l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,53€ par **Certificat Coopératif d'Investissement**. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 3,2%, par rapport au cours de clôture de 16,5€ au 31 décembre 2022.

4.5. Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 44,6% par les titres SAS Rue La Boétie, 46,0% par les titres SACAM Mutualisation et 5,8% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir...).

4.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

La société d'exploitation du Golf de l'Avesnois et de Mormal (SEGAM SA) est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

La société CAM62 Développement SNC est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La société SAS CAPIMO NDF et la société IM 2 SARL sont spécialisées dans le secteur de l'immobilier.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SEGAM SA	882	-102	2 490	99,998%
CAM 62 DEV. SNC	11	177	1 174	100,000%
CAPIMO NDF	7	17	850	100,000%
IM 2 SARL	2 366	483	400	100,000%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2021

4.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
REV3 CAPITAL (ex CAP 3IEME REVOLUTION INDUSTRIELLE)	319	-1 254	6 290	23,440%
FINORPA FINANCEMENT SAS	153	1 204	5 064	13,800%
FINORPA SCR	986	661	6 628	10,070%
RUE LA BOETIE SAS	1 290 014	1 284 095	822 053	4,060%
SACAM AVENIR	-	-30	19 781	5,480%
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	47 763	39 268	29 008	3,970%
SACAM PARTICIPATIONS SAS	6 194	14 903	2 845	3,930%
SACAM IMMOBILIER SAS	803	687	7 606	4,180%
SACAM INTERNATIONAL SAS	8 607	8 322	36 540	4,060%
SACAM FIRECA SAS	-	-3 518	4 801	4,950%
FIRECA PORTAGE DE PROJETS (FIRECA EXPERIMENTATIONS)	1	-103	1 426	2,300%
SACAM MUTUALISATION SNC	228 412	226 523	847 122	4,570%
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	3 359	3 297	1 883	3,010%
SACAM NEOPRO	-	-	1 990	4,410%
CA PROTECTION SECURITE	11 914	1 227	1 961	3,220%
SAS DELTA	-	-27	3 300	4,150%
NORD CROISSANCE	1 089	1 998	2 409	5,160%
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	5 514	67 570	3 996	1,450%
CA LOGEMENT et TERRITOIRES	-	-18	450	5,230%
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	-	-378	1 095	3,770%
SA MAISONS & CITES D'HLM (ex: SOGINORPA)	312 858	24 672	7 000	1,590%
CA TITRES SNC	184 252	940	827	3,530%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2021.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM FIRECA SAS	5,04%	628	4,95%	Augmentation de capital
FIRECA PORTAGE DE PROJETS (FIRECA EXPERIMENTATIONS)	2,47%	897	2,30%	Augmentation de capital
SACAM NEOPRO	-	1 990	4,41%	Acquisition

En 2022, le Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société IRD Nord Pas de Calais dans le cadre d'une offre publique de rachat pour un montant de 642K€, dégageant ainsi une plus-value de 355K€.

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	179 286	179 286	179 286	179 286	179 286
Nbre de parts sociales	27 371 814	27 371 794	27 371 794	27 371 814	27 371 824
Nbre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nbre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	530 831	546 340	590 429	597 103	597 947
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	196 544	208 888	245 865	242 055	214 025
Impôt sur les bénéfices	-32 370	-38 926	-57 854	-50 369	-24 595
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	133 635	134 613	108 592	135 424	102 478
Bénéfices distribués	35 419	35 327	35 059	34 843	18 943
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	3,34	3,55	4,18	4,12	3,64
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	2,27	2,29	1,85	2,30	1,74
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,0891	0,0857	0,0759	0,0680	0,0839
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,05	1,05	1,05	1,05	0,53
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,05	1,05	1,05	1,05	0,53
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 610	2 624	2 646	2 645	2 669
Montant de la masse salariale de l'exercice	108 153	107 310	109 228	113 390	120 451
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	75 996	75 030	78 033	80 541	81 256

4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

4.7.2. Les perspectives 2023

Malgré un environnement qui se dégrade en raison de l'inflation, de la crise de l'énergie et des autres conséquences de la guerre en Ukraine, le Crédit Agricole Nord de France poursuivra ses investissements au service de son développement, dans une région au fort potentiel démographique et économique.

En 2023, La Caisse régionale renforcera ses moyens sur les marchés des Entreprises, de l'Agriculture, et sur le marché des Particuliers notamment sur la Métropole Lilloise et le littoral. Elle poursuivra le développement de ses filiales (Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable, EX'IM) en leur apportant les fonds propres nécessaires à l'accélération de leur développement sur le territoire. L'autre priorité reste plus que jamais d'incarner la Banque des Transitions, avec de fortes ambitions sur les EnR (énergies renouvelables), en ligne avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole et les participations pionnières de la banque, notamment dans le Fonds REV3 et les actions de Nord Capital, son Pôle Capital-Investissement.

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 25 février 2021, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

4.8.1.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et mise à jour en mai 2022, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELFI), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette

Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.8.1.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

4.8.1.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4.8.1.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

4.8.1.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,

- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- Séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- Élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- Révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- Révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- Mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- Déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- Déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Engagements :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le résultat des contrôles réalisés au niveau 2.2 (2ème ligne de défense) est formalisé dans une synthèse. Celle-ci est transmise au Responsable de la Fonction Gestion des Risques, au Directeur financier et à la responsable des contrôles de 2ème degré 1er niveau (1ère ligne de défense) à périodicité semestrielle et annexée trimestriellement au Comité de Contrôle interne.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

4.8.1.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent au nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		X				141	0	X				70
Montant total des factures concernées h.t		4 700 706	419 372	563 652	953 342	6 637 072	0	822 737	54 857	623	247 988	1 126 206
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		2,3%	0,2%	0,3%	0,5%	3,2%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice	X											

La Caisse régionale a pris en compte un délai moyen de paiement des fournisseurs de 45 jours (30 jours fin de mois) pour le calcul des retards de paiements.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

4.8.3. Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023.

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 28 février 2023, 928 201 CCI (représentant 5.42 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 1.58 % du capital social) sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 36 737 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO BHF SCA;
- 891 464 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 avril 2023 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD DE FRANCE d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 18ème résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale) en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2022.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d’être rachetés, ainsi que prix maximum d’achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d’investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d’investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 28 février 2023, représente 1 710 981 certificats coopératifs d’investissement. L’assiette de calcul correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l’autorisation.

En tout état de cause, le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse régionale. Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Conformément à la 18ème résolution adoptée par l’Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c’est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d’achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d’Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d’Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d’investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l’intégralité dudit programme.

L’Assemblée Générale du 25 avril 2023 a autorisé le Conseil d’Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d’investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce. Le Conseil d’Administration veillera à ce que l’exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L’Assemblée Générale du 25 avril 2023 a donné tous pouvoirs au Conseil d’Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l’Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d’investissement cotés sur l’Eurolist d’Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN : FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 50 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 18ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale Mixte du 14 avril 2021 dans sa 22ème résolution, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard jusqu'au 25 octobre 2024.

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 20ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023, le Conseil d'Administration est autorisé :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard jusqu'au 25 avril 2025. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 (1)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2023 :
5.42 % du nombre de CCI et 1.58 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2023 : 928 201 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2023 : 16 104 869.57€

Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2023 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 14 897 626.05 €

Période allant du 1 ^{er} mars 2022 au 28 février 2023	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			NEANT	NEANT
Nombre de titres	35 759	30 894		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	35 759	30 894		
Cours moyen de la transaction (en €)	17.06	16.99		
Montants (en €)	610 138.68	524 953.71		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	610 138.68	524 953.71		

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 35 410
- Montant des comptes inactifs : 13 556 730,79 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 071
- Montant des comptes remontés à la CDC : 528 306,35 €

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 66 787,79 euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présente dans le rapport financier.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'est pas concernée par une activité en matière de recherche et développement.

4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes ont été désignés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 Avril 2020 pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

En application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221 du règlement général de l'AMF, la Caisse régionale communiquera ses résultats financiers selon le calendrier publié suivant :

30 janvier 2023 après bourse :	résultats annuels 2022
24 avril 2023 après bourse :	résultats au 31 mars 2023
25 avril 2023 :	assemblée générale de la Caisse régionale
27 juillet 2023 après bourse :	résultats au 30 juin 2023
27 octobre 2023 après bourse :	résultats au 30 septembre 2023

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 284	3 159
dont Instruments de capital et réserves	5 105	5 116
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 821)	(1 957)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 284	3 159
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	37	32
FONDS PROPRES TOTAUX	3 321	3 191
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 142	10 678
RATIO CET1	29,47%	29,58%
RATIO TIER 1	29,47%	29,58%
RATIO TOTAL CAPITAL	29,81%	29,88%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	32 600	31 857
RATIO DE LEVIER	10,07%	9,92%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Nord de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 43,3 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 54,5% sur la clientèle de détail, 14,2% sur les entreprises, 24,4% sur les établissements de crédit, 3,4% sur les Administrations et banques centrales, 2,0% sur les participations et 1,5% sur les autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale sont de 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 372 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles,

des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 30 904 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 432,7 millions d'euros.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Nord de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse régionale Nord de France sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 5 712 millions d'euros (dont 179 millions d'euros en défaut).

d. La Caisse régionale Nord de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Nord de France sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle sur son territoire.

À fin décembre 2022, la répartition du portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale était la suivante :

- Clientèle de la Banque de Détail : 75,8% soit 24,4 milliards d'euros
- Clientèle des Entreprises : 13,4% soit 4,3 milliards d'euros
- Clientèle des Collectivités Publiques : 7,7% soit 2,5 milliards d'euros
- Clientèle des Professionnels de l'Immobilier : 3,1% soit 1,0 milliard d'euros

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Nord de France

La capacité de la Caisse régionale Nord de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Nord de France est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Nord de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Nord de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Nord de France sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 7 211 millions euros (y compris vis-à-vis des autres Caisses régionales).

f. La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur le département du Nord et du Pas-de-Calais. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Nord de France est au 31 décembre 2022 de 30 581 millions d'euros en France et 568 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 98,2% et 1,8% des expositions ventilées de la Caisse régionale, dont 401 K€ sur l'Ukraine et la Russie. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur la Caisse régionale.

g. La Caisse régionale n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Nord de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 28,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2. Risques financiers

a. La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale Nord de France a vu et pourrait continuer à

voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse régionale Nord de France (salaires, achats).

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Nord de France

La Caisse régionale Nord de France par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale Nord de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Nord de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale Nord de France ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Nord de France est exposée⁴, la valeur économique de la Caisse régionale Nord de France serait positivement affectée à hauteur de 50,5 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de -4,6 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Nord de France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale

⁴ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro

Nord de France est exposée⁵, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Nord de France serait en hausse de 4 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Nord de France baisserait de 3 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale Nord de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale Nord de France et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 486 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,2 millions d'euros.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale Nord de France. La Caisse régionale Nord de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale Nord de France. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Nord de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale Nord de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Nord de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

⁵ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à un choc uniforme de +/-50 bps quelle que soit la devise

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Nord de France détenait près de 2 938 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 241 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 184 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part, 2 513 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. Les commissions tirées par la Caisse régionale Nord de France des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale Nord de France de ces activités. Sur l'année 2022, 2,52% et 19,25% des revenus de la Caisse régionale Nord de France ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale Nord de France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale Nord de France qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale Nord de France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale Nord de France réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel

destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 144,6%⁶ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 114,56%, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 4 609 millions d'euros.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, la moyenne des incidents détectés de risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 29% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" en représente 19% et la catégorie "Fraude externe" 33%. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (14%), la fraude interne (1%), les dommages occasionnés aux actifs physiques (4%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale Nord de France s'élevait à 621 775 K€ au 31 décembre 2022.

a. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée nette pour le périmètre de la Caisse régionale se répartit comme suit :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 68.3% ;
- Fraude identitaire et documentaire : 7,2% ;
- Détournement/vol : 11,6 % ;
- Autres fraudes : 12,9 %.

⁶ LCR de fin de période

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber- criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Nord de France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1% des pertes opérationnelles.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Nord de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 49,74 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est géré par le Responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale en cohérence avec la Direction de la conformité Groupe ; il assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e. La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, versus 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a. Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Nord de France et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter la rentabilité de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques au travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c. L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse régionale Nord de France aux principaux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 347 millions d'euros en EAD dont 5,5% en défaut, (b) le bâtiment et travaux publics avec 246 millions d'euros en EAD dont 7,3 % en défaut, (c) l'automobile avec 246 millions d'euros en EAD dont 2,4% en défaut.

d. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Nord de France doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé atteint 29,47% et le ratio global non phasé 29,81% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse régionale Nord de France au Fonds de résolution unique s'établit à 8,6 millions d'euros soit une variation de +88,0% par rapport à 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale Nord de France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires

(Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Nord de France a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse régionale Nord de France, notamment en obligeant la Caisse régionale Nord de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Nord de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Nord de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Nord de France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opérée pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en

place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Nord de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale Nord de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Nord de France et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Nord de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a. La Caisse régionale Nord de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Nord de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d. La Caisse régionale Nord de France est exposée aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse régionale Nord de France de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation :

ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse régionale. La Caisse régionale Nord de France est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse régionale Nord de France peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale Nord de France. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. La Caisse régionale Nord de France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale Nord de France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Nord de France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e. La Caisse régionale Nord de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Nord de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse régionale Nord de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des titres qu'elle émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Nord de France auprès des investisseurs est directement lié au *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de

financement de la Caisse régionale Nord de France. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A et des Caisses régionales. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables. La Caisse régionale bénéficie des mêmes notations S&P Global Ratings et Moody's.

f. La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La part de marché de la Caisse régionale sur la collecte et les crédits s'élève respectivement à 19,5% et 23,9%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en région ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède

et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁷. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁸, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en

⁷ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁸ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elle couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

5.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée au sein du groupe Crédit Agricole. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable s'appuyant sur des procédures d'octroi prudentes encadrées par la politique crédit, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et

partagée entre les Directions finances et engagements d'une part, Risques et contrôle permanents d'autre part.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager le Conseil d'Administration et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. L'appétence aux risques s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Caisse régionale Nord de France.

L'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - La notation externe du Groupe Crédit Agricole (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché et le cours de ses titres,
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,

- le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
 - **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate à la Direction, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des Risques et en Conseil d'administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections suivantes du présent document et du document « Informations au titre du Pilier 3 »⁹ :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 et partie 4.7 (Pilier 3) ;

⁹ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 et partie 4.8 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2022	29,5%	144,6%	65 M€	170 M€	1,35%
31 décembre 2021	29,6%	183,9%	30 M€	160 M€	1,20 %

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques et contrôles permanents), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;

- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

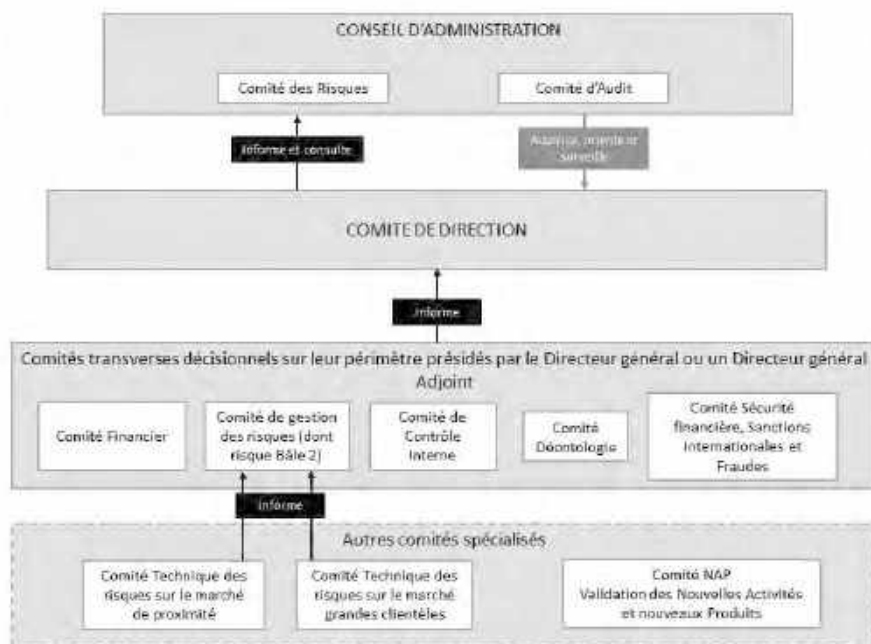
Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- le Comité de contrôle interne (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité gestion des risques (présidé par le Directeur général ou un Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- le Comité Financier (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en s'appuyant sur la méthodologie et les scénarios macro-économiques proposés par la Direction des Risques Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Pour les risques financiers, des stress de variation de valeur (instruments financiers), de liquidité et de RTIG sont réalisés selon une méthodologie définie par le Groupe et présentés régulièrement en Comité financier.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP et dans l'exercice d'appétence aux risques. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer les impacts du stress sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les ratios de fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un autre superviseur. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toutes natures et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier¹⁰, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

¹⁰ Article L. 511-41.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Nord de France recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration, au Comité des risques et au Comité d'audit, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonctions de Gestion des Risques

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) *via* Crédit Agricole S.A.

- Le Responsable de la fonction de Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- Le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. En 2022, deux tests ont été réalisés. Chaque exercice a été piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS. Il est prévu en 2023 deux nouveaux exercices en mars (PSI spécifique) et en novembre (PSI global).

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)

- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale a actualisé et validé en 2022 sa politique de continuité d'activités en intégrant la solution du télétravail pour faire face aux risques énumérés ci-dessus.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au *Chief Information Security Officer (CISO)*, fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le Système d'Information Unique NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Manager des Risques du Système d'Information (MRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale a réalisé le 14 novembre 2022 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant une fuite de données protégées via des imprimantes (impressions en masse, non maîtrisées, de documents sur le réseau de la Caisse régionale : agences et sièges). A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir par la suite le dispositif de gestion de crise.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables

sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôles permanents et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier audit inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 :

- 752 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 444 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par le Service Audit et Contrôles périodiques, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les

critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. De plus il est encadré par les normes de durée et de taux d'effort définies par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière).

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC- /CC/C
Mood'ys	Aaa	Aa1	Aa2	Aaa3/A1/A2 /A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de référence	(0% - 0,01%)	(0,01%- 0,02%)	(0,02%- 0,04%)	(0,04%- 0,10%)	(0,10%- 0,20%)	(0,20%- 0,30%)	(0,30%- 0,60%)	(0,60%- 1,00%)	(1,00%- 1,90%)	(1,90%- 4,90%)	(4,90%- 11,80%)	(11,80%- 19,80%)	(19,80%- 100%)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière) et les collectivités publiques ;
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 16 décembre 2022.

Fin 2022, les engagements de la Caisse régionale auprès ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 7,2% du portefeuille total d'engagements non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

En Millions d'Euros	31 Décembre 2022			31 Déc. 2021
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	Exposition Brute
TOTAL sur les 10 premiers Groupes	2 336,3	731,6	1 604,7	2 223,1
Poids (en % du total des encours de crédit)	7,26%			7,2%

3.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service réalise des revues des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi est positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Juridique.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation ainsi que ceux répondant à des facteurs d'alerte de dégradation du risque sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer. Ce comité examine également le résultat des revues de portefeuille sensible ou à gros encours sur le marché des professionnels qui sont réalisées deux fois par an.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers en irrégularité ou répondant à des facteurs d'alerte de dégradation du risque de plus de 200K€, sans critère de durée, en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées sur les principaux risques (encours bruts, sensibles, douteux), les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les professionnels de l'immobilier, la filière Grande Distribution et les Professionnels de l'Immobilier et leur résultat est examiné au sein du Comité Techniques des Risques.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés, statuer sur les dossiers les plus sensibles et s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il prend position sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

3.3 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

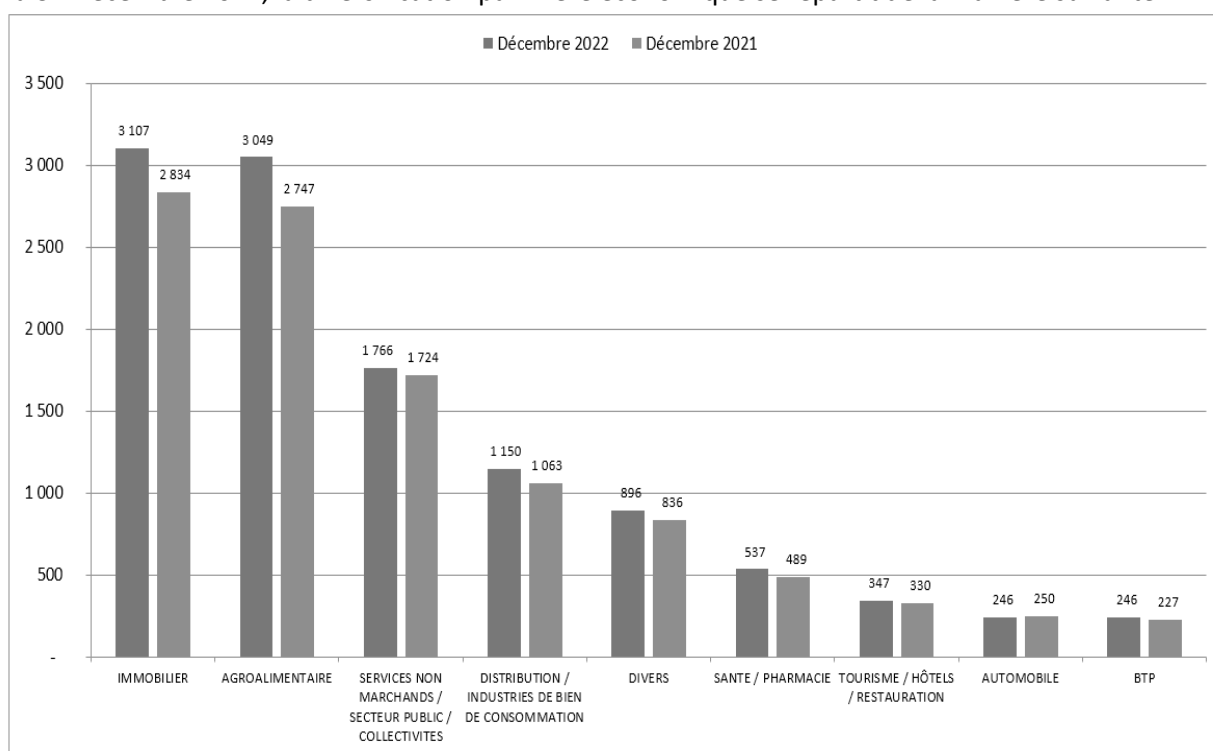
Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 30,7 milliards d'euros (29,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 5,9% par rapport à l'année 2021.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Au 31 Décembre 2022, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 30 471 M€ au 31 décembre 2022 vs 28 658 M€ au 31 décembre 2021. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle Grandes entreprises (respectivement 72,9% et 18,6%).

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés	29 450	27 917
En souffrance, non dépréciés	526	230
Dépréciés	440	375
Total	30 417	28 522

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 96,8% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 97,9% à fin 2021.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (pourcentage inchangé par rapport à fin 2021).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 430 millions d'euros contre 364 millions au 31 décembre 2021.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 48,1% contre 53,8% au 31 décembre 2021.

4. Coût du risque

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 du rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier ».

4.2 DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque (Caisse régionale et FCT CA Habitat) s'établit à -55,6 M€ au 31 décembre 2022 contre -27,1 M€ au 31 décembre 2021.

L'augmentation du coût du risque est notamment liée à la prise en compte de scénarii économiques plus défavorables cette année pour le calcul du FLC en IFRS 9. Elle reflète également l'application d'une politique d'anticipation des risques ayant conduit à des déclassements volontaires des créances qui ont été considérées, à l'issue de revues de portefeuille, comme potentiellement compromises par les effets conjugués de la crise sanitaire et du contexte inflationniste.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent

assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, pondéré à 35%, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario pondéré à 10%

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en ZE en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27% de la charge totale du risque (et 73% sur le risque avéré).

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 60 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL sur l'exercice est détaillée dans la partie 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 Décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 95% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

Les encours sains les moins risqués (Stage 1) augmentent de 6.6 % sur l'exercice 2022. Les encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) ont augmenté de 1.5 % sur l'année.

Les encours défaillants (Stage 3) ont augmenté de 17.7%.

En synthèse, les provisions IFRS 9 (crédits et titres), appliquées au Stage 1 et Stage 2, s'élèvent à :

- 85,6 M€ au niveau du FLC contre 80,6 M€ au 31 Décembre 2021
- 154,6 M€ au niveau du FLL contre 134 M€ au 31 Décembre 2021

Soit un total de 240,2 M€ contre 214,6 M€ au 31 Décembre 2021.

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale, le Directeur des Risques et Contrôles permanents, responsable de la fonction de gestion des risques, pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de Suivi des Alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité Financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint. Il est également composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et Contrôles permanents, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions

présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

1.2 INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4 : CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

IV. Expositions

L'impact en stress scenario Groupe au 30 novembre 2022 s'élève à -26,4 M€.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2022, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

5.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ¹¹

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;

¹¹ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale a défini un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des Risques Groupe et la Direction des Finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

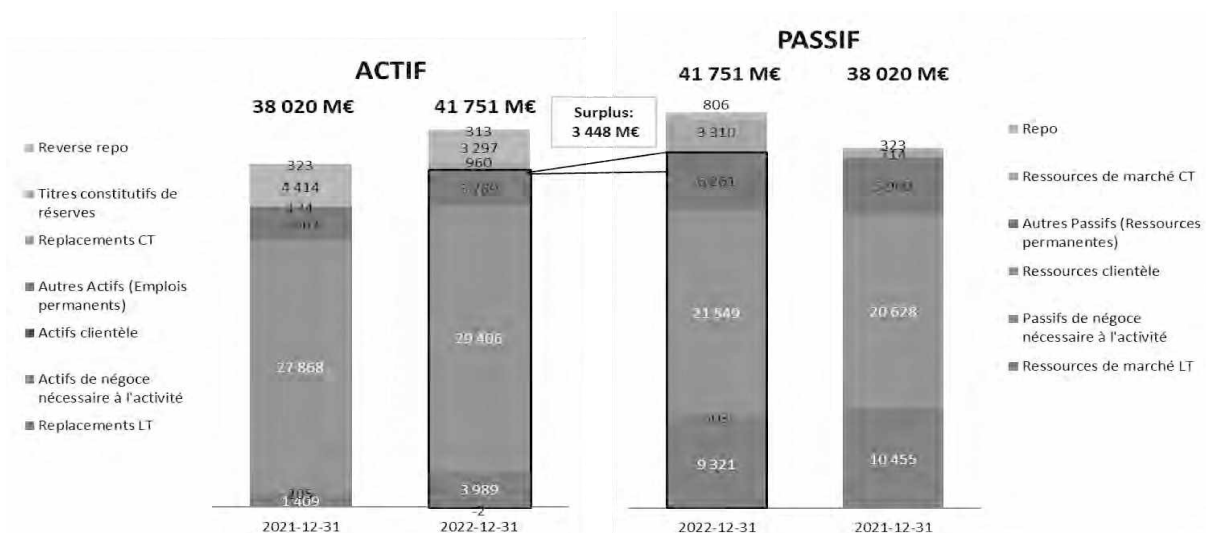
4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2022

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé mensuellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT CA Habitat.

On notera que les « ressources de marché long terme » intègrent les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation). En effet, les opérations de T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.



Le bilan cash bancaire de la Caisse régionale, à 42 milliards d'euros au 31 décembre 2022, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 3,4 milliards d'euros.

Le Groupe continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables sur la majeure partie de l'année 2022. L'encours total T-LTRO 3 pour la Caisse régionale s'élève à 1,669 milliards d'euros au 31 décembre 2022, après remboursement par anticipation de 1,509 milliards d'euro d'encours TLTRO III échéance 28 juin 2023 et l'échéance en décembre 2022 de 167 M€ d'encours TLTRO III (il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte pour la Caisse régionale).

L'excédent de 3 448 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisations, ressources long terme et fonds propres). Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser l'objectif Groupe du Plan à Moyen Terme de plus 100 milliards d'euros, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir.

Le ratio NSFR de la Caisse régionale est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 3 320 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le niveau élevé des dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité.

Elles comprennent :

- 2 464 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales ;
- un portefeuille de titres liquéfiables sur le marché d'un montant de 689 millions d'euros après décote.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

Le Ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) calculé sur la base des moyennes sur 12 mois glissants des composantes du ratio LCR s'élève à 180,44% au 31 décembre 2022.

En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2022	Caisse régionale Nord de France
COUSSIN DE LIQUIDITE	4 530
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	2 511
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	180,44 %

Le résultat du calcul de la moyenne, sur les douze derniers mois glissants, des douze LCR mensuels réglementaires est de 180,44 %.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR de la Caisse régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

En Mds€ Chiffres au 31/12/2022	Caisse régionale Nord de France
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	25,4
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	29,1
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	114,56%

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2022 s'élève à 114,56% pour la Caisse régionale Nord de France.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

L'année 2022 a été marquée par un relèvement rapide des taux directeurs des différentes banques centrales dont ceux de la BCE annonçant la fin de deux années d'une liquidité abondante et peu chère.

La Caisse régionale a profité de la période de taux bas (voire négatif) pour compléter et sécuriser son refinancement moyen long terme par le recours aux avances globales dans le cadre de l'Organisation Financière Interne et aux emprunts en blanc auprès de Casa. Ces opérations ont permis à la Caisse régionale de préparer la sortie du contexte de crise passant notamment en décembre par le remboursement anticipé de 50% de ses ressources TLTRO.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer ses risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6.1.6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ¹²

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

¹² disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publié en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA) telle que définie au sein du Groupe Crédit Agricole. L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

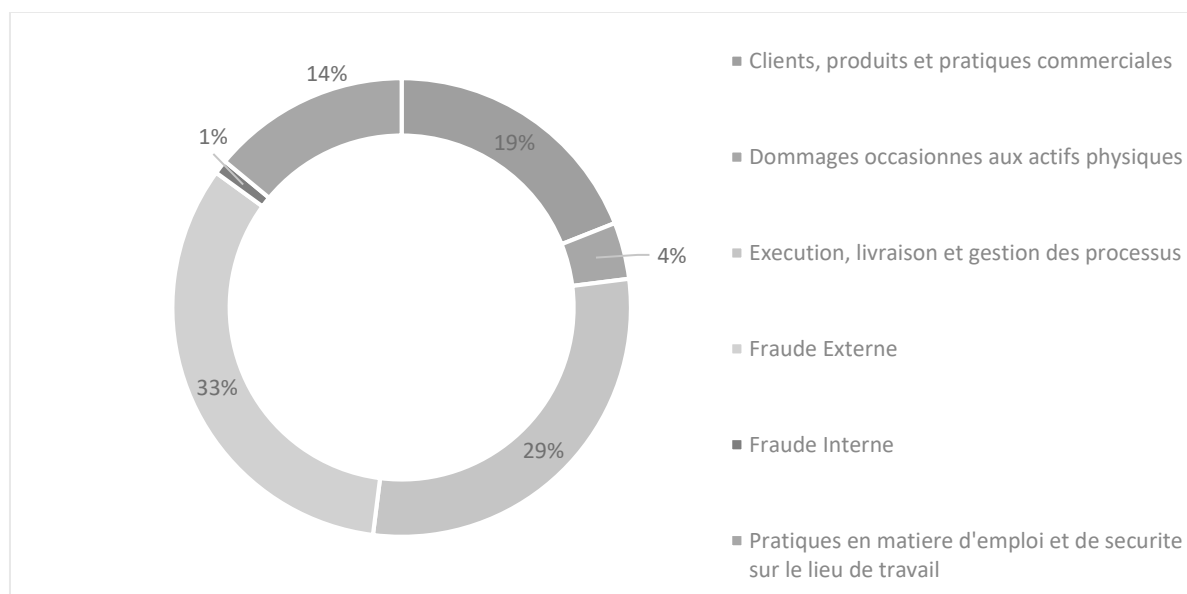
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

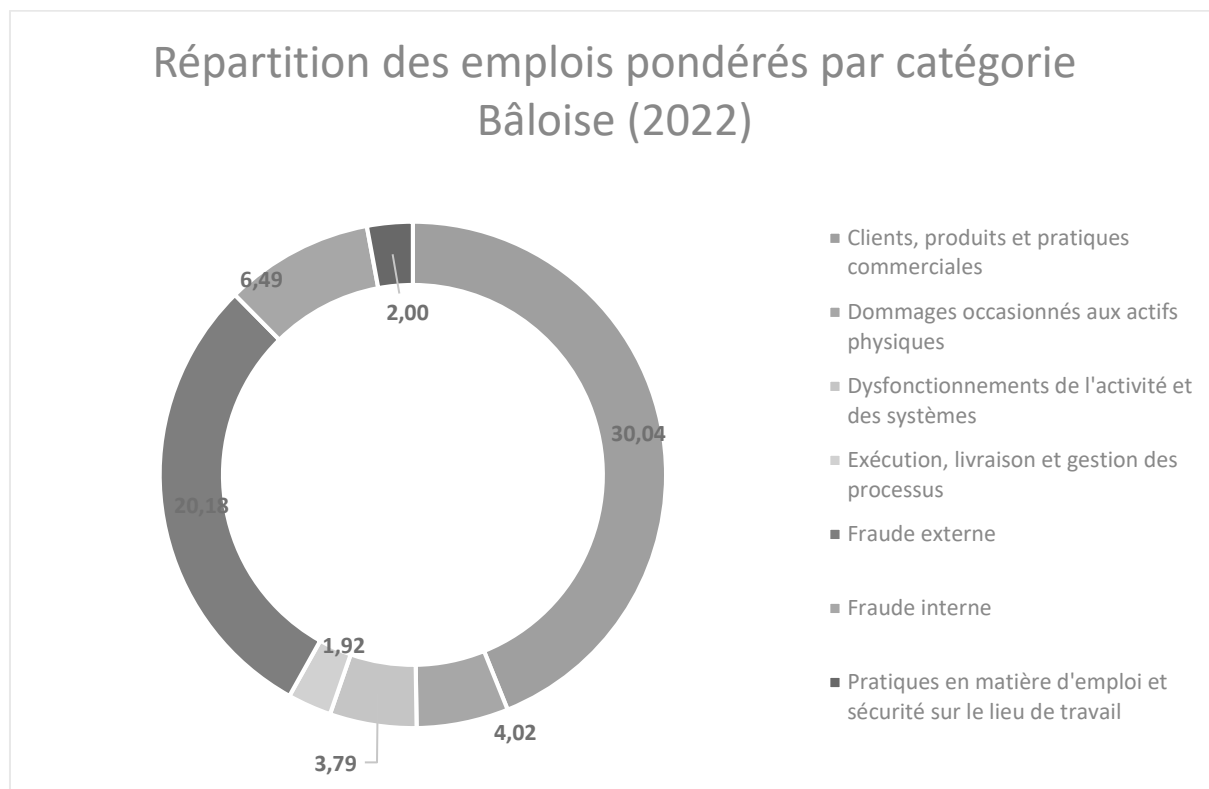
- La fraude externe a fait l'objet de reprises de provision liée au risque opérationnel frontière crédit (14,5 Millions sur la période 2020-22 contre 0,9 million de dotations (fraude documentaire, fausses factures...) et pour le risque opérationnel pur les reprises s'élèvent à 5,5 millions contre 0,5 millions de dotation)
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...), dont un dossier pour rupture abusive avec un sous-traitant.
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la décision du conseil de la concurrence qui a estimé que les membres de la commission inter-réseau s'étaient entendu pour fixer les règles financières des commissions EIC et s'analyserait comme une entente

horizontale sur les prix en 2021 (dotation 2 Millions) et un défaut de conseil financement d'une unité de méthanisation (2020)

- La catégorie Fraude interne enregistre courant 2022 une dotation de 60K€.
- La catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques traduit le développement des attaques aux gaz.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2022)



IV. Assurance et couverture des risques

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1er Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.8. Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Nord de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.16 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 197,2 M€. Le Tribunal Judiciaire de Grande Instance d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale a ainsi pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.**

Pour ce faire, la Direction de la Conformité du Groupe a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

Les principales actions entreprises en 2022 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- l'animation d'un réseau de correspondants Fraude pour la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux nouvelles tentatives de fraude
- le déploiement intégral du dispositif de lutte contre la corruption en fonction des lignes directrices du Groupe
- le déploiement de nombreuses formations avec notamment celles sur le règlement général sur la protection des données personnelles, le traitement des clients en situation de fragilité financière et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales,
- la révision des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles sur les principaux risques de non-conformité (KYC, respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance).

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs,

les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Sécurité financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de la refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marquée par

l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2023 s'est pleinement intégrée dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par les conséquences du conflit en Ukraine en matière de respect des sanctions internationales. Notamment, par la mise en place d'un plan de remédiation de notre clientèle russe et biélorusse pour déterminer si celle-ci devait faire l'objet des mesures de restriction sur leurs dépôts, par l'augmentation des alertes de criblage eu égard au nombre plus important de personnes listées mais aussi par la définition des modalités concernant les nombreuses entrées en relation avec les réfugiés ukrainiens.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la

coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2022 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention.
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

Protection des données personnelles

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du groupe Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une

attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous. L'année 2023 sera notamment consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

L'intégrité des marchés

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficience. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des

procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2021 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

Formations réglementaires

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier ainsi qu'une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

Innovation et technologie

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de trade finance (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de data scientists est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un Chatbot dédié à la conformité afin d'apporter des

réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE
FRANCE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

10, avenue Foch
59000 LILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 218,2 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 239,9 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs

experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Arnaud Bourdeille

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel Nord de France***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France en date du 30 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 25 avril 2023.

Sommaire

CADRE GENERAL	242
Présentation juridique de l'entité	242
Un groupe bancaire d'essence mutualiste	243
Relations internes au Crédit Agricole.....	245
Informations relatives aux parties liées	249
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	251
Compte de Résultat	251
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	252
Bilan actif.....	253
Bilan passif.....	254
Tableau de variation des capitaux propres	255
Tableau des flux de trésorerie	257
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	260
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	260
1.1. Normes applicables et comparabilité	260
1.2. Principes et méthodes comptables	271
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	303
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	309
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	311
3.1. Risque de crédit	311
3.2. Exposition au risque souverain	331
3.3. Risque de marché	333
3.4. Risque de liquidité et de financement.....	336
3.5. Comptabilité de couverture.....	338
3.6. Risques opérationnels.....	341
3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	341
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	343
4.1. Produits et charges d'intérêts	343
4.2. Produits et charges de commissions.....	344
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	344
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	345
4.5. Produits (charges) nets des autres activités	345
4.6. Charges générales d'exploitation	346
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	347

4.8. Coût du risque.....	347
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	348
4.10. Impôts	348
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	350
5. Informations sectorielles	351
5.1. Information par secteur opérationnel.....	352
5.2. Information sectorielle par zone géographique	352
6. Notes relatives au bilan.....	353
6.1. Caisse, banques centrales.....	353
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	353
6.3. Instruments dérivés de couverture	353
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	353
6.5. Actifs financiers au coût amorti.....	355
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	357
6.7. Passifs financiers au coût amorti	359
6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	360
6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	361
6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	362
6.11. Co-entreprises et entreprises associées	363
6.12. Immeubles de placement.....	364
6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	365
6.14. Ecarts d'acquisition.....	365
6.15. Provisions.....	366
6.16. Capitaux propres	369
6.17. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	371
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	373
7.1. Détail des charges de personnel.....	373
7.2. Effectif moyen de la période.....	373
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	373
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	374
7.5. Autres avantages sociaux	376
7.6. Rémunérations de dirigeants	377
8. Contrats de location	378
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	378
8.2. Contrat de location dont le Groupe est bailleur	380
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	381
10. Reclassements d'instruments financiers	383

11. Juste valeur des instruments financiers	384
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	385
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	388
11.3. Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	395
 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022	 398
12.1. Information sur les filiales.....	398
12.2. Composition du périmètre	399
 13. Participations et entités structurées non consolidées	 400
13.1. Participations non consolidées.....	400
13.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	401
 14. Événements postérieurs au 31/12/2022	 405

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

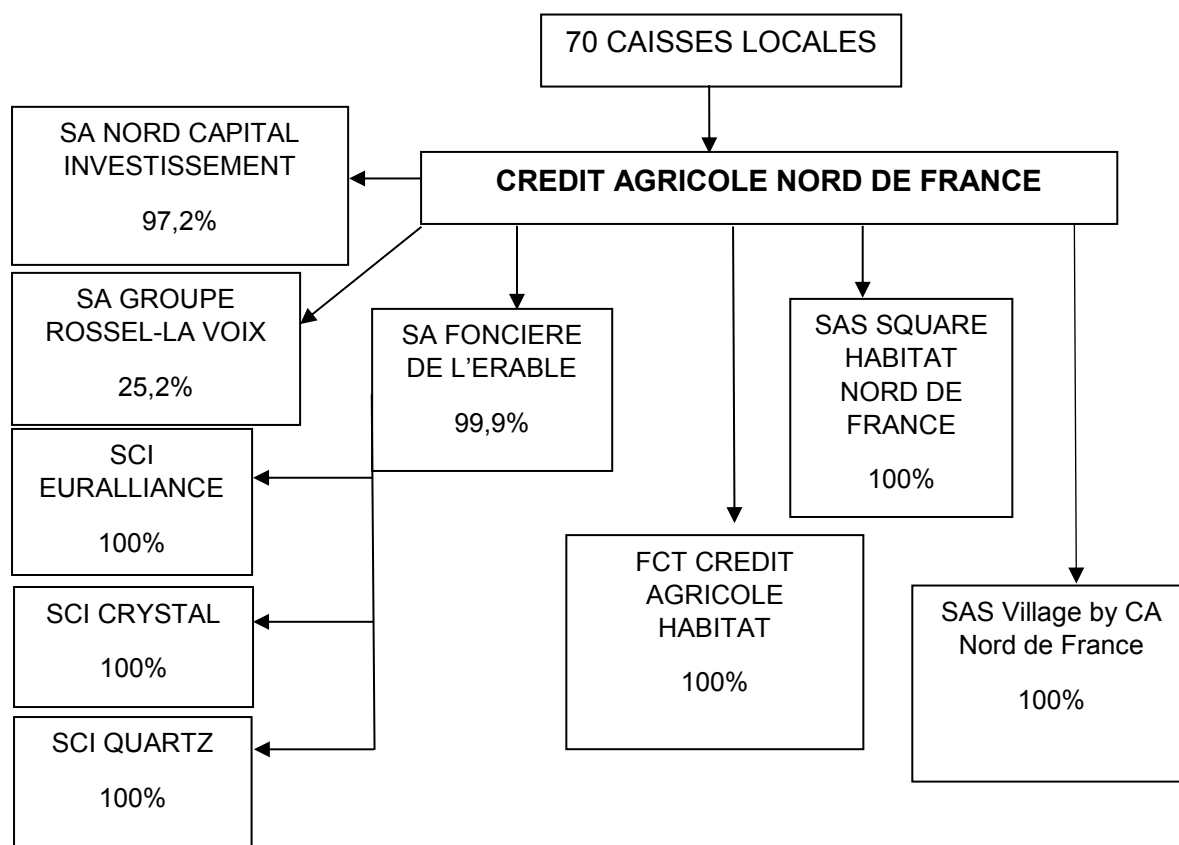
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SA Groupe Rossel-La Voix et SAS Village by CA Nord de France).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode d'intégration globale pour les entités sous contrôle exclusif et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

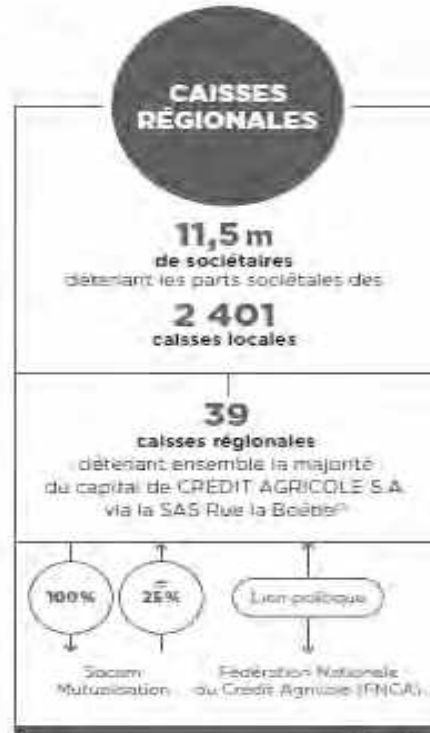
Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



détenant

43,2%



détenant

56,8%⁽²⁾



(1) La Caisse Régionale de la Corse détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par la SAS Rue la Boétie en novembre 2022, de son intention d'acquiescer à la loi du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Casson de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Nord de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au

maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Caisses Locales

Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 39,30 millions d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,71 million d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émises par Crédit Agricole Nord de France pour 75,57 millions d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 718,40 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40,81 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2021 pour 0,40 million d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40,31 millions d'euros à la SAS La Boétie.

Il a également accordé les avances suivantes :

- 1 million d'euros à la SAS Village by CA,
- 0,65 million d'euros à la SA SEGAM.

Crédit Agricole Nord de France a reçu des remboursements d'avances :

- de la SAS la Boétie pour 16,83 millions d'euros,
- du GIE Orchestra Bail pour solde, soit 25,36 millions d'euros.

Produits des participations

En 2022, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 56,48 millions d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2022),
- 12,06 millions euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2022),
- 2 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 0,72 million d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 0,59 million d'euros de la SAS SACAM Participations.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1,67 million d'euros de la SCI Euralliance, 1,16 million d'euros de la SCI Crystal Europe, et 0,30 million d'euros de la SCI Quartz Europe.

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Square Habitat Nord de France pour un montant de 10 millions d'euros, maintenant son pourcentage de détention à 100% du capital,
- de la société FIRECA Portage de Projet pour un montant de 0.90 million d'euros, portant son pourcentage de détention à 2,30% du capital,
- de la société SACAM FIRECA pour un montant de 0,63 million d'euros, portant son pourcentage de détention à 4,95% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a également acquis :

- 4,41% du capital de la SACAM Néopro, pour un montant de 1,99 million d'euros et,
- 1.10% de la société BREEGA Venture 2 pour un montant de 1,85 million d'euros.

Cession

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société IRD Nord Pas de Calais dans le cadre d'une offre publique de rachat pour un montant de 0,64 million d'euros, dégageant ainsi une plus-value de 0,36 million d'euros.

Emissions et remboursements de TNMT

Les Caisses Locales ont souscrit deux TNMT :

- en juin pour 60 millions d'euros,
- en décembre pour 15,57 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	569 766	530 792
Intérêts et charges assimilées	4.1	(247 148)	(214 757)
Commissions (produits)	4.2	316 221	296 809
Commissions (charges)	4.2	(85 811)	(75 098)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	29 362	18 555
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		12 017	(2 177)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		17 345	20 732
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	66 385	48 948
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(5 355)	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		71 740	48 948
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	60 110	60 446
Charges des autres activités	4.5	(8 940)	(12 126)
PRODUIT NET BANCAIRE		699 945	653 569
Charges générales d'exploitation	4.6	(421 806)	(388 497)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(21 758)	(20 272)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		256 381	244 800
Coût du risque	4.8	(65 026)	(30 157)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		191 355	214 643
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		119	(12 768)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(240)	(1 839)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		191 234	200 036
Impôts sur les bénéfices	4.10	(21 011)	(39 499)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		170 223	160 537
Participations ne donnant pas le contrôle		453	318
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		169 770	160 219

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		170 223	160 537
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	9 269	2 352
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(222 111)	391 589
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(212 842)	393 941
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	4 368	(12 613)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(208 474)	381 328
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(9 476)	(2 840)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(9 476)	(2 840)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 449	733
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(7 027)	(2 107)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(215 501)	379 221
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(45 278)	539 758
Dont part du Groupe		(45 731)	539 440
Dont participations ne donnant pas le contrôle		453	318
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	(364)	3 198

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	137 010	124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	425 223	612 647
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		183 967	52 059
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		241 256	560 588
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	407 904	14 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	2 512 535	2 842 139
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		244 497	357 680
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 268 038	2 484 459
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5	36 882 974	32 469 563
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		7 211 245	4 171 707
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		29 185 014	27 761 131
<i>Titres de dettes</i>		486 715	536 725
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(363 779)	101 719
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	85 878	65 924
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	286 881	468 621
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.11	33 745	33 745
Immeubles de placement	6.12	134 089	129 489
Immobilisations corporelles	6.13	204 876	196 344
Immobilisations incorporelles	6.13	11 067	10 628
Ecarts d'acquisition	6.14	1 605	1 605
TOTAL DE L'ACTIF		40 760 008	37 071 902

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	179 292	55 528
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		179 292	55 528
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	15 418	199 680
Passifs financiers au coût amorti		34 306 747	31 058 758
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	23 370 710	20 954 324
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	10 737 164	9 955 913
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	198 873	148 521
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 690	5 573
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 027 955	485 572
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.15	84 742	100 846
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		35 618 844	31 905 957
Capitaux propres		5 141 164	5 165 945
Capitaux propres part du Groupe		5 136 158	5 161 391
Capital et réserves liées		1 246 457	1 182 687
Réserves consolidées		3 267 092	3 150 146
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		452 838	668 339
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		169 770	160 219
Participations ne donnant pas le contrôle		5 006	4 554
TOTAL DU PASSIF		40 760 008	37 071 902

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	654 260	3 621 211	(16 212)	-	4 259 259	3 952	285 166	289 118	-	4 548 377	4 622	1 149	-	1 149	5 771	4 554 148
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	271	-	-	271	-	-	-	-	271	-	-	-	-	-	271
Capitaux propres au 1er janvier 2021	654 260	3 621 482	(16 212)	-	4 259 530	3 952	285 166	289 118	-	4 548 648	4 622	1 149	-	1 149	5 771	4 554 419
Augmentation de capital	119 843	-	-	-	119 843	-	-	-	-	119 843	-	-	-	-	-	119 843
Variation des titres autodétenus	-	-	75	-	75	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	75
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(41 588)	-	-	(41 588)	-	-	-	-	(41 588)	(1 535)	-	-	-	(1 535)	(43 123)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	232	-	-	232	-	-	-	-	232	-	-	-	-	-	232
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	119 843	(41 356)	75	-	78 562	-	-	-	-	78 562	(1 535)	-	-	-	(1 535)	77 027
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(3 198)	-	-	(3 198)	(2 107)	381 328	379 221	-	376 023	-	-	-	-	-	376 023
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(3 198)	-	-	(3 198)	-	3 198	3 198	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	41	-	-	41	-	-	-	-	41	-	-	-	-	-	41
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	160 219	160 219	318	-	-	-	318	160 537
Autres variations	-	(2 102)	-	-	(2 102)	-	-	-	-	(2 102)	-	-	-	-	-	(2 102)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	774 103	3 574 867	(16 137)	-	4 332 833	1 845	666 494	668 339	160 219	5 161 391	3 405	1 149	-	1 149	4 554	5 165 945
Affectation du résultat 2021	-	160 219	-	-	160 219	-	-	-	(160 219)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	774 103	3 735 086	(16 137)	-	4 493 052	1 845	666 494	668 339	-	5 161 391	3 405	1 149	-	1 149	4 554	5 165 945
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	774 103	3 735 086	(16 137)	-	4 493 052	1 845	666 494	668 339	-	5 161 391	3 405	1 149	-	1 149	4 554	5 165 945
Augmentation de capital	63 825	-	-	-	63 825	-	-	-	-	63 825	-	-	-	-	-	63 825
Variation des titres autodétenus	-	-	(55)	-	(55)	-	-	-	-	(55)	-	-	-	-	-	(55)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(43 750)	-	-	(43 750)	-	-	-	-	(43 750)	-	-	-	-	-	(43 750)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	293	-	-	293	-	-	-	-	293	-	-	-	-	-	293
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	63 825	(43 457)	(55)	-	20 313	-	-	-	-	20 313	-	-	-	-	-	20 313
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	364	-	-	364	(7 027)	(208 474)	(215 501)	-	(215 137)	-	-	-	-	-	(215 137)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	353	-	-	353	-	(353)	(353)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(118)	-	-	(118)	-	-	-	-	(118)	-	-	-	-	-	(118)
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	169 770	169 770	453	-	-	-	453	170 223
Autres variations	-	(61)	-	-	(61)	-	-	-	-	(61)	(1)	-	-	-	(1)	(62)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	837 928	3 691 814	(16 192)	-	4 513 550	(5 182)	458 020	452 838	169 770	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 5,14 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 5,17 milliards au 31 décembre 2021. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (63,83 millions d'euros) et résultat de l'exercice 2022 (169,77 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2021 (31,40 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 12,35 millions d'euros par les Caisses Locales) et écarts de réévaluation (215,50 millions d'euros) liés essentiellement à l'évaluation des titres, instruments de capitaux propres.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		191 234	200 036
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		21 703	20 273
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.14	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		58 252	31 509
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(119)	12 768
Résultat net des activités d'investissement		39	1 226
Résultat net des activités de financement		1 662	710
Autres mouvements		11 324	(7 833)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		92 861	58 653
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(940 687)	2 350 001
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(771 037)	(1 068 999)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		417 353	(275 215)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		725 309	361 004
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(35 134)	(72 938)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(604 196)	1 293 853
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(320 101)	1 552 542
Flux liés aux participations (1)		(3 659)	(2 919)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(29 164)	(21 848)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(32 823)	(24 767)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		19 937	76 753
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		42 391	(120 983)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		62 328	(44 230)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(290 596)	1 483 545
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 545 751	2 063 324
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		124 892	105 381
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 420 859	1 957 943
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		3 257 090	3 545 751
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		137 010	124 892
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 120 080	3 420 859
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(288 661)	1 482 427

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 3 659 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- la participation par le Crédit Agricole Nord de France dans la société Sacam Néopro pour 1 990 milliers d'euros, libérée pour 1 320 milliers d'euros,
- la libération de 2 336 milliers d'euros suite à l'augmentation de capital de Sacam Avenir, réalisée en 2021.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- le paiement :

- des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 12 352 milliers d'euros,
- des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 16 382 milliers d'euros,
- des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 2 120 milliers d'euros et à SACAM Mutualisation pour un montant de 12 895 milliers d'euros.

- la souscription de parts sociales pour un montant de 63 825 milliers d'euros dans les Caisses Locales.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : au 31 Décembre 2022, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 89 918 milliers d'euros et les remboursements à 20 725 milliers d'euros.

Par ailleurs, le débouclage en mars 2022 de l'opération de titrisation émise sur le marché de l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 s'est soldé par un flux de 19 624 milliers d'euros.

Ce poste recense également :

- les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour 879 milliers d'euros,
- le remboursement de la dette locative (norme IFRS16) pour 6 299 milliers d'euros

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1er janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1er janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1er janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - o des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables) ;
 - o et de la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - o du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date ;
 - o et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit « approche des honoraires variables » (Variable Fee Approach, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et

- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit « méthode d'affectation des primes » (Premium Allocation Approach, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la « frontière ») de chacun des contrats du groupe. La détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. A cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des

contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflètera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe) et de répartir la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fournis au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs.. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et coentreprises qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option (« option OCI ») permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;
- procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations - à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués

en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1er janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (Modified Retrospective Approach, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

A cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - o l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;
 - o la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
 - o la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition ;

- l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
- la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date.
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe CAA) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1er janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1er janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. A la date de transition du 1er janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 040 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont actuellement en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des

intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
 - actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Nord de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Nord de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default" » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances

de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque le Crédit Agricole Nord de France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Nord de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Nord de France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Nord de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

Le Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience

(différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Nord de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole Nord de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - a) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est

enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Nord de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la

valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

➤ Mécanisme TLTRO III

Les banques de la zone euro ont remboursé par anticipation à la Banque Centrale Européenne 447,5 milliards d'euros de liquidités supplémentaires empruntées dans le cadre des "opérations de refinancement à plus long terme" (TLTRO).

L'annonce formelle auprès de la BCE a été réalisée au niveau Groupe CA et devenue officielle vendredi 9 décembre.

Le Comité Liquidité et Marché (CLiMa) avait validé le vendredi 2 décembre 2022 la séquence détaillée de remboursement anticipé des TLTRO au niveau Groupe Crédit Agricole pour exécution en date valeur 21 décembre 2022.

Pour le Crédit Agricole Nord de France, le montant du remboursement anticipé de souches de TLTRO III a été de 1 640,72 millions d'euros.

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Le Crédit Agricole Nord de France a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Le Crédit Agricole Nord de France est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole Nord de France est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 401 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les

titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 79,43 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit pour 11,1 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

➤ **Participation dans les entreprises mises en équivalence**

Conformément aux standards de place, une décote de minorité de 20% a été appliquée de manière prudente à la valorisation du 31 décembre 2022 de la participation Groupe Rossel - La Voix. Cette valorisation a été déterminée en projetant l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur un horizon de 6 ans et en tenant compte de la trésorerie, du patrimoine et du niveau d'endettement du Groupe Rossel – La Voix.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques et du contrôle. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le Crédit Agricole Nord de France a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et le Crédit Agricole Nord de France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	536 915	-190					536 915	-190	536 725
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	536 915	-190					536 915	-190	536 725
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-49 982	-28					-49 982	-28	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	272 434	-30					272 434	-30	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-322 416	2					-322 416	2	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	486 933	-218					486 933	-218	486 715
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)									
Au 31 décembre 2022	486 933	-218					486 933	-218	486 715
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	360 370		35		54	-54	360 459	-54	360 405
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	360 370		35		54	-54	360 459	-54	360 405
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)									
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...									
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	360 370		35		54	-54	360 459	-54	360 405
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	439 036		-22				439 014		
Au 31 décembre 2022	799 406		13		54	-54	799 473	-54	799 419

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	25 619 988	-39 332	2 166 930	-159 628	374 609	-201 436	28 161 527	-400 396	27 761 131
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-183 011	-27 876	107 920	52 290	75 091	-29 339		-4 925	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-1 133 295	3 755	1 133 295	-18 912				-15 157	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	977 960	-31 972	-977 960	62 342				30 370	
Transferts vers Stage 3 (1)	-37 321	361	-68 778	9 571	106 099	-33 189		-23 257	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 645	-20	21 363	-711	-31 008	3 850		3 119	
Total après transferts	25 436 977	-67 208	2 274 850	-107 338	449 700	-230 775	28 161 527	-405 321	27 756 206
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 633 317	12 362	-74 577	-56 380	-77 712	16 926	1 481 028	-27 092	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	5 954 869	-19 302	347 304	-43 972			6 302 173	-63 274	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-4 321 313	10 192	-421 599	28 248	-53 792	22 225	-4 796 704	60 665	
Passages à perte					-23 920	20 077	-23 920	20 077	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-239		-282	20		175	-521	195	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		21 472		-40 676		-27 765		-46 969	
Changements dans le modèle / méthodologie						-53		-53	
Variations de périmètre									
Autres						2 267		2 267	
Total	27 070 294	-54 846	2 200 273	-163 718	371 988	-213 849	29 642 555	-432 413	29 210 142
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-92 668		-903		68 443		-25 128		
Au 31 décembre 2022	26 977 626	-54 846	2 199 370	-163 718	440 431	-213 849	29 617 427	-432 413	29 185 014
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	357 680	-177					357 680	-177
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2								
Retour de Stage 2 vers Stage 1								
Transferts vers Stage 3 (1)								
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1								
Total après transferts	357 680	-177					357 680	-177
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-113 182	122					-113 182	122
Réévaluation de juste valeur sur la période	-14 803						-14 803	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	162 073	-18					162 073	-18
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-260 452	114					-260 452	114
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		26						26
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	244 498	-55					244 498	-55
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2022	244 498	-55					244 498	-55
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	2 208 367	-3 651	128 023	-8 330	5 788		2 342 178	-11 981	2 330 197
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	24 500	-819	-24 500	1 479				660	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-32 211	67	32 211	-252				-185	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	56 711	-886	-56 711	1 731				845	
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	2 232 867	-4 470	103 523	-6 851	5 788		2 342 178	-11 321	2 330 857
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	208 388	-4 156	-39 692	-866	602	-4	169 298	-5 026	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 559 072	-5 288	38 410	-6 322			1 597 482	-11 610	
Extinction des engagements	-1 349 820	2 400	-77 701	6 398			-1 427 521	8 798	
Passages à perte					-1		-1		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-1 268		-942		-4		-2 214	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	-864		-401		603		-662		
Au 31 décembre 2022	2 441 255	-8 626	63 831	-7 717	6 390	-4	2 511 476	-16 347	2 495 129

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	1 131 264	-1 693	49 779	-1 573	4 295	-4 234	1 185 338	-7 500	1 177 838
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-1 211	-86	1 211	196				110	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-3 853	13	3 853	-65				-52	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 642	-99	-2 642	261				162	
Transferts vers Stage 3 (1)									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	1 130 053	-1 779	50 990	-1 377	4 295	-4 234	1 185 338	-7 390	1 177 948
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-91 337	-1 662	-38 141	-163	312	-81	-129 166	-1 906	
Nouveaux engagements donnés (2)	131 285	-995	1 508	-452			132 793	-1 447	
Extinction des engagements	-222 384	754	-39 461	659	-403	403	-262 248	1 816	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-1 421		-370		-484		-2 275	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	-238		-188		715		289		
Au 31 décembre 2022	1 038 716	-3 441	12 849	-1 540	4 607	-4 315	1 056 172	-9 296	1 046 876

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	302 140					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	88 427					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 746					
Instruments dérivés de couverture	407 904					
Total	710 044					

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	162 504					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 059					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	86 091					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 354					
Instruments dérivés de couverture	14 586					
Total	177 090					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	244 497					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	30 471 148		8 830 366	905 497	12 149 662	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582		65 579	18 681	86 695	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	799 419					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014		8 830 366	905 497	12 149 662	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582		65 579	18 681	86 695	
Titres de dettes	486 715					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	30 715 645		8 830 366	905 497	12 149 662	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	226 582		65 579	18 681	86 695	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	357 680					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	357 680					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	28 658 261		8 421 231	837 259	11 322 241	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	173 173		71 919	1 215	66 585	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	360 405					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	27 761 131		8 421 231	837 259	11 322 241	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	173 173		71 919	1 215	66 585	
Titres de dettes	536 725					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	29 015 941		8 421 231	837 259	11 322 241	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	173 173		71 919	1 215	66 585	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 046 876 292					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 495 129 6 386		181 130 335	40 961	391 891 379	
Total	3 542 005		181 130	40 961	391 891	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 678		335		379	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 177 838 61					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 330 197 5 788		161 525 14	37 728	302 805 234	
Total	3 508 035		161 525	37 728	302 805	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 849		14		234	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	-235	-97	10 374
Valeur comptable brute avant modification	4	185	10 374
Gains ou pertes nets de la modification	-239	-282	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 681 051	104 151		17 785 202	16 839 937	135 746		16 975 683
	0,5% < PD ≤ 2%	2 039 041	703 027		2 742 068	2 058 743	584 008		2 642 751
	2% < PD ≤ 20%	457 146	907 038		1 364 184	421 465	828 401		1 249 866
	20% < PD < 100%		46 814		46 814		35 971		35 971
	PD = 100%			261 910	261 910			253 405	253 405
Total Clientèle de détail		20 177 238	1 761 030	261 910	22 200 178	19 320 145	1 584 126	253 405	21 157 676
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 511 945	30 668		5 542 613	5 678 624	40 529		5 719 153
	0,6% < PD < 12%	2 574 782	335 520		2 910 302	1 518 504	457 568		1 976 072
	12% ≤ PD < 100%		72 165		72 165		84 742		84 742
	PD = 100%			178 575	178 575			121 258	121 258
Total Hors clientèle de détail		8 086 727	438 353	178 575	8 703 655	7 197 128	582 839	121 258	7 901 225
Dépréciations		-55 064	-163 718	-213 903	-432 685	-39 522	-159 628	-201 490	-400 640
Total		28 208 901	2 035 665	226 582	30 471 148	26 477 751	2 007 337	173 173	28 658 261

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	244 497			244 497	357 680		357 680	
	0,6% < PD < 12%								
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
	Total Hors clientèle de détail		244 497			244 497	357 680		357 680
Total		244 497			244 497	357 680		357 680	

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	873 066	1 552		874 618	887 824	381		888 205
	0,5% < PD ≤ 2%	119 769	9 437		129 206	100 151	7 072		107 223
	2% < PD ≤ 20%	27 583	30 246		57 829	25 563	20 961		46 524
	20% < PD < 100%		2 642		2 642		1 339		1 339
	PD = 100%			1 183	1 183			1 734	1 734
Total Clientèle de détail		1 020 418	43 877	1 183	1 065 478	1 013 538	29 753	1 734	1 045 025
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 104 196	4 000		1 108 196	1 011 286	3 000		1 014 286
	0,6% < PD < 12%	316 641	12 681		329 322	183 543	81 393		264 936
	12% ≤ PD < 100%		3 273		3 273		13 877		13 877
	PD = 100%			5 207	5 207			4 054	4 054
	Total Hors clientèle de détail		1 420 837	19 954	5 207	1 445 998	1 194 829	98 270	4 054
Provisions (1)		-8 626	-7 717	-4	-16 347	-3 651	-8 330		-11 981
Total		2 432 629	56 114	6 386	2 495 129	2 204 716	119 693	5 788	2 330 197

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 570			10 570	10 997			10 997	
	0,5% < PD ≤ 2%	2 393	301		2 694	2 107	344		2 451	
	2% < PD ≤ 20%	251	1 364		1 615	202	825		1 027	
	20% < PD < 100%		224		224		65		65	
	PD = 100%			703	703			780	780	
Total Clientèle de détail		13 214	1 889	703	15 806	13 306	1 234	780	15 320	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	903 832	200		904 032	961 950	38 571		1 000 521	
	0,6% < PD < 12%	121 670	7 822		129 492	156 008	7 736		163 744	
	12% ≤ PD < 100%		2 938		2 938		2 238		2 238	
	PD = 100%			3 904	3 904			3 515	3 515	
Total Hors clientèle de détail		1 025 502	10 960	3 904	1 040 366	1 117 958	48 545	3 515	1 170 018	
Provisions (1)		-3 441	-1 540	-4 315	-9 296	-1 693	-1 573	-4 234	-7 500	
TOTAL		1 035 275	11 309	292	1 046 876	1 129 571	48 206	61	1 177 838	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale						
Banques centrales						
Etablissements de crédit						
Grandes entreprises	29 746			24 354		
Clientèle de détail						
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 746			24 354		
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque						

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	2 184 733	-1 081					2 184 733	2 115 831	-1 009	53					2 115 884
Banques centrales															
Etablissements de crédit	836 471	-18	13		54	-54	836 538	380 374	-105	35		54	-54	380 463	
Grandes entreprises	5 065 523	-33 356	438 340	-41 943	178 521	-85 787	5 682 384	4 700 923	-19 927	582 751	-43 479	121 204	-68 175	5 404 878	
Clientèle de détail	20 177 238	-20 609	1 761 030	-121 775	261 910	-128 062	22 200 178	19 320 145	-18 481	1 584 126	-116 149	253 405	-133 261	21 157 676	
Total	28 263 965	-55 064	2 199 383	-163 718	440 485	-213 903	30 903 833	26 517 273	-39 522	2 166 965	-159 628	374 663	-201 490	29 058 901	

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	85 043	-3					85 043	91 990	-42						91 990
Banques centrales															
Etablissements de crédit	159 454	-52					159 454	250 622	-135						250 622
Grandes entreprises								15 068							15 068
Clientèle de détail															
Total	244 497	-55					244 497	357 680	-177						357 680

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	7 511	3 213
Grandes entreprises	4 589 266	4 405 761
Clientèle de détail	6 140 387	5 546 939
Total Dettes envers la clientèle	10 737 164	9 955 913

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	73 981	-53					73 981	196 005	-68				196 005	
Banques centrales														
Etablissements de crédit														
Grandes entreprises	1 346 856	-7 129	19 954	-1 791	5 207	-4	1 372 017	998 824	-2 514	98 270	-4 699	4 054	1 101 148	
Clientèle de détail	1 020 418	-1 444	43 877	-5 926	1 183		1 065 478	1 013 538	-1 069	29 753	-3 631	1 734	1 045 025	
Total	2 441 255	-8 626	63 831	-7 717	6 390	-4	2 511 476	2 208 367	-3 651	128 023	-8 330	5 788	2 342 178	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale								7 663					7 663	
Banques centrales														
Etablissements de crédit	14						14	10					10	
Grandes entreprises	1 025 488	-3 388	10 960	-1 153	3 904	-3 662	1 040 352	1 110 285	-1 626	48 545	-1 339	3 515	-3 454	1 162 345
Clientèle de détail	13 214	-53	1 889	-387	703	-653	15 806	13 306	-67	1 234	-234	780	-780	15 320
Total	1 038 716	-3 441	12 849	-1 540	4 607	-4 315	1 056 172	1 131 264	-1 693	49 779	-1 573	4 295	-4 234	1 185 338

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	27 945 131	2 187 883	435 676	30 568 690	26 230 106	2 153 571	370 891	28 754 568
Autres pays de l'Union européenne	289 063	11 142	4 803	305 008	224 407	12 132	3 766	240 305
Autres pays d'Europe	12 568	154	2	12 724	45 275	1 044	1	46 320
Amérique du Nord	1 271		2	1 273	1 356		3	1 359
Amériques centrale et du Sud	487			487	526			526
Afrique et Moyen-Orient	8 588	1	2	8 591	9 318	143	2	9 463
Asie et Océanie (hors Japon)	6 857	203		7 060	6 285	75		6 360
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	-55 064	-163 718	-213 903	-432 685	-39 522	-159 628	-201 490	-400 640
Total	28 208 901	2 035 665	226 582	30 471 148	26 477 751	2 007 337	173 173	28 658 261

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	12 100			12 100	151 363			151 363
Autres pays de l'Union européenne	232 397			232 397	206 317			206 317
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	244 497			244 497	357 680			357 680

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	10 620 423	9 828 371
Autres pays de l'Union européenne	84 190	90 066
Autres pays d'Europe	17 364	23 861
Amérique du Nord	5 091	5 073
Amériques centrale et du Sud	555	651
Afrique et Moyen-Orient	5 647	4 731
Asie et Océanie (hors Japon)	3 160	2 561
Japon	734	599
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	10 737 164	9 955 913

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 419 684	63 559	6 389	2 489 632	2 186 693	127 812	5 786	2 320 291
Autres pays de l'Union européenne	20 350	266	1	20 617	17 650	208	2	17 860
Autres pays d'Europe	1 144	2		1 146	2 671	2		2 673
Amérique du Nord	25	1		26	28	1		29
Amériques centrale et du Sud	5			5	6			6
Afrique et Moyen-Orient	33	1		34	1 288			1 288
Asie et Océanie (hors Japon)	13	2		15	30			30
Japon	1			1	1			1
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	-8 626	-7 717	-4	-16 347	-3 651	-8 330		-11 981
Total	2 432 629	56 114	6 386	2 495 129	2 204 716	119 693	5 788	2 330 197

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 036 121	12 849	4 607	1 053 577	1 128 205	49 779	4 295	1 182 279
Autres pays de l'Union européenne	2 210			2 210	2 674			2 674
Autres pays d'Europe	385			385	385			385
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	-3 441	-1 540	-4 315	-9 296	-1 693	-1 573	-4 234	-7 500
Total	1 035 275	11 309	292	1 046 876	1 129 571	48 206	61	1 177 838

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	427 937	1 877		84 308	12 251	86	27 577	10 257	87 592
Administration générale	117 939								
Banques centrales									
Etablissements de crédit	9 337								
Grandes entreprises	243 692	1 139		32 216	2 728		17 923	1 652	29 573
Clientèle de détail	56 969	738		52 092	9 523	86	9 654	8 605	58 019
Total	427 937	1 877		84 308	12 251	86	27 577	10 257	87 592

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	133 962	14 247		68 897	13 245	45	8 570	17 795	71 579
Administration générale	8 496	23							
Banques centrales									
Etablissements de crédit	8 578								
Grandes entreprises	76 590	12 685		20 850	3 221		1 424	11 617	14 321
Clientèle de détail	40 298	1 539		48 047	10 024	45	7 146	6 178	57 258
Total	133 962	14 247		68 897	13 245	45	8 570	17 795	71 579

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique				50 181	50 181		50 181
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France				131 954	131 954		131 954
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains							
Total				182 135	182 135		182 135

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne							
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique			40 862	50 296	91 158		91 158
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France			30 804	190 610	221 414		221 414
Hong Kong							
Italie							
Japon							
Liban							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Ukraine							
Venezuela							
Autres pays souverains							
Total			71 666	240 906	312 572		312 572

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 769	50 100	353 035	407 904
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	4 769	50 100	353 035	407 904
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 769	50 100	353 035	407 904

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	46	1 058	13 482	14 586
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	46	1 058	13 482	14 586
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	46	1 058	13 482	14 586

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	32	86	15 300	15 418
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	32	86	15 300	15 418
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	32	86	15 300	15 418

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	842	29 142	169 696	199 680
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	842	29 142	169 696	199 680
Opérations de change à terme				
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	842	29 142	169 696	199 680

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 593	53 327	109 713	164 633
Instruments de devises et or	1 050	4 704		5 754
Autres instruments	2	187	3 212	3 401
Sous-total	2 645	58 218	112 925	173 788
Opérations de change à terme	9 848	331		10 179
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	12 493	58 549	112 925	183 967

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	883	9 653	27 523	38 059
Instruments de devises et or				
Autres instruments	2	47	401	450
Sous-total	885	9 700	27 924	38 509
Opérations de change à terme	13 200	350		13 550
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	14 085	10 050	27 924	52 059

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 599	50 471	109 873	161 943
Instruments de devises et or	1 050	4 704		5 754
Autres instruments	25	148	1 503	1 676
Sous-total	2 674	55 323	111 376	169 373
Opérations de change à terme	9 631	288		9 919
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	12 305	55 611	111 376	179 292

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	697	9 778	27 728	38 203
Instruments de devises et or	226	1		227
Autres instruments	14	381	3 267	3 662
Sous-total	937	10 160	30 995	42 092
Opérations de change à terme	13 148	288		13 436
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	14 085	10 448	30 995	55 528

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	10 309 957	10 444 238
Instruments de devises et or	1 015 925	1 128 880
Autres instruments	2 771	2 771
Sous-total	11 328 653	11 575 889
Opérations de change à terme	717 188	1 239 191
Total Notionnels	12 045 841	12 815 080

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 172 481	812 072	3 172 676	54 070		7 211 299
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 507 058	2 553 781	9 758 169	15 716 520	81 899	29 617 427
Total	4 679 539	3 365 853	12 930 845	15 770 590	81 899	36 828 726
Dépréciations						-432 467
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						36 396 259

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 947 714	31 199	163 631	29 217		4 171 761
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 581 154	2 398 613	9 231 261	14 867 405	83 094	28 161 527
Total	5 528 868	2 429 812	9 394 892	14 896 622	83 094	32 333 288
Dépréciations						-400 450
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						31 932 838

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 483 316	5 591 400	11 099 646	5 196 348		23 370 710
Dettes envers la clientèle	9 349 922	141 247	1 236 406	9 589		10 737 164
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 833 238	5 732 647	12 336 052	5 205 937		34 107 874

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 734 375	3 650 891	9 356 777	5 212 281		20 954 324
Dettes envers la clientèle	9 443 104	86 090	425 784	935		9 955 913
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	12 177 479	3 736 981	9 782 561	5 213 216		30 910 237

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	806			198 067		198 873
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	806			198 067		198 873
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées						

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	23			148 498		148 521
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	23			148 498		148 521
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées						

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	107					107

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	407 904	15 418	4 720 041	14 586	199 680	4 554 012
Taux d'intérêt	407 904	15 418	4 720 041	14 586	199 680	4 554 012
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	407 904	15 418	4 720 041	14 586	199 680	4 554 012

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	850 626	927 028	2 942 387	4 720 041

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	400 521	1 632 478	2 521 013	4 554 012
Instruments de devises				
Autres instruments				
Sous-total	400 521	1 632 478	2 521 013	4 554 012
Opérations de change à terme				
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	400 521	1 632 478	2 521 013	4 554 012

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	38 138	15 370	96 025	437 005	328	74 678	29 273	465 619
Taux d'intérêt	38 138	15 370	96 025	437 005	328	74 678	29 273	465 619
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	38 138	15 370	96 025	437 005	328	74 678	29 273	465 619
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	369 766	48	468 562	4 283 036	14 258	125 002	116 507	4 088 393
Total couverture de juste valeur	407 904	15 418	564 587	4 720 041	14 586	199 680	145 780	4 554 012

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	417 673	-22 580		-94 531	537 888	71 951		-29 091
Taux d'intérêt	417 673	-22 580		-94 531	537 888	71 951		-29 091
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	417 673	-22 580		-94 531	537 888	71 951		-29 091
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 919 257		4 190 112	
Total - Actifs	3 919 257		4 190 112	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				
Total - Passifs				

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)						
Taux d'intérêt	564 587	-560 029	4 558	145 780	-144 998	782
Change						
Autres						
Total	564 587	-560 029	4 558	145 780	-144 998	782

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹ (CRR), le Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36² et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;

¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	551 173	527 446
Opérations avec les établissements de crédit	5 792	4 578
Opérations internes au Crédit Agricole	61 495	71 486
Opérations avec la clientèle	482 262	449 069
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	1 624	2 313
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 270	353
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 270	353
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 321	2 929
Autres intérêts et produits assimilés	2	64
Produits d'intérêts (1) (2)	569 766	530 792
Sur les passifs financiers au coût amorti	-204 894	-171 604
Opérations avec les établissements de crédit	-3 323	-4 827
Opérations internes au Crédit Agricole	-187 614	-152 784
Opérations avec la clientèle	-13 845	-10 674
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	-112	-2 973
Dettes subordonnées		-346
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-42 028	-42 920
Autres intérêts et charges assimilées	-226	-233
Charges d'intérêts	-247 148	-214 757

(1) dont 2 642 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 1 687 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 11 190 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 11 241 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 30 107 milliers d'euros et 7 886 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 155 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	675	-440	235	460	-405	55
Sur opérations internes au Crédit Agricole	28 831	-59 588	-30 757	22 793	-51 176	-28 383
Sur opérations avec la clientèle	12 860	-1 873	10 987	13 044	-1 900	11 144
Sur opérations sur titres		-162	-162		-163	-163
Sur opérations de change	288	-3	285	236		236
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	521		521	1 219		1 219
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	265 192	-23 745	241 447	250 658	-21 454	229 204
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	7 854		7 854	8 399		8 399
Total Produits et charges de commissions	316 221	-85 811	230 410	296 809	-75 098	221 711

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	4 173	1 915
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	7 781	1 792
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	12 278	18 997
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-4 963	-1 785
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	3 123	-4 405
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 412	1 259
Résultat de la comptabilité de couverture	4 558	782
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	29 362	18 555

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	127 348	-125 854	1 494	175 381	-175 200	181
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	16 408	-110 939	-94 531	73 145	-102 236	-29 091
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	110 940	-14 915	96 025	102 236	-72 964	29 272
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	498 726	-495 662	3 064	348 567	-347 966	601
Variations de juste valeur des éléments couverts	16 614	-482 112	-465 498	116 330	-232 237	-115 907
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	482 112	-13 550	468 562	232 237	-115 729	116 508
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	626 074	-621 516	4 558	523 948	-523 166	782

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-5 355	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	71 740	48 948
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 385	48 948

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	8 095	5 470
Autres produits (charges) nets	43 075	42 850
Produits (charges) des autres activités	51 170	48 320

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	-249 723	-240 306
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-20 594	-15 972
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-151 489	-132 219
Charges générales d'exploitation	-421 806	-388 497

(1) Dont 8 639 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022. contre 4 596 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Nord de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PWC		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	113	109	135	129	248
Emetteur	83	80	83	80	166
Filiales intégrées globalement	30	29	52	49	82
Services autres que la certification des comptes	16	15	7	9	23
Emetteur	16	15	5	5	21
Filiales intégrées globalement			2	4	2
Total	129	124	142	138	271

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 129 milliers d'euros, dont 113 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 142 milliers d'euros, dont 135 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	-21 773	-20 935
Immobilisations corporelles (1)	-21 632	-20 790
Immobilisations incorporelles	-141	-145
Dotations (reprises) aux dépréciations	15	663
Immobilisations corporelles (2)	15	663
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-21 758	-20 272

(1) Dont -6 299 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

(2) Dont 201 milliers d'euros comptabilisés au titre des reprises aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-25 587	-35 932
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-22 143	9 448
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	122	-131
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-15 542	8 239
Engagements par signature	-6 723	1 340
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-3 444	-45 380
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 090	-44 887
Engagements par signature	646	-493
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-34 456	5 460
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-34 371	3 701
Engagements par signature	-85	1 759
Autres actifs (C)	-1 245	-1 146
Risques et charges (D)	4 676	3 436
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	-56 612	-28 182
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-10 790	-4 419
Récupérations sur prêts et créances	2 897	2 961
comptabilisés au coût amorti	2 897	2 961
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	-521	-516
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		-1
Autres produits		
Coût du risque	-65 026	-30 157

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-240	-1 749
Plus-values de cession	224	233
Moins-values de cession	-464	-1 982
Titres de capitaux propres consolidés		-90
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		-90
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-240	-1 839

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	-46 809	-56 030
Charge d'impôt différé	25 798	16 531
Total Charge d'impôt	-21 011	-39 499

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	191 115	25,83%	-49 365
Effet des différences permanentes			-5 363
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 189
Effet de l'imposition à taux réduit			6 743
Changement de taux			
Effet des autres éléments			28 163
Taux et charge effectifs d'impôt		10,99%	-21 011

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	212 804	28,41%	-60 458
Effet des différences permanentes			8 615
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 039
Effet de l'imposition à taux réduit			4 811
Changement de taux			
Effet des autres éléments			9 572
Taux et charge effectifs d'impôt		18,56%	-39 499

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-9 476	-2 840
Ecart de réévaluation de la période	-14 709	-2 971
Transferts en résultat	5 355	
Autres variations	-122	131
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 449	733
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-7 027	-2 107
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	9 269	2 352
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-222 111	391 589
Ecart de réévaluation de la période	-221 747	388 391
Transferts en réserves	-364	3 198
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 368	-12 613
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-208 474	381 328
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-215 501	379 221
Dont part du Groupe	-215 501	379 221
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- ✓ le Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « banque de proximité ».

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2022	31/12/2021
	Banque de proximité	Banque de proximité
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Produit net bancaire total	699 945	653 569
Charges d'exploitation	-443 564	-408 769
Résultat brut d'exploitation	256 381	244 800
Coût du risque	-65 026	-30 157
Résultat d'exploitation	191 355	214 643
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	119	-12 768
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-240	-1 839
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	191 234	200 036
Impôts sur les bénéfices	-21 011	-39 499
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net de l'exercice	170 223	160 537
Intérêts minoritaires	453	318
Résultat Net part du groupe	169 770	160 219
Actifs Sectoriels	40 760 008	37 071 902
Passifs Sectoriels	35 454 080	31 750 291

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	169 770	699 945	40 760 008		160 219	653 569	37 071 902	
Italie								
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	169 770	699 945	40 760 008		160 219	653 569	37 071 902	

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	120 782		103 267	
Banques centrales	16 228		21 625	
Valeur au bilan	137 010		124 892	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967	52 059
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 256	560 588
Instruments de capitaux propres	108 265	101 952
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	103 245	434 282
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	29 746	24 354
Valeur au bilan	425 223	612 647
	Dont Titres prêtés	

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	179 292	55 528
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	179 292	55 528

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497		-6 987	357 680	2 489	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 268 038	494 774	-19 612	2 484 459	719 360	-22 087
Total	2 512 535	494 774	-26 599	2 842 139	721 849	-22 087

Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées				71 666	468	
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 497		-6 987	286 014	2 021	
Total des titres de dettes	244 497		-6 987	357 680	2 489	
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	244 497		-6 987	357 680	2 489	
Impôts sur les bénéfices			1 805		-644	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)			-5 182		1 845	

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	23 269	1 728	-15	20 140	929	-19
Titres de participation non consolidés	2 244 769	493 046	-19 597	2 464 319	718 431	-22 068
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 268 038	494 774	-19 612	2 484 459	719 360	-22 087
Impôts sur les bénéfices		-14 644	4		-21 407	5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		480 130	-19 608		697 953	-22 082

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	868	364	20 617	496		17 419
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	868	364	20 617	496		17 419
Impôts sur les bénéfices		-92				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		272	20 617			17 419

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 211 245	4 171 707
Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	27 761 131
Titres de dettes	486 715	536 725
Valeur au bilan	36 882 974	32 469 563

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	484 175	34 301
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	483 052	32 535
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	313 307	324 168
Prêts subordonnés	1 991	1 990
Autres prêts et créances		
Valeur brute	799 473	360 459
Dépréciations	-54	-54
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	799 419	360 405
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 644 576	3 390 850
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	3 767 250	420 452
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	6 411 826	3 811 302
Valeur au bilan	7 211 245	4 171 707

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	73 048	2 881
Autres concours à la clientèle	29 327 550	27 958 684
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 063	1 063
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	83 431	84 361
Comptes ordinaires débiteurs	132 335	114 538
Valeur brute	29 617 427	28 161 527
Dépréciations	-432 413	-400 396
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	29 185 014	27 761 131
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan (1)	29 185 014	27 761 131

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par le Crédit Agricole Nord de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 674 319 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	182 226	240 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	304 707	295 945
Total	486 933	536 915
Dépréciations	-218	-190
Valeur au bilan	486 715	536 725

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur				
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	125 085		125 085		125 085	125 085		125 085		132 340	-7 255			
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes	125 085		125 085		125 085	125 085		125 085		132 340	-7 255			
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	397 433	220 542	176 891		392 765	375 764	198 873	176 891		377 505	15 260			
Titres de dettes	176 891		176 891		176 891	176 891		176 891		180 224	-3 333			
Prêts et créances	220 542	220 542			215 874	198 873	198 873		198 873	197 281	18 593			
Total Actifs financiers	522 518	220 542	301 976		517 850	500 849	198 873	301 976		509 845	8 005			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	522 518	220 542	301 976		517 850	500 849	198 873	301 976		509 845	8 005			

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	66 989		66 989		66 989	66 989		66 989		70 036	-3 047			
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes	66 989		66 989		66 989	66 989		66 989		70 036	-3 047			
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	409 756	171 047	238 709		422 371	387 230	148 521	238 709		400 870	21 501			
Titres de dettes	238 709		238 709		238 709	238 709		238 709		252 541	-13 832			
Prêts et créances	171 047	171 047			183 662	148 521	148 521			148 329	35 333			
Total Actifs financiers	476 745	171 047	305 698		489 360	454 219	148 521	305 698		470 906	18 454			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	476 745	171 047	305 698		489 360	454 219	148 521	305 698		470 906	18 454			

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	23 370 710	20 954 324
Dettes envers la clientèle	10 737 164	9 955 913
Dettes représentées par un titre	198 873	148 521
Valeur au bilan	34 306 747	31 058 758

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	20 733	4 764
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	5 226	2 008
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	807 023	324 049
Total	827 756	328 813
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		911
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	22 542 954	20 624 600
Total	22 542 954	20 625 511
Valeur au bilan	23 370 710	20 954 324

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 940 009	9 189 384
Comptes d'épargne à régime spécial	154 270	151 719
Autres dettes envers la clientèle	1 642 885	614 810
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	10 737 164	9 955 913

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	198 873	148 521
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	198 873	148 521

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	588 787		588 787	82 723	472 918	33 146
Prises en pension de titres (2)	313 307		313 307	313 307		
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	902 094		902 094	396 030	472 918	33 146

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 14,05 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	66 195		66 195	31 465		34 730
Prises en pension de titres (2)	324 168		324 168	324 049	119	
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	390 363		390 363	355 514	119	34 730

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 47,53 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,96 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	193 034		193 034	82 723	4 364	105 947
Mises en pension de titres (2)	807 023		807 023	313 307	493 716	
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 000 057		1 000 057	396 030	498 080	105 947

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 42,85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 38,82 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	251 546		251 546	31 465	219 854	227
Mises en pension de titres (2)	324 049		324 049	324 049		
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	575 595		575 595	355 514	219 854	227

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 12,51 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	2 159	14 166
Impôts différés	83 719	51 758
Total Actifs d'impôts courants et différés	85 878	65 924
Impôts courants	3 893	4 225
Impôts différés	797	1 348
Total Passifs d'impôts courants et différés	4 690	5 573

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	89 662		71 217	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	72 065		66 975	
Autres différences temporaires	17 597		4 242	
Impôts différés sur réserves latentes	-13 835		-20 159	369
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-13 835	-1 000	-21 678	369
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		1 000	1 519	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	7 892	797	700	979
Total Impôts différés	83 719	797	51 758	1 348

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	155 504	370 949
Comptes de stocks et emplois divers	825	1 051
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers (1)	154 569	369 755
Comptes de règlements	110	143
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	131 377	97 672
Comptes d'encaissement et de transfert	15 387	7 844
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	66	66
Produits à recevoir	108 711	68 192
Charges constatées d'avance	5 977	2 170
Autres comptes de régularisation	1 236	19 400
Valeur au bilan	286 881	468 621

(1) dont 6 688 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 3 974 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	700 712	196 906
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	642 103	122 579
Versements restant à effectuer sur titres	37 222	48 191
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives	21 387	26 136
Autres		
Comptes de régularisation	327 243	288 666
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	61 543	112 043
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24	23
Produits constatés d'avance	97 801	99 337
Charges à payer	132 986	74 230
Autres comptes de régularisation	34 889	3 033
Valeur au bilan	1 027 955	485 572

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2022,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans une entreprise associée dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 33 745 milliers d'euros comme au 31 décembre 2021.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

(en milliers d'euros)	31/12/2022						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)	Ecarts d'acquisition
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	33 745			119	24 167	9 578
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		33 745			119	24 167	9 578
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		33 745			119	24 167	9 578

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2021						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	33 745			-12 768	22 232	11 413
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		33 745			-12 768	22 232	11 413
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		33 745			-12 768	22 232	11 413

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

6.12 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	194 640		9 968	-2 012			202 596
Amortissements et dépréciations	-65 151		-5 226	1 870			-68 507
Valeur au bilan (1)	129 489		4 742	-142			134 089

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	170 699	12 291	15 468	-3 818			194 640
Amortissements et dépréciations	-59 234	-2 701	-5 742	2 488		38	-65 151
Valeur au bilan (1)	111 465	9 590	9 726	-1 330		38	129 489

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 210 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 210 615 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	210 043	210 579
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	36	36
Valeur de marché des immeubles de placement		210 079	210 615

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	507 417		36 087	-15 902		427	528 029
Amortissements et dépréciations	-311 073		-21 818	9 883		-145	-323 153
Valeur au bilan	196 344		14 269	-6 019		282	204 876
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 271		580	-5			16 846
Amortissements et dépréciations	-5 643		-141	5			-5 779
Valeur au bilan	10 628		439				11 067

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	496 673	-33	27 115	-16 341		3	507 417
Amortissements et dépréciations	-300 553	24	-20 791	10 287		-40	-311 073
Valeur au bilan	196 120	-9	6 324	-6 054		-37	196 344
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	15 095		1 542	-416		50	16 271
Amortissements et dépréciations	-5 855		-145	357			-5 643
Valeur au bilan	9 240		1 397	-59		50	10 628

6.14 Écarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<u>Valeur brute</u>							
SAS Square Habitat NDF	8 930						8 930
SA Foncière de l'Érable	1 605						1 605
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS Square Habitat NDF	- 8 930						- 8 930
Total	1 605						1 605

6.15 Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	37 160				-18 235			18 925
Risques d'exécution des engagements par signature	19 481		77 079		-70 917			25 643
Risques opérationnels	4 561				-209			4 352
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 839		13	-511	-732		-5 881	2 728
Litiges divers	18 004		1 375	-271	-6 599			12 509
Participations								
Restructurations								
Autres risques	11 801		15 948	-5 845	-1 319			20 585
TOTAL	100 846		94 415	-6 627	-98 011		-5 881	84 742

(1) Dont 771 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 957 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Suite à la variation des écarts actuariels, la provision a été soldée pour comptabiliser un excédent de régime d'actif

	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	40 574					-3 414			37 160
Risques d'exécution des engagements par signature	22 087			62 561		-65 167			19 481
Risques opérationnels	2 512			2 049					4 561
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	10 501			38	-77	-675		52	9 839
Litiges divers	21 654			1 464	-654	-4 460			18 004
Participations									
Restructurations									
Autres risques	13 923			5 729	-4 942	-2 909			11 801
TOTAL	111 251			71 841	-5 673	-76 625		52	100 846

(1) Dont 7 384 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 455 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises

en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 948 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes du Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	306 886	284 836
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 202 422	2 202 965
Ancienneté de plus de 10 ans	1 978 572	2 053 504
Total plans d'épargne-logement	4 487 880	4 541 305
Total comptes épargne-logement	368 039	370 908
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 855 919	4 912 213

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	998	1 452
Comptes épargne-logement	3 340	4 968
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	4 338	6 420

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		305
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 402	18 451
Ancienneté de plus de 10 ans	13 523	18 404
Total plans d'épargne-logement	18 925	37 160
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	18 925	37 160

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 65,49%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 18 235 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	
Dont part du Public	16 178 398			16 171 111	27,52%	
Dont part Sacam Mutualisation	11 287			11 287	0,02%	
Dont part autodétenue	920 133			927 420	1,57%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390			2 019 390	3,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425			12 281 425	20,89%	
Parts sociales	27 371 814			27 371 824	46,56%	
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,24%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	299	20	10	309	NS	3,22%
Dont Crédit Agricole S.A.	9			9	NS	0,77%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	NS	0,77%
Dont Autres						
Total	58 782 447	20	10	58 782 457	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 286 milliers d'euros.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 25 Avril 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,08 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	1,05	1,05	0,09
2020	1,05	1,05	0,08
2021	1,05	1,05	0,07
Prévu 2022	0,53	0,53	0,08

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 43 750 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France du 25 avril 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,75% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2022, soit 0,0839 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2023 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,53 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2022.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2023 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du

rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 102 477 689,92 euros (€) :

Résultat comptable	102 477 689,92 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	102 477 689,92 €

Intérêts aux parts sociales	2 295 811,77 €
Rémunération des CCI	9 068 203,54 €
Rémunération des CCA	7 579 431,95 €
Réserves	83 534 242,66 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	273 71 794	0,068€	1 861 693,93 €
2020	27 371 794	0,0759 €	2 078 750,95 €
2019	27 371 794	0,0857 €	2 345 899,67 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2019	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2020	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2019	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	137 010					137 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 799	8 553	58 549	117 974	234 348	425 223
Instruments dérivés de couverture	4 769		50 100	353 035		407 904
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 205	66 830	21 746	105 716	2 268 038	2 512 535
Actifs financiers au coût amorti	4 558 293	3 382 488	13 140 353	15 726 336	75 504	36 882 974
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-363 779					-363 779
Total Actifs financiers par échéance	4 392 297	3 457 871	13 270 748	16 303 061	2 577 890	40 001 867
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 923	8 382	55 611	111 376		179 292
Instruments dérivés de couverture	29	3	86	15 300		15 418
Passifs financiers au coût amorti	10 834 044	5 732 647	12 336 052	5 404 004		34 306 747
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total Passifs financiers par échéance	10 837 996	5 741 032	12 391 749	5 530 680		34 501 457

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	124 892					124 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 341	9 403	10 050	32 739	554 114	612 647
Instruments dérivés de couverture	46		1 058	13 482		14 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 464	160 723	191 493		2 484 459	2 842 139
Actifs financiers au coût amorti	5 410 672	2 538 993	9 588 967	14 854 614	76 317	32 469 563
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	101 719					101 719
Total Actifs financiers par échéance	5 649 134	2 709 119	9 791 568	14 900 835	3 114 890	36 165 546
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 824	9 261	10 448	30 995		55 528
Instruments dérivés de couverture	820	22	29 142	169 696		199 680
Passifs financiers au coût amorti	12 177 502	3 736 981	9 782 561	5 361 714		31 058 758
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total Passifs financiers par échéance	12 183 146	3 746 264	9 822 151	5 562 405		31 313 966

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1) (2)	-140 072	-133 379
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-15 698	-14 548
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 301	-4 298
Autres charges sociales	-50 328	-48 328
Intéressement et participation	-20 000	-20 001
Impôts et taxes sur rémunération	-20 324	-19 752
Total Charges de personnel	-249 723	-240 306

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 664 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Dont médailles du travail pour 130 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 131 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	3 126	3 150
Étranger		
Total	3 126	3 150

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Nord de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	54 268		54 268	55 355
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)				-398
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	4 191		4 191	4 131
Coût financier	477		477	196
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-732		-732	-616
Variations de périmètre	120		120	-91
Prestations versées (obligatoire)	-2 222		-2 222	-2 169
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 565		1 565	317
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-10 378		-10 378	-2 457
Dette actuarielle à la clôture	47 289		47 289	54 268

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 398 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 459		3 459	3 515
Charge/produit d'intérêt net	-923		-923	-657
Impact en compte de résultat à la clôture	2 536		2 536	2 858

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	12 643		12 643	14 995
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-456		-456	-212
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 565		1 565	317
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-10 378		-10 378	-2 457
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	3 374		3 374	12 643

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	49 489		49 489	47 348
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	413		413	117
Gains/(pertes) actuariels	456		456	212
Cotisations payées par l'employeur	3 594		3 594	4 072
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	120		120	-91
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-2 222		-2 222	-2 169
Juste valeur des actifs à la clôture	51 850		51 850	49 489

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	47 289		47 289	54 268
Impact de la limitation d'actifs				2 345
Autres				
Juste valeur des actifs fin de période	-51 850		-51 850	-49 489
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 203		3 203	-7 124

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%		0,86%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%		1,28%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,44%		3,52%	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	7 415		14,30%			14,30%	7 415	
Obligations	76,80%	39 820		76,80%			76,80%	39 820	
Immobilier	8,90%	4 615		8,90%			8,90%	4 615	
Autres actifs									

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,17% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,21%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 23 294 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction s'élève à 3 854 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	183 205	169 866
Droits d'utilisation des contrats de location	21 671	26 478
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	204 876	196 344

Le Crédit Agricole Nord de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Nord de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Nord de France est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	45 252		3 112	-3 668		427	45 123
Amortissements et dépréciations	-18 774		-6 299	1 766		-145	-23 452
Total Immobilier	26 478		-3 187	-1 902		282	21 671
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	26 478		-3 187	-1 902		282	21 671

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	48 631		3 082	-6 461			45 252
Amortissements et dépréciations	-14 268		-6 413	1 907			-18 774
Total Immobilier	34 363		-3 331	-4 554			26 478
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	34 363		-3 331	-4 554			26 478

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	6 258	10 473	4 657	21 387

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	6 263	14 475	5 399	26 136

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-226	-233
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-226	-233
Charges relatives aux contrats de location court terme		
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-3 116	-2 988
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	17	50
Total Charges générales d'exploitation	-3 099	-2 938
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-6 299	-6 412
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-6 299	-6 412
Total Charges et produits de contrats de location	-9 624	-9 583

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-10 232	-12 885

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Nord de France effectue des opérations de location simple à titre accessoire.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	12 597	11 955
Produits locatifs	12 597	11 955

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	3 587 529	3 555 549
Engagements de financement	2 511 476	2 342 178
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 511 476	2 342 178
Engagements de garantie	1 076 053	1 213 371
Engagements d'ordre des établissements de crédit	19 895	28 043
Engagements d'ordre de la clientèle	1 056 158	1 185 328
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	12 190 615	11 365 545
Engagements de financement	33 553	42 896
Engagements reçus des établissements de crédit	33 553	42 896
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	12 157 062	11 322 649
Engagements reçus des établissements de crédit	2 133 606	2 325 873
Engagements reçus de la clientèle (1)	10 023 456	8 996 776
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 539 454 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	13 236 855	14 035 073
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	807 023	324 049
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	14 043 878	14 359 122
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	312 967	323 463
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	312 967	323 463

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 236,85 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 14 035,07 millions d'euros en 2021. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 10 094,26 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 10 863,25 millions d'euros en 2021,
- 548,96 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 729,72 millions d'euros en 2021,
- 2 593,63 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 442,10 millions d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 312,56 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 322,58 millions d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner

en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 38 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	38	40
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	38	40

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	36 396 259	36 089 619		7 399 514	28 690 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 211 245	7 202 809		7 199 206	3 603
Prêts et créances sur la clientèle	29 185 014	28 886 810		200 308	28 686 502
Titres de dettes	486 715	445 348	218 453	224 720	2 175
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	36 882 974	36 534 967	218 453	7 624 234	28 692 280

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	31 932 838	33 734 140		4 358 351	29 375 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 171 707	4 171 287		4 169 366	1 921
Prêts et créances sur la clientèle	27 761 131	29 562 853		188 985	29 373 868
Titres de dettes	536 725	546 617	544 594		2 023
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	32 469 563	34 280 757	544 594	4 358 351	29 377 812

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	23 370 710	22 721 077		22 721 077	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 226	5 226		5 226	
Comptes et emprunts à terme	22 558 461	21 873 750		21 873 750	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	807 023	842 101		842 101	
Dettes envers la clientèle	10 737 164	10 754 625		10 754 625	
Comptes ordinaires créditeurs	8 940 009	8 940 008		8 940 008	
Comptes d'épargne à régime spécial	154 270	154 270		154 270	
Autres dettes envers la clientèle	1 642 885	1 660 347		1 660 347	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	198 873	196 475	196 475		
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	34 306 747	33 672 177	196 475	33 475 702	

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	20 954 324	21 388 757		21 388 757	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2 919	2 919		2 919	
Comptes et emprunts à terme	20 627 356	21 073 873		21 073 873	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	324 049	311 965		311 965	
Dettes envers la clientèle	9 955 913	9 958 606		9 958 606	
Comptes ordinaires créditeurs	9 189 384	9 189 384		9 189 384	
Comptes d'épargne à régime spécial	151 719	151 719		151 719	
Autres dettes envers la clientèle	614 810	617 503		617 503	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	148 521	148 306	148 306		
Dettes subordonnées		1 574		1 574	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 058 758	31 497 243	148 306	31 348 937	

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	183 967		183 967	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	183 967		183 967	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 256	2 937	21 118	217 201
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	108 265	2 937	1 852	103 476
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	103 245		19 266	83 979
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	972			972
Titres de dettes	102 273		19 266	83 007
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	29 746			29 746
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 512 535	117 161	2 384 278	11 096
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 268 038		2 256 942	11 096
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	244 497	117 161	127 336	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	244 497	117 161	127 336	
Instruments dérivés de couverture	407 904		407 904	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 345 662	120 098	2 997 267	228 297
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 059		52 059	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	52 059		52 059	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	560 588	4 899	352 229	203 460
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	101 952	4 899	1 500	95 553
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	434 282		350 729	83 553
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	910			910
Titres de dettes	433 372		350 729	82 643
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	24 354			24 354
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 842 139	358 037	2 473 603	10 499
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 484 459	357	2 473 603	10 499
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	357 680	357 680		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	357 680	357 680		
Instruments dérivés de couverture	14 586		14 586	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 469 372	362 936	2 892 477	213 959
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				13 927
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux (1)				13 927

(1) Concernent essentiellement les titres de capital investissement.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	179 292		179 292	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	179 292		179 292	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	15 418		15 418	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	194 710		194 710	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	55 528		55 528	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	55 528		55 528	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	199 680		199 680	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	255 208		255 208	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	213 959						
Gains /pertes de la période (1)	16 446						
Comptabilisés en résultat	15 849						
Comptabilisés en capitaux propres	597						
Achats de la période	50 667						
Ventes de la période	-52 775						
Emissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2022)	228 297						

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Solde de clôture (31/12/2021)	95 553		910			82 643							24 354
Gains /pertes de la période (1)	13 786					441							1 622
Comptabilisés en résultat	13 786					441							1 622
Comptabilisés en capitaux propres													
Achats de la période	28 455		62			10 648							11 502
Ventes de la période	-34 318					-10 725							-7 732
Emissions de la période													
Dénouements de la période													
Reclassements de la période													
Variations liées au périmètre de la période													
Transferts													
Transferts vers niveau 3													
Transferts hors niveau 3													
Solde de clôture (31/12/2022)	103 476		972			83 007							29 746

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	
Solde de clôture (31/12/2021)	10 499			
Gains /pertes de la période (1)	597			
Comptabilisés en résultat				
Comptabilisés en capitaux propres	597			
Achats de la période				
Ventes de la période				
Emissions de la période				
Dénouements de la période				
Reclassements de la période				
Variations liées au périmètre de la période				
Transferts				
Transferts vers niveau 3				
Transferts hors niveau 3				
Solde de clôture (31/12/2022)	11 096			

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	7 960
Comptabilisés en résultat	7 363
Comptabilisés en capitaux propres	597

11.3 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les

échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Nord de France n'est plus concerné par la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 985 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2022	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Établissements bancaires et financiers								
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
Caisses Locales (70)		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
FCT Crédit Agricole Habitat		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Société d'investissement								
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	97,2	96,9	97,2	97,2
Pôle Presse								
SA Groupe Rossel-La Voix		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
Pôle Immobilier								
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Pôle Innovation								
SAS Village by CA Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2022, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2022		31.12.2021	
Principaux Titres de participation non consolidés	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SNC Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Rue La Boétie	822 053	4,06	822 053	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	19 781	5,48	19 781	5,48
SACAM IMMOBILIER	7 606	4,18	7 606	4,18
SAS FINORPA SCR	6 628	10,07	6 628	10,07
REV3 Capital (ex CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle)	6 290	23,44	6 290	23,44
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS Sacam Fireca	4 801	4,95	4 173	5,04
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SACAM NEOPRO	1 990	4,41		
CA PROTECTION SECURITE	1 961	3,22	1 961	3,22
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01	1 883	3,01
SARL SPRT	1 639	39,67	1 639	39,67
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
TOTAL	1 803 852		1 801 234	

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
LILLE INVESTISSEMENT Belgique	Belgique	25,00%	25,00%	Entité non significative
SARL INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINTE CROIX	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINTE BARBE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	France	55,14%	55,14%	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SARL CIC	France	76,00%	76,00%	Entité non significative
EX'IM EXPERTISES	France	87,77%	87,77%	Entité non significative
CAPIMO NDF	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
NDFI CREDIT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
REV 3 CAPITAL (EX CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE)	France	23,61%	23,61%	Entité non significative
SCI HOME AND CO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	France	44,59%	44,59%	Entité non significative
NDFI PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NOUVELLES SYLPHIDES GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
NDFI REGROUPEMENT	France	100,00%		Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2022	31/12/2021		
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	13,80%	47 294	1 204
SAFER HAUTS DE France	France	14,08%	14,08%	12 375	400
FINORPA SCR	France	18,37%	18,37%	63 666	661

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui

contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication du Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								15 888	15 888		15 888				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Actifs financiers au coût amorti															
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								15 888	15 888		15 888				
Instruments de capitaux propres															
Passifs financiers à la juste valeur par résultat															
Dettes															
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées															
Engagements donnés															
Engagements de financement															
Engagements de garantie															
Autres															
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature															
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées															
Total Bilan des entités structurées non consolidées								355 281							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021														
	Titrisation			Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale				
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								415 277	415 277		415 277				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Actifs financiers au coût amorti															
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								415 277	415 277		415 277				
Instruments de capitaux propres															
Passifs financiers à la juste valeur par résultat															
Dettes															
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées															
Engagements donnés															
Engagements de financement															
Engagements de garantie															
Autres															
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature															
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées															
Total Bilan des entités structurées non consolidées								3 006 642							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE
FRANCE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

10, avenue Foch
59000 LILLE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture.

Comme indiqué dans l’annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d’une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d’intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S’agissant de la détermination d’éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture comme un point clé de l’audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l’annexe aux comptes annuels, qui s’élève à 205,6 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l’exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l’exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l’efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l’impact du contexte

macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;

- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 218,6 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Arnaud Bourdeille

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 179 286 493,85 euros*

Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE

440 676 559 R.C.S LILLE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France
En date du 30 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 25
avril 2023.**

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	417
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	419
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022	421
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	421
Note 2 : Principes et méthodes comptables	429
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	448
Note 4 : Opérations avec la clientèle	448
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	450
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	453
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	455
Note 8 : Actions propres	456
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	456
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	457
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	457
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	457
Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers	459
Note 14 : Provisions.....	459
Note 15 : Epargne logement	461
Note 16 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	462
Note 17 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	464
Note 18 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	465
Note 19 : Composition des capitaux propres.....	465
Note 20 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	466
Note 21 : Transactions effectuées avec les parties liées	466
Note 22 : Opérations de change effectuées en devises.....	466
Note 23 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	467
Note 24 : Opérations sur instruments financiers à terme	468
Note 25 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	470
Note 26 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	471
Note 27 : Actifs donnés et reçus en garantie.....	472
Note 28 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	472
Note 29 : Opérations de titrisation.....	473
Note 30 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	473
Note 31 : Revenus des titres à revenus variables	473
Note 32 : Produit net des commissions.....	474
Note 33 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	474

Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	474
Note 35 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	475
Note 36 : Charges générales d'exploitation	475
Note 37 : Coût du risque.....	476
Note 38 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	477
Note 39 : Impôt sur les bénéfices	477
Note 40 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	478
Note 41 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	478
Note 42 : Affectation des résultats.....	478
Note 43 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	478
Note 44 : Attestation des Commissaires aux Comptes et publicité.....	478

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 304 241	939 119
Caisse, banques centrales		137 010	124 892
Effets publics et valeurs assimilées	5	182 226	312 194
Créances sur les établissements de crédit	3	985 005	502 033
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	6 411 826	3 811 302
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	28 443 209	26 951 026
OPERATIONS SUR TITRES		1 421 208	1 779 178
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 343 033	1 371 977
Actions et autres titres à revenu variable	5	78 175	407 201
VALEURS IMMOBILISEES		2 367 158	2 336 636
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 912 098	1 907 006
Parts dans les entreprises liées	6-7	288 985	277 730
Immobilisations incorporelles	7	20	
Immobilisations corporelles	7	166 055	151 900
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	16 109	16 100
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		325 269	505 805
Autres actifs	9	174 817	391 205
Comptes de régularisation	9	150 452	114 600
TOTAL ACTIF		40 289 020	36 339 166

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 024 532	480 405
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 024 532	480 405
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	22 563 257	20 661 370
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	10 814 595	10 002 425
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 032 112	485 577
Autres passifs	13	688 876	175 100
Comptes de régularisation	13	343 236	310 477
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		1 065 718	998 218
Provisions	14-15-16	304 734	316 923
Dettes subordonnées	17	760 984	681 295
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		94 850	84 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	3 693 956	3 626 321
Capital souscrit		179 286	179 286
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 982 591	2 881 612
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			398
Résultat de l'exercice		102 478	135 424
TOTAL PASSIF		40 289 020	36 339 166

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		3 616 036	3 575 382
Engagements de financement	26	2 525 117	2 342 178
Engagements de garantie	26	1 076 053	1 213 372
Engagements sur titres	26	14 866	19 832
ENGAGEMENTS RECUS		11 015 009	10 068 624
Engagements de financement	26	33 553	42 896
Engagements de garantie	26	10 966 590	10 005 896
Engagements sur titres	26	14 866	19 832

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	30	540 793	512 423
Intérêts et charges assimilées	30	-243 369	-216 844
Revenus des titres à revenu variable	31	75 722	61 935
Commissions (Produits)	32	317 229	297 784
Commissions (Charges)	32	-85 674	-74 984
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	4 379	2 757
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	-19 817	482
Autres produits d'exploitation bancaire	35	16 354	24 200
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-7 670	-10 650
PRODUIT NET BANCAIRE		597 947	597 103
Charges générales d'exploitation	36	-383 922	-355 048
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 381	-11 976
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		200 644	230 079
Coût du risque	37	-55 564	-27 115
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 080	202 964
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-8 007	-2 171
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		137 073	200 793
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	39	-24 595	-50 369
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 000	-15 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		102 478	135 424

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Nord de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse

d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Mécanisme TLTRO III

Les banques de la zone euro ont remboursé par anticipation à la Banque Centrale Européenne 447,5 milliards d'euros de liquidités supplémentaires empruntées dans le cadre des "opérations de refinancement à plus long terme" (TLTRO).

L'annonce formelle auprès de la BCE a été réalisée au niveau Groupe CA et devenue officielle vendredi 9 décembre.

Le Comité Liquidité et Marché (CLIMA) avait validé le vendredi 2 décembre 2022 la séquence détaillée de remboursement anticipé des TLTRO au niveau Groupe Crédit Agricole pour exécution en date valeur 21 décembre 2022.

Pour Crédit Agricole Nord de France le montant du remboursement anticipé de souches de TLTRO III a été de 1 640 723 milliers d'euros.

Emissions et remboursements de TNMT

Les Caisses Locales ont souscrit deux TNMT :

- en juin pour 60 000 milliers d'euros,
- en décembre pour 15 567 milliers d'euros.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société Square Habitat Nord de France pour un montant de 10 000 milliers d'euros, maintenant son pourcentage de détention à 100% du capital,
- de la société FIRECA Portage de Projets pour un montant de 897 milliers d'euros, portant son pourcentage de détention à 2,30% du capital,
- de la société SACAM FIRECA pour un montant de 628 milliers d'euros, portant son pourcentage de détention à 4,95% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a également acquis :

- 4,41% du capital de la SACAM Néopro, pour un montant de 1 990 milliers d'euros et,
- 1,10% de la société BREEGA Venture 2 pour un montant de 1 846 milliers d'euros.

Cessions

Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société IRD Nord Pas de Calais dans le cadre d'une offre publique de rachat pour un montant de 642 milliers d'euros, dégageant ainsi une plus-value de 355 milliers d'euros.

Opérations diverses

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 40 814 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2021 pour 404 milliers d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a accordé une nouvelle avance destinée à être capitalisée de 40 313 milliers d'euros à la SAS La Boétie.

Il a également accordé les avances suivantes :

- 1 000 milliers d'euros à la SAS Village by CA,
- 650 milliers d'euros à la SA SEGAM.

Crédit Agricole Nord de France a reçu des remboursements d'avances :

- de la SAS la Boétie pour 16 827 milliers d'euros,
- du GIE Orchestra Bail pour solde, soit 25 355 milliers d'euros.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit

Agricole Nord de France s'élève à 39 302 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 705 milliers d'euros.

Suite à deux nouvelles souscriptions de TNMT émises par Crédit Agricole Nord de France pour 75 567 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 718 401 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Produits des participations

En 2022, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 56 482 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2022),
- 12 055 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2022),
- 2 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 720 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 589 milliers d'euros de la SAS SACAM Participations.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 79 426 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit pour 11 100 milliers d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions

macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Nord de France est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Nord de France a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et Crédit Agricole Nord de France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduit à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Crédit Agricole Nord de France est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 401 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Nord de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Nord de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés

supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré

correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors

de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est

pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base

amortissable existante.

Note 2.4 **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation a été reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts acquittés par Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, le montant du FRBG de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 94 850 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Nord de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juillet 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Nord de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant

et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 46 518 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont il est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	473 822				473 822	709	474 531	23 657
à terme	605	15	441	193 932	194 993	238	195 231	152 273
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		312 565			312 565	742	313 307	324 168
Prêts subordonnés				1 990	1 990	1	1 991	1 990
Total	474 427	312 580	441	195 922	983 370	1 690	985 060	502 088
Dépréciations							-55	-55
VALEUR NETTE AU BILAN							985 005	502 033
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 642 962				2 642 962	1 615	2 644 577	3 390 849
Comptes et avances à terme	12 893	497 535	3 172 239	52 020	3 734 687	32 562	3 767 249	420 453
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	2 655 855	497 535	3 172 239	52 020	6 377 649	34 177	6 411 826	3 811 302
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							6 411 826	3 811 302
TOTAL							7 396 831	4 313 335

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 991 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 674 319 milliers d'euros contre 594 868 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	72 936	112			73 048		73 048	2 881
Autres concours à la clientèle	1 225 206	2 508 812	9 526 449	15 113 340	28 373 807	69 575	28 443 382	27 027 443
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	131 865				131 865	470	132 335	114 538
Dépréciations							-205 556	-193 836
VALEUR NETTE AU BILAN							28 443 209	26 951 026

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 182 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 10 179 372 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 10 878 549 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 58 154 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 64 824 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	28 366 202	26 865 364
Autres pays de l'U.E.	182 833	184 706
Autres pays d'Europe	12 700	12 827
Amérique du Nord	1 274	1 357
Amérique Centrale et du Sud	487	527
Afrique et Moyen-Orient	8 581	9 461
Asie et Océanie (hors Japon)	6 643	5 960
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	28 578 720	27 080 202
Créances rattachées	70 045	64 660
Dépréciations	-205 556	-193 836
VALEUR NETTE AU BILAN	28 443 209	26 951 026

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	28 435 916	420 989	202 468	-202 634	-142 326	26 929 708	357 827	234 484	-191 342	-160 777
Autres pays de l'U.E.	183 126	4 805	3 570	-2 917	-2 401	184 997	3 767	3 010	-2 490	-2 131
Autres pays d'Europe	12 724	2	1	-2	-1	12 841	1	1	-1	-1
Amérique du Nord	1 275	2	2	-2	-2	1 358	3	3	-2	-2
Amérique Centrale et du Sud	487					527				
Afrique et Moyen-Orient	8 590	2	2	-1	-1	9 467	2	2	-1	-1
Asie et Océanie (hors Japon)	6 647					5 964				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	28 648 765	425 800	206 043	-205 556	-144 731	27 144 862	361 600	237 500	-193 836	-162 912

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	16 106 712	136 139	76 476	-61 714	-47 393	15 403 349	147 413	91 241	-70 083	-57 820
Agriculteurs	2 229 642	24 937	11 828	-14 042	-9 040	2 062 991	24 797	12 711	-14 444	-9 468
Autres professionnels	2 638 249	96 427	46 119	-50 523	-33 908	2 533 983	77 975	55 516	-47 586	-41 216
Clientèle financière	885 719	3 906	2 299	-2 737	-1 550	655 724	3 129	2 655	-1 826	-1 709
Entreprises	4 688 647	164 279	69 273	-76 486	-52 794	4 564 270	108 006	75 240	-59 690	-52 634
Collectivités publiques	1 941 957					1 774 428				
Autres agents économiques	157 839	112	48	-54	-46	150 117	280	137	-207	-65
TOTAL	28 648 765	425 800	206 043	-205 556	-144 731	27 144 862	361 600	237 500	-193 836	-162 912

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				181 560	181 560	309 376
dont surcote restant à amortir				51 525	51 525	55 731
dont décote restant à amortir				-965	-965	-247
Créances rattachées				666	666	2 818
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				182 226	182 226	312 194
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		14 699		82 568	97 267	116 012
Autres émetteurs		244 747		1 010 065	1 254 812	1 257 138
dont surcote restant à amortir		1 232		6 034	7 266	24 028
dont décote restant à amortir		-4 691		-219 945	-224 636	-7
Créances rattachées		2 721		833	3 554	4 015
Dépréciations		-12 600			-12 600	-5 188
VALEUR NETTE AU BILAN		249 567		1 093 466	1 343 033	1 371 977
Actions et autres titres à revenu variable		82 161			82 161	412 171
Créances rattachées						
Dépréciations		-3 986			-3 986	-4 970
VALEUR NETTE AU BILAN		78 175			78 175	407 200
TOTAL		327 742		1 275 692	1 603 434	2 091 371
Valeurs estimatives		328 547		1 210 923	1 539 470	2 095 985

(1) dont 146 071 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 143 767 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 526 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 946 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement est nulle au 31 décembre 2022, elle s'élevait à 7 545 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -63 270 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -1 047 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	37 285	
Etablissements de crédit	276 340	240 605
Clientèle financière	1 055 162	1 419 816
Collectivités locales	59 982	116 012
Entreprises, assurances et autres clientèles	5 471	8 888
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 434 240	1 785 321
Créances rattachées	3 554	4 015
Dépréciations	-16 586	-10 158
VALEUR NETTE AU BILAN	1 421 208	1 779 178

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 352 079	181 560	82 161	1 615 800	1 373 150	309 376	412 171	2 094 697
dont titres cotés	550 596	181 560		732 156	574 123	309 376		883 499
dont titres non cotés (1)	801 483		82 161	883 644	799 027		412 171	1 211 198
Créances rattachées	3 554	666		4 220	4 015	2 818		6 833
Dépréciations	-12 600		-3 986	-16 586	-5 188		-4 970	-10 158
VALEUR NETTE AU BILAN	1 343 033	182 226	78 175	1 603 434	1 371 977	312 194	407 201	2 091 372

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 78 175 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 78 112 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 78 175 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 81 701 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	14 881	14 881
OPCVM actions	62 302	65 813
OPCVM autres	992	1 007
TOTAL	78 175	81 701

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	50 012	136 217	256 134	909 716	1 352 079	3 554	1 355 633	1 377 165
Dépréciations							-12 600	-5 188
VALEUR NETTE AU BILAN	50 012	136 217	256 134	909 716	1 352 079	3 554	1 343 033	1 371 977
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		51 601	104 999	24 960	181 560	666	182 226	312 194
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		51 601	104 999	24 960	181 560	666	182 226	312 194

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 230 286	5 137	1 429 264	5 137
Autres pays de l'U.E.	303 353		253 262	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 533 639	5 137	1 682 526	5 137
Créances rattachées	4 220		6 833	
Dépréciations	-12 600	-5 137	-5 188	-5 137
VALEUR NETTE AU BILAN	1 525 259		1 684 171	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	70 885	30 935	97,22%	103 572	103 572			5 016	19 130	
SQUARE HABITAT NDF	30 007	-9 475	100,00%	101 270	37 699			37 789	1 602	
SEGAM SA	771	-178	100,00%	2 490	491	650		882	-102	
Foncière de L'Erable SA	12 162	63 819	100,00%	100 185	100 185	40 814		5 208	4 652	2 001
VILLAGE BY CANDF	1 965		100,00%	1 965	169	1 000		1 128	-806	
TITRES DE PARTICIPATION										
REV3 CAPITAL	26 831	-2 705	23,44%	6 290	6 039			319	-1 254	
FINORPA FINANCEMENT SAS	36 603	9 487	13,80%	5 064	5 064			153	1 204	
FINORPA SCR	64 007	-1 002	10,07%	6 628	6 628			986	661	
RUE LA BOETIE SAS	2 928 713	15 634 551	4,06%	822 053	822 053	52 811		1 290 014	1 284 095	56 482
SACAM AVENIR	277 623	-46	5,48%	19 781	15 208				-30	
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	725 471	49 278	3,97%	29 008	29 008	13 566		47 763	39 268	720
SACAM PARTICIPATIONS SAS	62 558	19 432	3,93%	2 845	2 845			6 194	14 903	589
SACAM IMMOBILIER SAS	173 273	9 676	4,18%	7 606	7 606			803	687	29
SACAM INTERNATIONAL SAS	469 221	14 025	4,06%	36 540	19 171			8 607	8 322	292
SACAM FIRECA SAS	55 594	-4 958	4,95%	4 801	2 902				-3 518	
SACAM NEOPRO			4,41%	1 990	1 990					
Groupe Rossel – La Voix	5 815	53 100	25,22%	33 745	33 745				558	
SACAM MUTUALISATION SNC	18 556 677	-214 639	4,57%	847 122	847 122			228 412	226 523	12 080
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	13 713	21 325	3,01%	1 883	1 883			3 359	3 297	94
CA PROTECTION SECURITE	511	40 162	3,22%	1 961	1 829			11 914	1 227	24
SAS DELTA	79 550	-1 731	4,15%	3 300	3 300				-27	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
NORD CROISSANCE	48 826	-1 013	5,16%	2 409	2 409			1 089	1 998	19
BREEGA VENTURE 2			1,10%	1 846	1 846					
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	214 706	23 675	1,45%	3 996	3 996			5 514	67 570	
SA MAISONS & CITES D'HLM	679 669	552 833	1,59%	7 000	7 000			312 858	24 672	
Certificat de garantie au fonds de garantie des dépôts				11 010	11 010					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				2 439	1 266	9 127				636
Autres titres de participation (ensemble)				10 565	9 739	693				97
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres)				2 428	2 413					
TOTAL				2 181 792	2 088 186	118 662				

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat au 31/12/2021

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	311 922	365 020	301 921	339 387
Titres cotés				
Avances consolidables	51 591	45 196	49 537	42 953
Créances rattachées	409	409	404	404
Dépréciations	-74 937		-74 132	
VALEUR NETTE AU BILAN	288 985	410 625	277 730	382 744
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 841 182	2 663 081	1 837 553	2 576 121
Titres cotés			287	357
Avances consolidables	67 071	67 071	43 617	43 617
Créances rattachées	222	222	194	194
Dépréciations	-25 050		-24 574	
Sous-total titres de participation	1 883 425	2 730 374	1 857 077	2 620 289
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	28 688	31 929	24 528	25 581
Titres cotés				
Avances consolidables			25 355	25 355
Créances rattachées			80	80
Dépréciations	-15		-34	
Sous-total autres titres détenus à long terme	28 673	31 929	49 929	51 016
VALEUR NETTE AU BILAN	1 912 098	2 762 303	1 907 006	2 671 305
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 201 083	3 172 928	2 184 736	3 054 049

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 181 792		2 164 002	
Titres cotés			287	
TOTAL	2 181 792		2 164 289	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	301 921	10 001			311 922
Avances consolidables	49 537	2 054			51 591
Créances rattachées	404	980	-975		409
Dépréciations	-74 132	-994	189		-74 937
VALEUR NETTE AU BILAN	277 730	12 041	-786		288 985
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 837 840	3 841	-499		1 841 182
Avances consolidables	43 617	40 316	-16 862		67 071
Créances rattachées	194	741	-713		222
Dépréciations	-24 574	-522	46		-25 050
Sous-total titres de participation	1 857 077	44 376	-18 028		1 883 425
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	24 528	4 171	-11		28 688
Avances consolidables	25 355		-25 355		
Créances rattachées	80	141	-221		
Dépréciations	-34		19		-15
Sous-total autres titres détenus à long terme	49 929	4 312	-25 568		28 673
VALEUR NETTE AU BILAN	1 907 006	48 688	-43 596		1 912 098
TOTAL	2 184 736	60 729	-44 382		2 201 083

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	421 174	30 772	-10 695		441 251
Amortissements et dépréciations	-269 274	-13 578	7 656		-275 196
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	151 900	17 194	-3 039		166 055
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 172	25	-201		4 996
Amortissements et dépréciations	-5 172	-5	201		-4 976
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN		20			20
TOTAL	151 900	17 214	-3 039		166 075

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	35 956		891 464	927 420	920 133
Valeurs comptables	594		15 515	16 109	16 100
Valeurs de marché	594		15 515	16 109	16 100

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnel acheté	6 511	394
Comptes de stock et emplois divers	808	1 035
Débiteurs divers (2)	167 388	389 633
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	110	143
VALEUR NETTE AU BILAN	174 817	391 205
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 387	7 844
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 256	7 940
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 598	1 550
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	18 268	6 913
Autres produits à recevoir	111 708	70 949
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 235	19 404
VALEUR NETTE AU BILAN	150 452	114 600
TOTAL	325 269	505 805

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 6 688 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 5 181 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	55					55
Sur créances clientèle	193 836	63 345	-49 392	-2 233		205 556
Sur opérations sur titres	10 158	10 872	-4 444			16 586
Sur valeurs immobilisées	101 396	1 515	-455			102 456
Sur autres actifs	5 978	1 243	-197			7 024
TOTAL	311 423	76 975	-54 488	-2 233		331 677

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	5 503				5 503	2	5 505	2 724
à terme		900	12 300	197 960	211 160	844	212 004	153 633
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		806 485			806 485	538	807 023	324 048
VALEUR AU BILAN	5 503	807 385	12 300	197 960	1 023 148	1 384	1 024 532	480 405
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	17 594				17 594	46	17 640	32 114
Comptes et avances à terme	1 456 257	4 783 471	11 087 345	5 194 358	22 521 431	24 186	22 545 617	20 629 256
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 473 851	4 783 471	11 087 345	5 194 358	22 539 025	24 232	22 563 257	20 661 370
TOTAL	1 479 354	5 590 856	11 099 645	5 392 318	23 562 173	25 616	23 587 789	21 141 775

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 994 815				8 994 815	552	8 995 367	9 233 856
Comptes d'épargne à régime spécial :	154 270				154 270		154 270	151 719
à vue	154 270				154 270		154 270	151 719
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	249 061	141 247	1 258 413	9 587	1 658 308	6 650	1 664 958	616 850
à vue	43 026				43 026		43 026	23 795
à terme	206 035	141 247	1 258 413	9 587	1 615 282	6 650	1 621 932	593 055
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 398 146	141 247	1 258 413	9 587	10 807 393	7 202	10 814 595	10 002 425

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	10 690 686	9 875 620
Autres pays de l'U.E.	84 317	89 837
Autres pays d'Europe	17 202	17 386
Amérique du Nord	5 092	5 072
Amérique Centrale et du Sud	554	651
Afrique et Moyen-Orient	5 648	4 733
Asie et Océanie (hors Japon)	3 160	2 562
Japon	734	599
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	10 807 393	9 996 460
Dettes rattachées	7 202	5 965
VALEUR AU BILAN	10 814 595	10 002 425

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	4 304 406	3 981 803
Agriculteurs	889 156	681 589
Autres professionnels	644 302	609 971
Clientèle financière	799 039	832 233
Entreprises	3 880 302	3 632 939
Collectivités publiques	7 511	3 213
Autres agents économiques	282 677	254 712
Total en principal	10 807 393	9 996 460
Dettes rattachées	7 202	5 965
VALEUR AU BILAN	10 814 595	10 002 425

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6 511	621
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	644 473	126 288
Versements restant à effectuer sur titres	37 892	48 191
VALEUR AU BILAN	688 876	175 100
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	61 543	112 043
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 952	7 781
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	97 802	99 319
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 958	17 181
Autres charges à payer	132 090	71 122
Autres comptes de régularisation	34 891	3 031
VALEUR AU BILAN	343 236	310 477
TOTAL	1 032 112	485 577

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2 455	13	-511			1 957
Provisions pour autres engagements sociaux	19 480	77 079		-70 917		25 642
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 264			-1 264		
Provisions pour litiges fiscaux (1)	17 442	1 248	-272	-6 325		12 093
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	198 767	636 513		-616 714		218 566
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	20 009			-20 009		
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	4 560			-209		4 351
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	37 160			-18 235		18 925
Autres provisions	15 786	16 844	-5 846	-3 584		23 200
VALEUR AU BILAN	316 923	731 697	-6 629	-737 257		304 734

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Y compris les provisions pour risques sur GIE fiscaux.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 15 ci-après

● Litige image chèques

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 948 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Nord de France au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	306 886	284 836
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 202 422	2 202 965
Ancienneté de plus de 10 ans	1 978 572	2 053 504
Total plans d'épargne-logement	4 487 880	4 541 305
Total comptes épargne-logement	368 039	370 908
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 855 919	4 912 213

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	998	1 452
Comptes épargne-logement	3 340	4 968
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 338	6 420

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		305
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 402	18 451
Ancienneté de plus de 10 ans	13 523	18 404
Total plans d'épargne-logement	18 925	37 160
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 925	37 160

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	37 160		18 235	18 925
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	37 160	0	18 235	18 925

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 65,49 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 18 235 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle au 31/12/N-1	52 764	53 236
Coût des services rendus sur l'exercice	4 191	4 131
Coût financier	477	196
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	120	-92
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 222	-2 169
(Gains) / pertes actuariels	-8 812	-2 140
Autres mouvements (1)		-398
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	46 518	52 764

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 398 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	4 191	4 131
Coût financier	477	196
Rendement attendu des actifs	-413	-117
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	484	678
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-988	-737
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 751	4 151

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	49 489	47 348
Rendement attendu des actifs	413	117
Gains / (pertes) actuariels	456	213
Cotisations payées par l'employeur	3 594	4 072
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	120	-92
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 222	-2 169
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	51 850	49 489

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle au 31/12/N	-46 518	-52 764
Impact de la limitation d'actifs	-1 358	-2 346
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 871	5 880
Juste valeur des actifs fin de période	51 850	49 489
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	103	259

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 182 milliers d'euros
- FOMUGEI : 3 milliers d'euros
- ADICAM : 234 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	3,34%
De 3 à 5 ans	3,53%
De 5 à 7 ans	3,57%
De 7 à 10 ans	3,63%
10 ans et plus	3,77%

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2022, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,83%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,40%.

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2022, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,50%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,70%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2022, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,17%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,21%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2022, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,26%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,46%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2022, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,32%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,41%.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022						31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales		29 074	491 165	237 464	757 703	3 281	760 984
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN		29 074	491 165	237 464	757 703	3 281	760 984

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10 910 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	179 286	2 619 331	83 420	534 930			108 592	3 525 559
Dividendes versés au titre de N-2							-35 060	-35 060
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		73 532					-73 532	
Report à nouveau				398				398
Résultat de l'exercice N-1							135 424	135 424
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	179 286	2 692 863	83 420	535 328			135 424	3 626 321
Dividendes versés au titre de N-1							-34 843	-34 843
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		100 979		-398			-100 581	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							102 478	102 478
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	179 286	2 793 842	83 420	534 930			102 478	3 693 956

(1) Détail des primes et réserves :

	31/12/2022	31/12/2021
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		398
TOTAL	534 930	535 328

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	3 693 956	3 626 321
Fonds pour risques bancaires généraux	94 850	84 850
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 788 806	3 711 171

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Créances		80
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		80
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	58 102	47 332
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	58 102	47 332
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	2 771	3 156
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés	2 771	2 771

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	40 310 128	39 860 332	36 230 329	35 823 610
Autres devises de l'Union Europ.	403	403	230	230
Franc Suisse	3 806	3 806	1 216	1 216
Dollar	40 710	40 710	169 503	169 503
Yen	56	56	136	136
Autres devises	4 379	4 379	13 272	13 272
Valeur brute	40 359 482	39 909 686	36 414 686	36 007 967
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	261 214	379 334	235 904	331 199
Dépréciations	-331 676		-311 424	
TOTAL	40 289 020	40 289 020	36 339 166	36 339 166

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	358 724	358 464	619 661	619 529
- Devises	185 929	185 924	319 330	319 330
- Euros	172 795	172 540	300 331	300 199
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	358 724	358 464	619 661	619 529

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 046 040	4 143 149	9 189 189	9 688 029
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 046 040	4 143 149	9 189 189	9 688 029
Swaps de taux d'intérêt	5 046 040	4 140 378	9 186 418	9 685 258
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 771	2 771	2 771
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 747 524	1 747 524	1 584 720
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		1 747 524	1 747 524	1 584 720
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		365 799	365 799	227 921
Vendus		365 799	365 799	227 921
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		507 907	507 907	564 439
Vendus		508 019	508 019	564 439
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 046 040	5 890 673	10 936 713	11 272 749

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	362 179	653 747		362 179	653 747				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 241 768	3 714 320	4 230 330	1 241 768	3 714 320	4 230 330			
Caps, Floors, Collars	400	573 945	157 253	400	573 945	157 253			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 604 347	4 944 783	4 387 583	1 604 347	4 944 783	4 387 583			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	666 946	50 242		666 946	50 242				
Sous total	666 946	50 242		666 946	50 242				
TOTAL	2 271 293	4 995 025	4 387 583	2 271 293	4 995 025	4 387 583			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	929 823	199 055		929 823	199 055				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 431 537	3 911 127	4 342 594	1 431 537	3 911 127	4 342 594			
Caps, Floors, Collars	29 789	348 951	77 102	29 789	348 951	77 102			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 391 149	4 461 904	4 419 696	2 391 149	4 461 904	4 419 696			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 186 606	52 585		1 186 606	52 585				
Sous total	1 186 606	52 585		1 186 606	52 585				
TOTAL	3 577 755	4 514 489	4 419 696	3 577 755	4 514 489	4 419 696			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures						
Options de change			1 015 926			1 128 878
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	522 215	126 875	9 186 418	47 025	232 121	9 685 258
Caps, Floors, Collars	17 152	17 151	731 598	926	928	455 842
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		317		2 771		2 771
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	539 684	144 026	10 936 713	47 951	233 049	11 272 749
Swaps de devises						
Opérations de change à terme				717 188		1 239 191
Sous total				717 188		1 239 191
TOTAL	539 684	144 026	11 653 901	47 951	233 049	12 511 940

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	4 135 918	437 004	4 609 036	
Contrats assimilés (1)	4 460			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 69 848 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 38 905 milliers d'euros.
- autres contreparties : 30 943 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 589 579 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 569 937 milliers d'euros
- autres contreparties : 19 642 milliers d'euros

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 525 117	2 342 178
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 525 117	2 342 178
Ouverture de crédits confirmés	1 477 361	1 258 186
Ouverture de crédits documentaires	39 486	56 233
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 437 875	1 201 953
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 047 756	1 083 992
Engagements de garantie	1 076 053	1 213 372
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	19 895	28 043
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	14	10
Autres garanties	19 881	28 033
Engagements d'ordre de la clientèle	1 056 158	1 185 329
Cautions immobilières	232 838	271 194
Autres garanties d'ordre de la clientèle	823 320	914 135
Engagements sur titres	14 866	19 832
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	14 866	19 832

Engagements reçus		
Engagements de financement	33 553	42 896
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 553	42 896
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 966 590	10 005 896
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 433 897	1 472 938
Engagements reçus de la clientèle	9 532 693	8 532 958
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	920 969	803 758
Autres garanties reçues	8 611 724	7 729 200
Engagements sur titres	14 866	19 832
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	14 866	19 832

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Nord de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 539 454 milliers d'euros contre 516 983 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Nord de France a apporté 13 236 855 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 14 035 073 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 10 094 265 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 10 863 249 milliers d'euros en 2021,
- 548 963 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 729 724 milliers d'euros en 2021,
- 2 593 627 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 442 100 milliers d'euros en 2021.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 3 158 788 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 **INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL**

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- Crédit Agricole Nord de France suit également la mesure du risque de taux sous la forme du test outlier. Le risque de taux est par ailleurs intégré au stress ICAAP,
- l'outil utilisé est le logiciel RCO développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux en gap et en Van se fait mensuellement, le suivi sous forme du test outlier est trimestriel.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2022, Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 809	6 270
Sur opérations internes au Crédit Agricole	61 496	71 485
Sur opérations avec la clientèle	465 421	429 263
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 529	5 341
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	528	
Autres intérêts et produits assimilés	10	64
Intérêts et produits assimilés	540 793	512 423
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 979	-4 788
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-197 381	-158 060
Sur opérations avec la clientèle	-25 911	-23 793
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-15 098	-27 935
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		-2 267
Autres intérêts et charges assimilées		-1
Intérêts et charges assimilées	-243 369	-216 844
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	297 424	295 579

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 10 910 milliers d'euros, contre 8 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	74 749	60 970
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		1
Opérations diverses sur titres	973	964
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	75 722	61 935

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	675	-440	235	460	-405	55
Sur opérations internes au crédit agricole	28 831	-59 589	-30 758	22 793	-51 176	-28 383
Sur opérations avec la clientèle	67 799	-977	66 822	69 153	-870	68 283
Sur opérations sur titres		-162	-162		-163	-163
Sur opérations de change	288	-3	285	236		236
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	521		521	1 219		1 219
Sur prestations de services financiers (1)	218 016	-23 607	194 409	202 986	-21 340	181 646
Provision pour risques sur commissions	1 099	-896	203	937	-1 030	-93
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	317 229	-85 674	231 555	297 784	-74 984	222 800

(1) dont prestations assurance-vie : 37 446 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction	-129	-19
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 416	1 267
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 092	1 509
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	4 379	2 757

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-10 871	-1 478
Reprises de dépréciations	4 444	544
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-6 427	-934
Plus-values de cession réalisées	1 716	1 985
Moins-values de cession réalisées	-15 106	-569
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-13 390	1 416
Solde des opérations sur titres de placement	-19 817	482
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-19 817	482

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	16 248	22 646
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	53	62
Reprises provisions	53	1 492
Autres produits d'exploitation bancaire	16 354	24 200
Charges diverses	-5 874	-6 823
Quote part des opérations faites en commun	-1 767	-1 857
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	-1 970
Autres charges d'exploitation bancaire	-7 670	-10 650
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 684	13 550

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-124 414	-118 466
Charges sociales	-62 538	-61 266
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-14 393	-13 337
Intéressement et participation	-20 000	-20 001
Impôts et taxes sur rémunérations	-19 898	-19 360
Total des charges de personnel	-226 850	-219 093
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 822	5 255
Frais de personnel nets	-220 028	-213 838
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 926	-7 802
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-157 681	-135 462
Total des charges administratives	-164 607	-143 264
Refacturation et transferts de charges administratives	713	2 054
Frais administratifs nets	-163 894	-141 210
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-383 922	-355 048

(1) dont 8 639 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	793	718
Non cadres	1 854	1 930
Total de l'effectif moyen	2 647	2 648
Dont : - France	2 647	2 648
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du comité de direction s'élève à 3 854 milliers d'euros.

Note 37 **COUT DU RISQUE**

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	-777 576	-605 546
Dépréciations de créances douteuses	-60 761	-31 301
Autres provisions et dépréciations	-716 815	-574 245
Reprises de provisions et dépréciations	742 577	599 464
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 422	56 741
Autres reprises de provisions et dépréciations	694 155	542 723
Variation des provisions et dépréciations	-34 999	-6 082
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	-3 842	-4 391
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	-19 083	-19 069
Décote sur prêts restructurés	-521	-516
Récupérations sur créances amorties	2 881	2 943
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-55 564	-27 115

(1) dont 953 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 233 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 2 149 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 18 130 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 515	-1 136
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 515	-1 136
Reprises de dépréciations	254	3 838
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	254	3 838
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-1 261	2 702
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 261	2 702
Plus-values de cessions réalisées	355	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	355	
Moins-values de cessions réalisées	-6 937	-3 198
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-3 198
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-6 937	
Solde des plus et moins-values de cessions	-6 582	-3 198
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 582	-3 198
Solde en perte ou en bénéfice	-7 843	-496
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	207	176
Moins-values de cessions	-371	-1 851
Solde en perte ou en bénéfice	-164	-1 675
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-8 007	-2 171

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôt sur les sociétés	-45 868	-54 425
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	20 009	3 930
Autres variations sur provisions pour impôts	1 264	126
TOTAL	-24 595	-50 369

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Partie afférente au résultat courant	-24 595	-50 369
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-24 595	-50 369

Intégration fiscale

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse des autres secteurs d'activités au 31/12/2022 est sans objet.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Projet 31/12/2022	31/12/2021	Evolution 2020/2019
RESULTAT DE L'EXERCICE	102 478	135 424	-24,33%
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR		398	
INTERETS PARTS SOCIALES	2 296	1 862	
REMUNERATION DES CCI	9 068	17 965	
REMUNERATION DES CCA	7 579	15 016	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	83 534	100 979	
RESERVE LEGALE	83 534	100 979	-17,28%

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(En milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	83	84%	83	94%
Services autres que la certification des comptes	16	16%	5	6%
TOTAL	99	100%	88	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 44 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 2 juin 2022 une convention visant à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse Régionale à la personne suivante : Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président Directeur Général de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités :

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est assorti de deux conditions suspensives :

- Être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années complètes, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France le 1^{er} juin 2022, une formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été réalisée. En effet, la convention précitée permet la continuation de la jouissance des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole avant d'être nommé Directeur Général.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France avait autorisé une convention visant à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse régionale à la personne suivante : Monsieur Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Paris La Défense, le 30 mars 2023
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2023
PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud BOURDEILLE

Pierre Clavié

Associé

Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 493,85 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

59000 LILLE

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 25 Avril 2023 à 15 heures** à LILLE (59800), au Grand Palais, à l'auditorium Vauban situé 1 Boulevard des Cités Unies.

L'Assemblée Générale sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Approbation des conventions et engagements réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Renouvellement partiel du conseil d'Administration et nominations ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Nomination réviseur coopératif titulaire et suppléant.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation d'annulation de CCI.

Pouvoirs à donner :

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, au siège social et sur le site internet de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice de 102 477 689,92 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2022.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 169 770 214,12 euros.

Troisième résolution : approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 66 788 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 17 251 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,75% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2022, soit 0,0839 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2023 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,53 euros par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2022.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 10 mai 2023 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 102 477 689,92 euros (€) :

Résultat comptable	102 477 689,92 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	102 477 689,92 €

Intérêts aux parts sociales	2 295 811,77 €
Rémunération des CCI	9 068 203,54 €
Rémunération des CCA	7 579 431,95 €
Réserves	83 534 242,66 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	273 71 794	0,068€	1 861 693,93 €
2020	27 371 794	0,0759 €	2 078 750,95 €
2019	27 371 794	0,0857 €	2 345 899,67 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2020	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €
2019	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2020	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €
2019	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

Neuvième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social composé de 27 371 824 parts sociales et 17 109 818 CCI & 14 300 815 CCA de nominal 3,05 euros, est passé de 179 286 463,35 € au 31 décembre 2021 à 179 286 493,85 € au 31 décembre 2022 et approuve le remboursement de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Dixième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Sylvie CODEVELLE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Onzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Gabriel HOLLANDER pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Douzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de José DUBRULLE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Treizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Daniel PARENTY pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quatorzième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer au mandat d'Administrateur Gaetan DECOSTER en remplacement de Anne-Marie VANSTEENBERGHE sortante, pour atteinte de la limite d'âge, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quinzième résolution : nomination au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer au mandat d'Administrateur Ludovic LEFEBVRE en remplacement de Patrice CALAIS sortant pour atteinte de la limite d'âge, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Seizième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-septième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 938 015,11 euros au titre de l'exercice 2022.

Dix-huitième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de

titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 20^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Dix-neuvième résolution : Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 Juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer :

- en tant que réviseur coopératif titulaire : le Cabinet GMBA MONTIEL-LABORDE WALTER FRANCE (14 rue Portalis, 75008 Paris), réviseur agréé par l'arrêté du 22 février 2022 et représenté par Monsieur Pierre LABORDE, son Président ;

- en tant que réviseur coopératif suppléant : Mathieu ALBOUY (374 rue Vaugirard 75015 Paris) réviseur agréé par l'arrêté du 22 février 2022.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution : Autorisation d'annulation de CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 25ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 avril 2021 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

Vingt-et-unième résolution : Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

* * *

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 31/03/2023

Le Directeur Général

Laurent Martin

10. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétence *au risque*

L'appétence au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétence au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords

de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ¹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux

paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD)

par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, autres charges d'exploitation bancaire).

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de

redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le

principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE